Livret
Documentation financière
2021



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE PEA PME

ALSGD EURONEXT GROWTH

Sommaire

- Présentations investisseurs & notes des analystes 3
- Comptes & rapports financiers 70
- Informations réglementées 240
- Assemblées générales 272

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 28 janvier 2021 – 10h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 4
- 8 avril 2021 - 18h00 CET : Présentation investisseurs 9
- 9 avril 2021 – 12h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 29
- 26 avril 2021 – 12h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 34
- 5 mai 2021 - 18h00 CET : Lettte aux actionnaires 42
- 30 juin - 9H00 CET : Avancées et perspectives - Webinaire 30 juin 2021 44
- 8 juillet 2021 – 10h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 55
- 16 septembre 2021 – 10h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 60
- 15 octobre 2021 – 19h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research 65

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 28 Janvier 2021

SPINEGUARD

France - Medtech

T4: la seconde vague décale de nombreuses chirurgies

ACHAT

- Des ventes en recul de -25% au T4 (-29% sur 2020)
- Une maîtrise des dépenses dans un contexte délicat
- Sortie prochaine de la procédure de sauvegarde

Fair value (EUR)	0,85
Cours (EUR)	1,20
Potentiel	- 29,2%

2020 : des ressources sanitaires priorisées vers les patients Covid

Si elles sont très invalidantes pour de nombreux patients souffrant de déformations du rachis (douleur, incapacité), le diagnostic vital est rarement engagé et nombre de chirurgies furent reportées durant la première vague (Europe et US). Après un T2 qui laissait espérer un retour à la normale, la seconde vague et les confinements locaux ont à nouveau bousculé les plannings d'interventions. De fait SpineGuard a souffert au T4 aux US, zone très impactée par la pandémie, et vu de nombreuses chirurgies déprogrammées. Les ventes ont baissé de -33% à taux de change constant. La zone Europe, moins impactée par la seconde vague, a vu au contraire un rebond encourageant avec une progression de +17%. Sur l'exercice, le CA du groupe ressort à 4,85MEUR (-29%), en deçà de nos attentes (5,4MEUR).

Une gestion rigoureuse devrait limiter les pertes

Avec un CA sensiblement inférieur aux attentes se pose la question de la rentabilité sur l'exercice. Conscient dès le S1 de l'incertitude sur les ventes, le management a géré le groupe avec la plus grande prudence et maîtrisé les coûts. Nos anticipations d'une perte opérationnelle proche de -1MEUR (hors éléments exceptionnels) semblent toujours réalistes. La pandémie devrait décaler néanmoins d'un an notre scenario de retour à l'équilibre. Nous attendons la publication des résultats annuels pour affiner notre modèle.

2021 : des signaux positifs

La 3ième vague pose un réel questionnement sur le court terme mais les chirurgies ne pourront être repoussées sans cesse. La vaccination devrait aider à canaliser la pandémie et alléger la surcharge « Covid » dans les hôpitaux. Le management anticipe un retour à une activité « normale » au T2. En parallèle, des ressources vont être allouées pour le lancement de DSG Connect aux US (feu vert réglementaire attendu au T1). Les projets dans le dentaire reprennent suite aux financements obtenus par le partenaire Confident ABC (une gamme devrait prête fin 2021). Enfin les programmes en robotique et en intelligence artificielle avec la Sorbonne et des partenaires européens sont en bonne voie. Les avancées techniques devraient faciliter les discussions avec des acteurs à la recherche d'innovation dans ce domaine.

Valorisation et recommandation

Le groupe devrait sortir de la procédure de sauvegarde en mars (dette rééchelonnée). La période reste délicate mais l'avenir n'est pas inquiétant. Le titre a connu un rebond important suite à une probable prise de conscience que les actifs avaient une valeur fondamentale. Compte tenu de la forte volatilité du titre proche de notre fair value, nous attendons les chiffres annuels pour revoir notre modèle de valorisation.

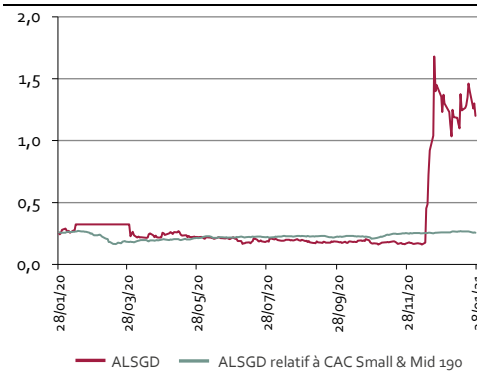
Prochaine publication : Résultats annuels le 8 avril (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (27-01-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,20**
Capitalisation (MEUR)	29,4
Flottant (%)	90,0
Capital flottant (MEUR)	26,5
Nombre d'actions (milliers)	24 512
Vol. quotidien moyen (3 m)	3 549 353

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-11,4	+605,9	+365,1
Rel. à CAC SM190	-10,6	+582,5	+365,8
Rel. à Next Biotech	-17,4	+587,6	+369,1

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	-0,05	-0,08	0,00	0,03
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	6,4x	4,1x	3,4x
VE/EBITDA	na	na	59,8x	29,9x
VE/EBIT	na	na	130,3x	40,8x
PE	na	na	na	49,0x
ROIC	na	na	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	6,9x	6,6x	6,8x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.08	-0.01	0.03
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.08	0.00	0.03
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS



Webinaire Investisseurs – 8 avril 2021

SpineGuard®

Avril 2021

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Management & gouvernance de SpineGuard



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

28 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business develop et direction générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

24 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)



Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier

30 ans d'expérience en finance, F&A et planification stratégique

17 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie



Maurice BOURLION
Administrateur et Membre du Conseil Scientifique

Co-inventeur de DSG et de la lithotripsie Electro-Conductive

Expérience en R&D, marketing international & business development dans la medtech



Alexia PEROUSE
Administratrice Indépendante

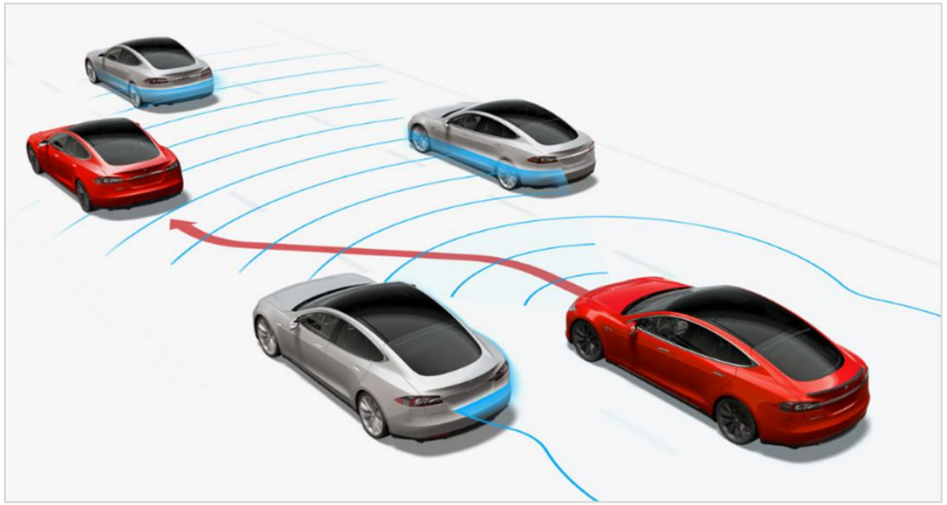
Investissement dans 15 start-ups healthtech

Fondatrice et Directrice Générale d'Ibionext, spécialisée dans le financement et dévelopt de healthtech innovantes

Précédemment chez Sofinnova & Omnes

La navigation ne suffit pas…

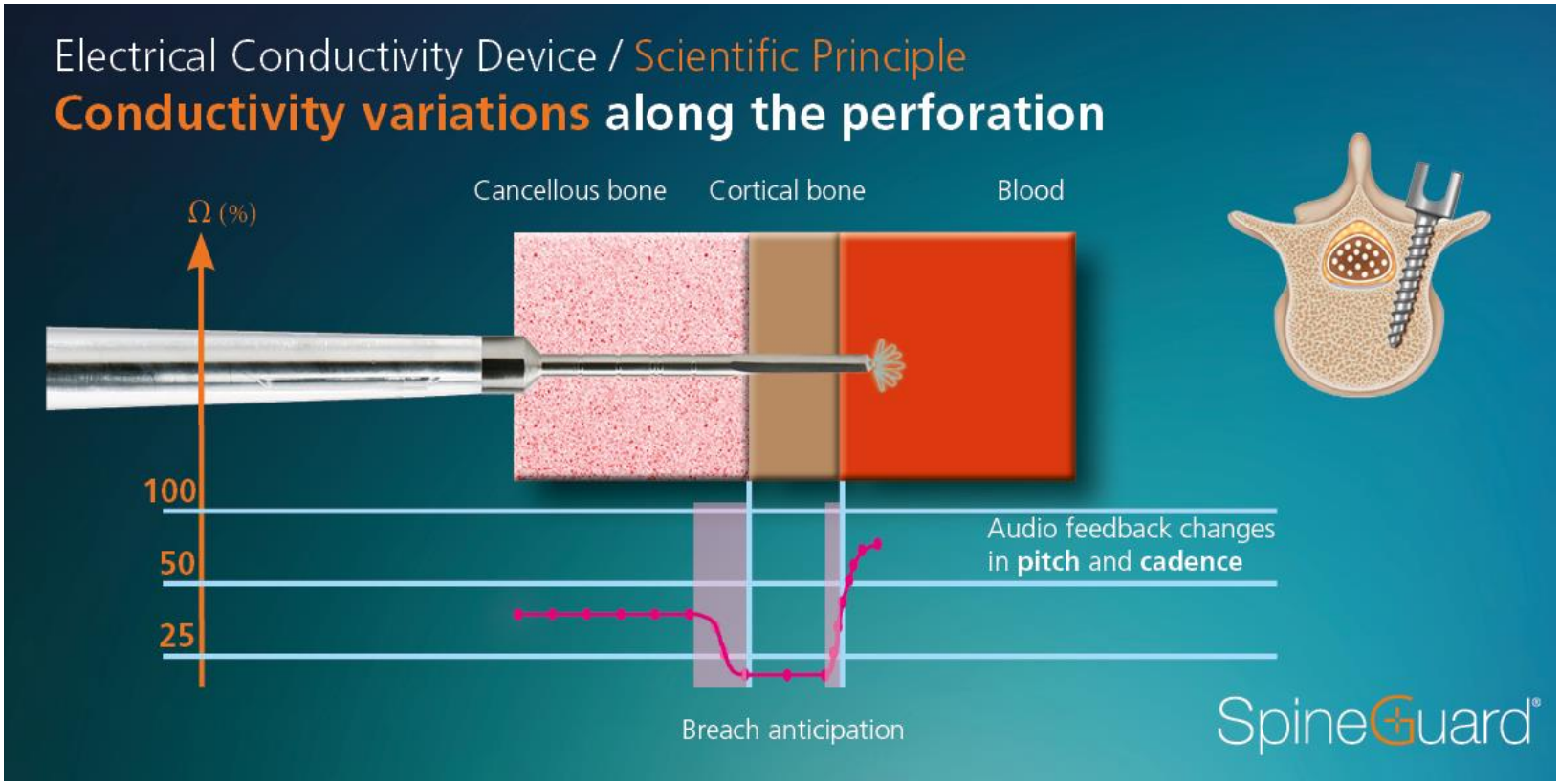




… l'information directe en temps réel est essentielle !

DSG®
Dynamic Surgical Guidance

DSG: Dynamic Surgical Guidance



Une technologie puissante de guidage en temps réel sans rayons-x

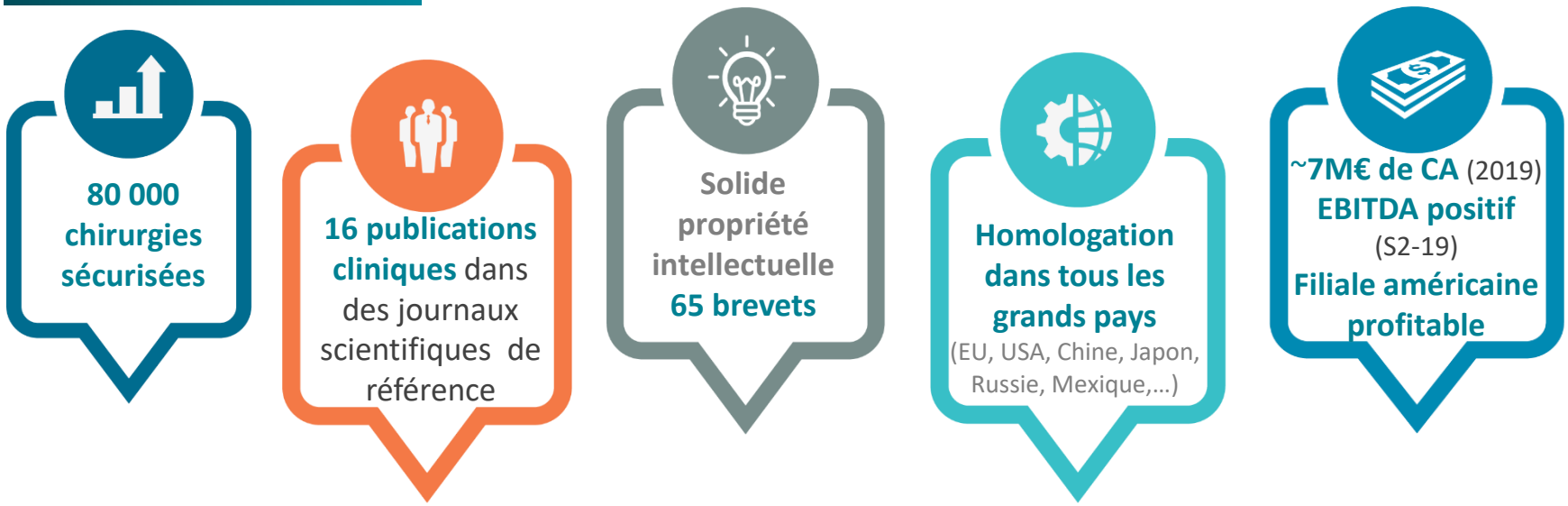
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications osseuses allant des instruments de perçage au placement automatisé d'implants.

Créer de la valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux exigences du marché : sécurité, précision, réduction de l'exposition aux rayons x et du risque de contamination, efficacité économique, simplicité, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Positionnement unique et fondations solides pour changer la donne en chirurgie osseuse robotisée

Le déploiement de la technologie DSG depuis la création

2020 — Intégration de l'IA & fonctionnalités digitales

2017 — Premiers partenariats

2015 — "DSG inside" Inflection stratégique

2013 — Introduction en bourse (ALSGD LISTED ALTERNEXT)

2009 — Fondation en France / USA



DSG Connect



Chirurgie osseuse robotisée



Vis intelligente



Dentaire



Les instruments intelligents de perçage PediGuard
un marché potentiel de 1,6 million de chirurgies vertébrales*

*Source : William Blair, Spine Technology Summit, I-DATA, AAOS 2017 Rapport annuel

DSG offre des bénéfices substantiels aux différentes parties prenantes



PATIENTS

- **Moindre risque de perforations neurologiques et vasculaires**
- Moindre exposition aux radiations
- Moins d'infections



PRATICIENS

- **Moindre exposition aux radiations**
- Maitrise du geste opératoire
- Outil de formation
- Gain de temps opératoire

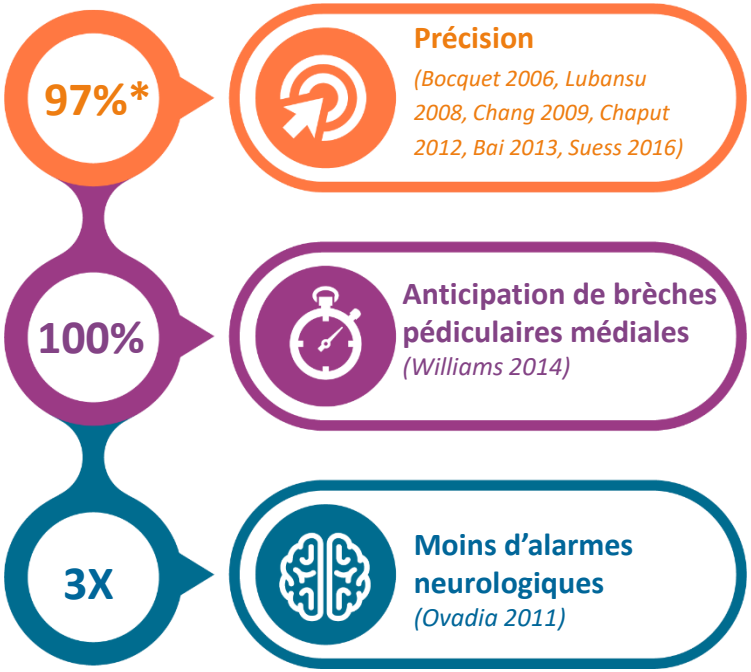


HOPITAUX

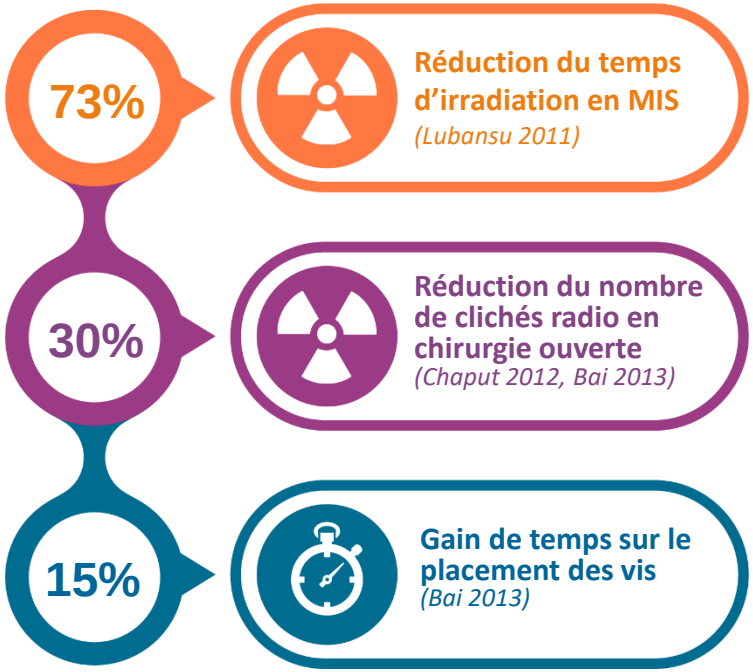
- **Pas d'équipement**
- Moindre risque médico-légal
- Moindre risque financier
- Ni maintenance ni stérilisation

Efficacité clinique validée par 16 publications scientifiques

Précision du placement des vis & détection de brèches



Moindre irradiation & gain de temps



Formation



**: vs 95% pour la navigation 3D*
Source : Mason 2014, Shin 2012

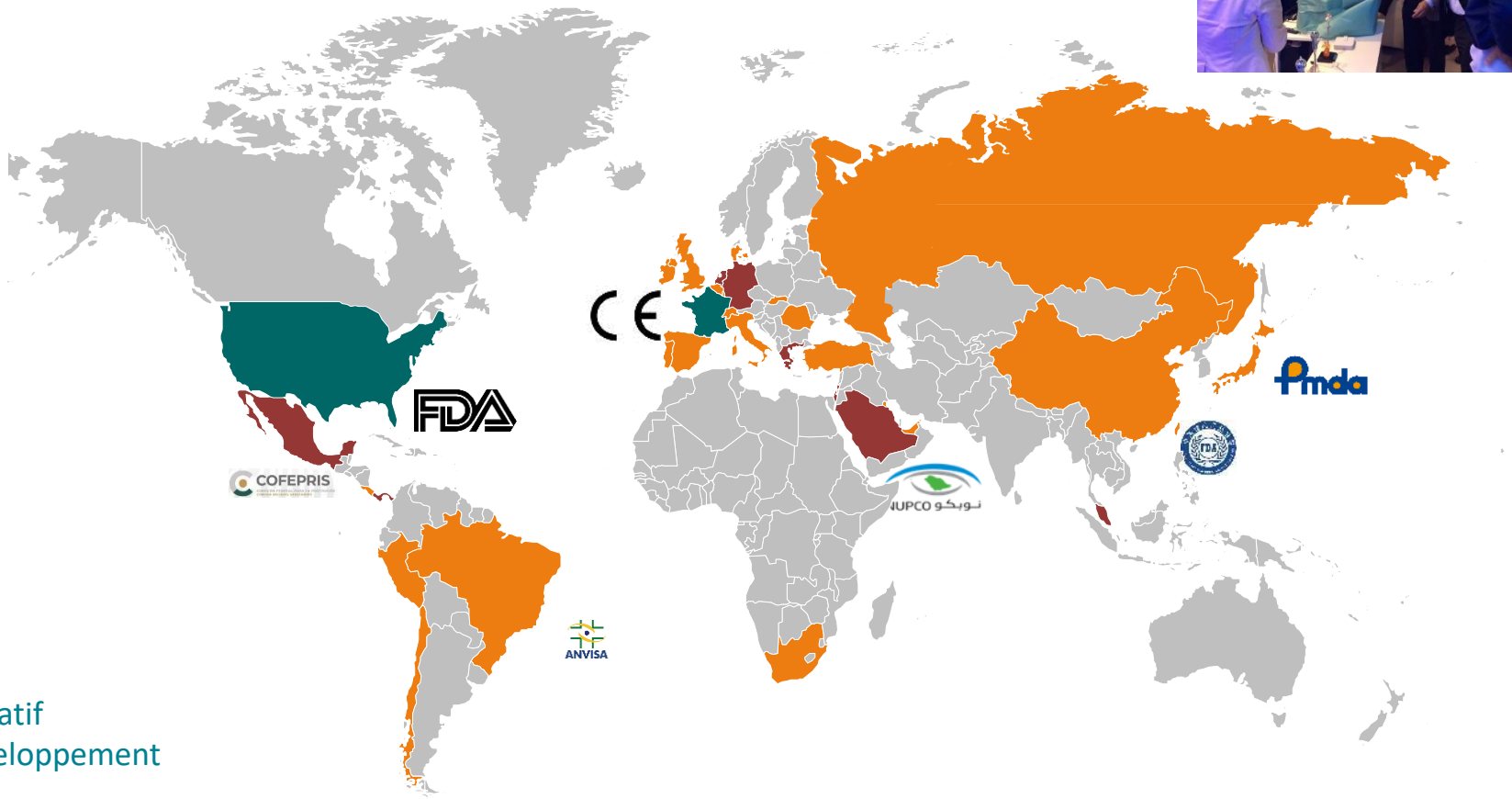
Stratégie commerciale

Partenaires commerciaux dans 30+ pays

- Agents aux Etats Unis et en France – 85% du CA
- Distributeurs dans le reste du monde
- Meta agents en Amérique Latine et au Moyen Orient

Homologation et support de leaders d'opinion dans tous les grands pays





Direct
Significatif
En développement

DSG Connect : visualisation du signal et fonctionnalités digitales

- Marquage CE (avril 2020), homologation FDA (février 2021)
- Accroître l'activité commerciale du PediGuard
- Alimenter en données les projets R&D



Carte éléctronique modifiée
avec transmission wireless



DSG connect
Appli pour tablette

La chirurgie osseuse robotisée
Une opportunité majeure pour DSG

Un marché de 4,3 milliards en croissance de >10% par an*

En orthopédie, les robots tirent un marché de plus de 50 Mds de $**

mais les systèmes proposés n'offrent pas de boucle de sécurité !

Medtronic

Capi : 160 Mds de $

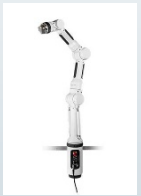
Mazor



J&J

Capi : 420 Mds de $

Velys



Nuvasive

Capi : 3,3 Mds de $

Pulse



Stryker

Capi : 90 Mds de $

Mako/Cardant



Globus

Capi : 6,2 Mds de $

Excelsius



ZB

Capi : 34 Mds de $

Rosa



Tinavi

Capi : 2 Mds de $

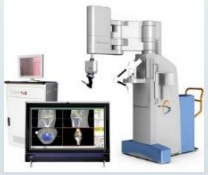
Ti Robot



Curexo

Capi : 238 Mds de $

Robodoc



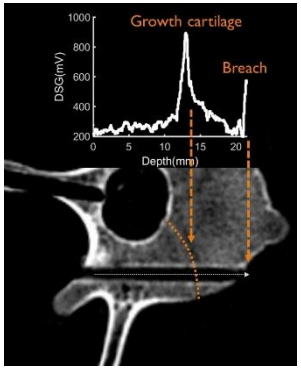
*Sources : *Zion Market Research (2019)*

***The Orthopedic Industry Market Report (2021)*

Le programme robotique DSG

- Vision depuis l'origine
- Partenariat avec l'ISIR Sorbonne
- Collaboration au projet FAROS





Preuve de concept

Premier brevet

2017



Prix du meilleur papier scientifique à la conférence **Hamlyn** de robotique médicale

2018
2019

Intelligence Artificielle
Détection de brèches **automatisée**

Nouveaux brevets

2020
2021

Placement automatisé de vis intelligentes

Coupe d'os et autres applications

2022+



La perceuse intelligente universelle SUD (Smart Universal Drill)

- Une nouvelle étape dans la chirurgie vertébrale
- Ouvre le marché du reste de l'orthopédie



2020	2021	2022	2023	2024
Concept & Spécifications	Prototype & Partenariat	Finalisation design & industrialisation	Homologations & Pré-lancement	Commercialisation

Implantologie dentaire
Un partenariat prometteur

DSG intégré dans le micromoteur dentaire : **8 millions de chirurgies** par an*



Partnerariat avec
Adin / ConfiDent

2017

2018
Marquage CE

Abstracts scientifiques

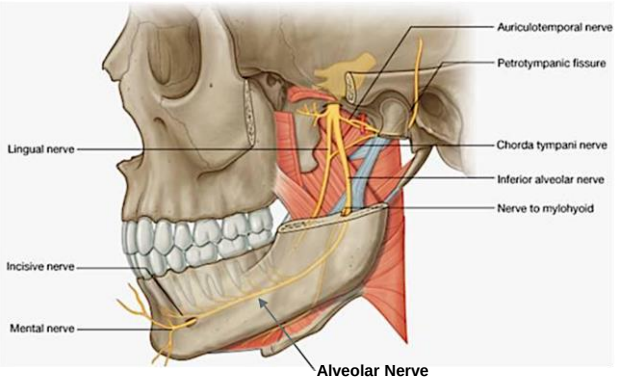
Chirurgies live au congrès IDS

2019

Produit 2ème génération

DSG intégré dans le micromoteur dentaire

2021
Commercialisation





** évitement du sinus, évitement du nerf alvéolaire, fixation d'implants zygomatiques*

Deux autres perles technologiques à fort potentiel



MESURE QUALITE OSSEUSE



Adresser le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

Nouvelle exploitation de la technologie DSG





NAVIGATION PAR ULTRASONS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Forte synergie avec la technologie DSG

Recherche de partenaires pour accélérer ces projets

Finance : points clés

Opérations

- Proche de l'équilibre
- Marge brute élevée
- Filiale américaine bénéficiaire
- Discipline financière collective

Bilan

- Restructuration de la dette grâce à la sauvegarde
- BFR limité, très inférieur aux pairs
- Faible intensité capitalistique

Finance : résultats annuels 2020 et ventes Q1 2021

milliers € – IFRS	2020	2019
Chiffre d'affaires	**4 851**	**6 829**
Marge Brute	**4 037**	**5 768**
En % du Chiffre d'affaires	*83,2 %*	*86,5 %*
Ventes, distribution, Marketing	2 578	3 500
Administration	1 740	1 855
Recherche & Développement	680	725
Résultat Opérationnel	**- 961**	**- 311**
Autres charges opérationnelles	*-875*	*-120*
Résultat financier	-843	-643
Résultat net	**-2 716**	**-685**
EBITDA	**-1 284**	**-50**

La trésorerie au 31 mars 2021 s'est établie à 2,3 M€

Le chiffre d'affaires au 1er trimestre 2021 s'élève à 1 049 K€

La Covid 19 a fortement pesé sur l'activité
La société a maintenu ses dépenses et investissements en R&D
Résultat net positif de la filiale américaine pour la 3ème année consécutive

Sortie de la procédure de sauvegarde

- **Validation du plan de sauvegarde** par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars

- **Sortie de la procédure** de sauvegarde et mise en place de la phase d'exécution

- **Sortie de la procédure de « Chapter 11 »** devrait se dérouler de manière concomitante

Sur un passif d'un peu plus de 5 M€, dont 4,8 M€ de dettes financières :

- ✓ Un accord a été trouvé, au titre de la procédure américaine, avec les créanciers obligataires (Norgine & Harbert) à hauteur de 3 875 K€ pour un remboursement sur 5 ans à partir de février 2021 ;
- ✓ Bpifrance a accepté un règlement de sa créance de 975 K€ sur 9 ans à compter de février 2022 ;
- ✓ La plupart des autres créanciers ont accepté le même échéancier pour 60 K€ au total ;
- ✓ Quelques fournisseurs ont opté pour un paiement plafonné à 5 K€, pour un total de 60 K€ ;
- ✓ Aucun litige ne reste en suspens, deux contestations non-matérielles en montant ont été traitées et résolues avec le Mandataire Judiciaire le 24 mars 2021

Nous ressortons plus forts de cette année particulièrement difficile et avec une feuille de route très claire

Financement flexible en fonds propres de 10 M€

- Montant : 10 millions d'euros sur 36 mois maximum
- Possibilité de différer ou accélérer des tirages si accord mutuel
- Tirages : 1 million d'euros tous les 65 jours de bourse maximum ou quand le volume des transactions sur le marché atteint 10 millions d'euros
- Conversion : 93% du plus faible VWAP 10 jours avant la conversion
- Programme d'intéressement : sur % des gains net réalisés par N&G

Investir de manière sélective tout en restant proche de l'équilibre

Feuille de route de SpineGuard

- Accroître l'activité commerciale avec le lancement de DSG Connect
- Accélérer le déploiement de DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Développer avec ConfiDent un micromoteur dentaire intégrant DSG
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer à révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 09 Avril 2021

SPINEGUARD — France - Medtech

Résultats annuel : 2020, une année bien complexe — ACHAT

- Un impact logique de la pandémie, toujours présente au T1
- Une visibilité financière grandement améliorée
- De nouveaux gisements de valeur à prendre en considération

Fair value (EUR)	*Sous revue*
Cours (EUR)	2,12
Potentiel	NA

Des pertes accrues en 2020, sans grande surprise

SpineGuard avait déjà publié son CA qui mettait en évidence un repli marqué de l'activité en 2020 en lien direct avec la pandémie (-29%). Cette baisse inévitable ne remet pas en question la pertinence ou la performance de la gamme PediGuard. En toute logique, de nombreuses interventions ont été déprogrammées durant les périodes de confinement (S1 et S2) pour libérer de la capacité dans les services de réanimation et les salles de réveil mobilisées pour accueillir les patients covid en stade critique. La perte opérationnelle ressort à -0,93MEUR, en ligne avec notre scénario (-1MEUR). La perte nette s'établit à -2,28MEUR, en deçà de nos anticipations, en raison de frais non récurrents (environ 0,88MEUR) induits par la mise sous sauvegarde de l'entreprise et les procédures engagées en France et aux Etats-Unis (Chapter 11). L'exercice 2021 démarre en demi-teinte (1,05MEUR, -24,8%), notamment aux Etats-Unis (-29% à taux de change constant), zone qui fut, en marge de la pandémie, très perturbée par la vague de froid du mois de février. L'Europe (+21%) affiche néanmoins sur la période une troisième hausse consécutive, tendance très rassurante pour les trimestres à venir.

Un nouveau financement donne une visibilité de 36 mois

Les pertes constatées en 2020 ont logiquement impacté la trésorerie qui s'établissait à 1,2MEUR en fin d'exercice. Après le tirage d'une nouvelle ligne du financement, elle ressort à 2,3MEUR au 31/03. Afin de sécuriser l'avenir, la société a signé un nouveau financement en fonds propre de 10MEUR qui donne une visibilité exceptionnelle et permettra d'investir dans ses nouveaux programmes R&D et de soutenir une stratégie commerciale plus agressive, notamment aux Etats-Unis pour le lancement de DSG Connect.

De bonnes nouvelles sur les nouveaux projets

Le management a profité de la publication des résultats pour faire un point sur les programmes innovants qui adressent notamment le marché de la robotique. Des avancées majeures ont été faites en 2020, ce qui laisse mieux entrevoir des perspectives applicatives (design des dispositifs & partenariats envisageables). Le concept de DSG (Dynamic Surgical Guidance) devrait donc générer un engouement renforcé dans le secteur.

Valorisation et recommandation

Le groupe est sorti récemment de la procédure de sauvegarde avec un rééchelonnement de ses dettes. L'année 2021 devrait encore voir des impacts de la pandémie mais le ciel s'éclaircit. C'est surtout la meilleure perception des nouveaux projets qui retient notre attention et nécessite une analyse plus fine de leur valeur potentielle. Nous restons très positifs sur le dossier et mettons à court terme notre objectif de cours sous revue.

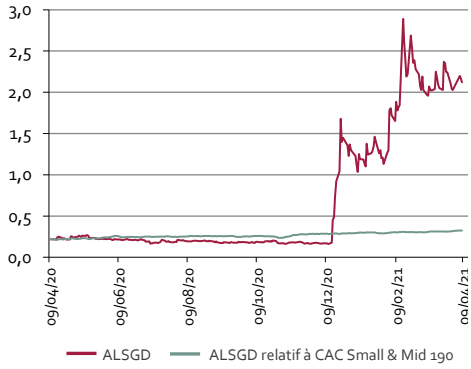
Prochaine publication : Chiffres d'Affaires du T2 le 7 juillet (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (08-04-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**2,12**
Capitalisation (MEUR)	52,0
Flottant (%)	90,0
Capital flottant (MEUR)	46,8
Nombre d'actions (milliers)	24 512
Vol. quotidien moyen (3 m)	2 570 598

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+8,2	+78,9	+554,3
Rel. à CAC SM190	+3,1	+69,9	+516,8
Rel. à Next Biotech	+13,4	+81,2	+552,6

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	-0,05	-0,08	0,00	0,03
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	10,6x	6,9x	5,6x
VE/EBITDA	na	na	59,8x	29,9x
VE/EBIT	na	na	130,3x	40,8x
PE	na	na	na	86,6x
ROIC	na	na	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	11,5x	11,2x	11,3x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.08	-0.01	0.03
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.08	0.00	0.03
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 26 Avril 2021

SPINEGUARD

Vers le SpineGuard 2.0

France - Medtech

ACHAT

- Pandémie : une sortie du tunnel au S2
- Une visibilité améliorée sur les projets en robotique
- De nouveaux gisements de valeur à prendre en compte

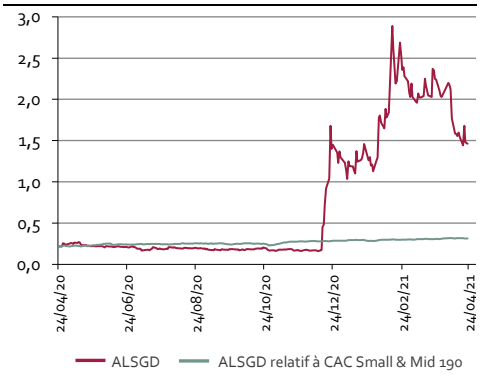
Fair value (EUR)	**2,15** *(vs 0,85)*
Cours (EUR)	1,464
Potentiel	+46,9%

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (23-04-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,464**
Capitalisation (MEUR)	34,0
Flottant (%)	90,0
Capital flottant (MEUR)	32,3
Nombre d'actions (milliers)	24 512
Vol. quotidien moyen (3 m)	2 368 151

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-37,7	+16,2	+577,8
Rel. à CAC SM190	-40,7	+5,4	+531,8
Rel. à Next Biotech	-37,2	+28,0	+584,3

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	8,0x	7,1x	5,8x	4,6x
VE/EBITDA	na	na	116,2x	39,5x
VE/EBIT	na	na	1534x	59,3x
PE	na	na	na	105,3x
ROIC	na	na	na	16%
ROE	na %	na	na	8%
VE/IC	9,5x	9,0x	9,2x	9,2x
Gearing	na	220%	49%	2%

Un business toujours soumis à court terme aux aléas de la pandémie

Au niveau mondial, la crise sanitaire n'a épargné aucune zone et impacté de façon dramatique l'activité et l'organisation des établissements de soins publiques et privés. Le besoin urgent d'accueil des patients Covid et la mobilisation des unités de réanimation pour gérer les cas sévères ont logiquement bouleversé les plannings des blocs opératoires. De nombreuses interventions chirurgicales jugées « non urgentes » ont été déprogrammées induisant une baisse inévitable des ventes de nombreux dispositifs médicaux (implants par exemple). En marge de ces décalages calendaires, de nombreux patients (toutes pathologies confondues) ont annulé des consultations ou préféré ne pas se rendre dans un environnement hospitalier par crainte de contracter le virus. Des diagnostics tardifs ont été réalisés chez de nombreuses personnes avec pour conséquence dramatique une perte de chance (cancérologie par exemple).

En termes de chronologie, depuis un an, la pandémie a mis à rude épreuve les équipes de soins. La seconde puis la troisième vague de contamination (pays occidentaux) ont à nouveau perturbé les plannings des chirurgiens qui n'ont pu exercer sereinement. SpineGuard a ainsi subi des variations significatives de son activité. Après un exercice 2020 en repli, les ventes du T1 ont également marqué le pas (-23,8%), en particulier aux US (-29%). En Europe la situation était néanmoins plus favorable (+21%) mais les confinements répétés limiteront sans nul doute les ventes sur le T2.

La vaccination des populations à grande échelle devrait permettre un retour à une situation sanitaire plus sereine et *de facto* contribuer à la remise en pleine activité de tous les services de chirurgie dont ceux d'orthopédie. Il est probable que la situation évolue à une vitesse différente suivant les pays mais globalement, tout laisse à penser que la crise sanitaire s'atténue à mi-année et que le S2 voient un fort rebond des chirurgies du rachis. Nous restons donc confiants dans la capacité du groupe à délivrer une croissance sur l'exercice. Nous avons cependant révisé à la baisse nos anticipations de Chiffres d'Affaires qui n'intégraient pas encore la 3ième vague qui a imposé une 3ième confinement en France et dans d'autres pays européens, à défaut de la prolongation ou du durcissement des mesures restrictives déjà en place.

2021E doit voir la préparation du lancement de DSG Connect (Europe et Etats-Unis), une optimisation de le gamme PediGuard dont les signaux pourront désormais être suivis visuellement à l'aide d'une tablette (apporter un confort supplémentaire au chirurgien ainsi que permettre l'enregistrement de la procédure). Cette innovation apporte un vent nouveau sur la gamme PediGuard et s'aligne sur la tendance de « l'objet connecté » (ou sans fil) qui s'enracine chaque jour un peu plus dans les sphères personnelles ou professionnelles. Si le fondement technologique reste intact

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

un discours nouveau autour de la gamme PediGuard devrait contribuer à une commercialisation plus active et soutenir les ventes futures de cette première génération de dispositifs DSG.
La récente publication des résultats annuels et la présentation des perspectives par le management nous ont permis d'affiner nos anticipations de structure de coûts. Si les investissements seront soutenus en R&D et en marketing (notamment aux Etats-Unis), l'atteinte de l'équilibre reste un objectif du management. Après une année de pertes importantes (baisse de l'activité doublée de frais non-récurrents liés à la procédure de sauvegarde), nous pensons que l'année 2021E verra une perte sensiblement réduite. Nous attendons que cette amélioration opérationnelle se traduise en 2022E par un bénéfice opérationnel.

CA et REX prévisionnels (en MEUR – anciennes prévisions en rose)

	2020	2021E	2021E	2022E	2022E	2023E	2023E
Chiffres d'Affaires	4,85	5,55	7,95	6,71	10,00	8,14	11,50
Résultat Opérationnel	-1,84	-0,63	0,25	0,03	1,00	0,63	1,61

Source : BioStrategic Research

Les nouvelles applications DSG désormais mieux identifiées

Lors de la visioconférence du 8 avril dernier, le management a fait état de l'avancée de ses programmes R&D. Nous avons identifié plusieurs signaux très positifs qui apportent désormais une visibilité sur les potentielles applications de la technologie DSG (prototypes de dispositifs testés) ainsi que sur leur calendrier probable de mise sur le marché. Ces avancées dans les développements sont à mettre en regard d'une sécurisation de la propriété intellectuelle comme par exemple l'approbation récente de brevets sur la mesure de la qualité osseuse en Europe (qui s'ajoute à 5 brevets déjà accordés aux Etats-Unis et en Asie).

- **Collaboration avec le laboratoire de robotique de la Sorbonne** : le programme délivre des résultats très encourageants (adaptation des équipements du bras, optimisation des algorithmes). Des tests applicatifs comme le placement automatisé de vis intelligentes (Smart Screw) ou encore la coupe maitrisée de segments osseux deviennent envisageables en 2022.
- **Intégration du programme européen FAROS** (Functionnally Acurate Robotic Surgery) : la sortie de la procédure de sauvegarde a permis de rejoindre ce projet ambitieux de développement d'un robot chirurgical autonome qui sera doté de « sens » comparables à ceux des humains. La technologie DSG et les boucles de rétrocontrôle qu'elle permettront de mettre en place pour sécuriser les mouvements des instruments sont en parfait alignement avec les objectifs de ce programme.
- **Implantologie dentaire :** le partenariat avec Confident ABC délivre comme prévu. Les premiers prototypes ont été validés. Le partenaire a sécurisé un financement pour mener à bien le projet. Une commercialisation des premiers dispositifs pourrait être envisagée en début d'année prochaine.
- **Perceuse universelle intelligente** : il s'agit d'un projet qui bénéficie des avancées des autres programmes. Ce dispositif permettra d'adresser la chirurgie du rachis mais également l'orthopédie au sens large. Le calendrier est plus lointain avec une homologation prévue en 2023E pour une commercialisation en 2024E.

- **Mesure de la qualité osseuse :** il s'agit d'un sujet clé chez des patient(e)s souffrant d'ostéoporose, une pathologie qui rend toute chirurgie orthopédique délicate/complexe. La validation du concept doit encore être faite, idéalement au travers d'un partenariat.
- **Navigation par ultrasons** : visualiser en temps réel les tissus/organes est essentiel lors d'une intervention mais l'irradiation par les rayons X du patient mais également de l'équipe médicale reste un sujet très sensible au bloc opératoire. SpineGuard a développé un concept original basé sur des ultrasons qui permettrait d'avoir une image en temps réel sans les effets secondaires des rayonnements X. Un partenariat est également envisagé pour développer ce concept qui peut devenir révolutionnaire.

Si SpineGuard a initié des développements dans diverses indications, il faut appréhender selon nous la technologie DSG comme un concept qui peut/doit intégrer des équipements existants ou faire partie intégrante de nouvelles générations de robots. La valeur d'usage dépendra donc de ce que les partenaires potentiels souhaiteront réaliser en optimisant des actifs existants ou en créant des dispositifs *de novo*. Le plus important pour le groupe aujourd'hui est de valider les concepts et de proposer à des tiers une offre la plus polyvalente possible, stratégie qui permettra de stratifier les marchés et donc de maximiser la création de valeur (accords de licences dans des indications spécifiques). Hormis dans les applications dentaires, il est encore prématuré de faire des projections fiables sur les revenus futurs de toutes ces applications de la technologies DSG. Cela dit, la valeur intrinsèque de ces actifs est réelle et se doit d'être désormais considérée.

Valorisation et recommandation

Selon nous, l'année 2020 est une année charnière pour SpineGuard qui affiche désormais une image revisitée. Au travers de ses innovations le groupe se positionne plus clairement sur un segment très actif de l'industrie Medtech : la robotique et ses équipements dérivés. Nous n'avons jusque-là pas pris en compte la valeur de ces projets/actifs par manque de visibilité. La situation change radicalement avec la communication récente et la société doit aujourd'hui être regardée sous un nouvel angle de création de valeur. Le business historique reste présent et offre une base de valeur indiscutable, limitée néanmoins ou plutôt dépendante de la capacité de déploiement dans un environnement difficile (grands groupes aux catalogues très vastes disposant d'accords-cadres avec de nombreux hôpitaux, notamment aux Etats-Unis). Compte tenu des avancées en robotique, nous pensons aujourd'hui pertinent d'accorder à SpineGuard une prime significative au regard de l'intérêt que ses divers programmes DSG peuvent susciter auprès d'acteurs disposant d'une franchise dans la robotique ou souhaitant se positionner avec une offre différenciante. Les partenariats ou rachats témoignent de cette appétence pour des sociétés innovantes, même en phase précoce de déploiement commercial. L'un des atouts de DSG est la possibilité de son implémentation sur une base installée d'équipements (apporter une fonction supplémentaire). Cette situation devrait donc être propice à un déploiement rapide pour un acteur de premier plan qui a déjà vendu des robots à un grand nombre d'établissements de soins (publics ou privés).

Exemple de deals dans le domaine de la Robotique Santé (en MUSD)

Date	Acquéreur	Cible	Activité	Deal
Oct. 2019	Siemens	Corindus Vascular Robotics	Robot vasculaire	1 100
Sept. 2019	Stryker	Mobius/Cardian Robotics	Robot et navigation	500
Mars 2019	J&J	Auris Surgical Robots	Endoscopie robotisée	3 400
Oct. 2018	Medtronic	Mazor Robotics	Guidage chirurgie rachis	1 640
Juil. 2016	ZimmerBiomet	Medtech	Robot chirurgie du cerveau/rachis	195

Source : BioStrategic Research

Notre valorisation DCF de l'activité historique (PediGuard, vis intelligente), basée sur un scénario prudent, donne une Valeur d'Entreprise proche de 22MEUR, soit une valeur des fonds propres de 17MEUR. Cette valorisation ne tient pas compte des revenus futurs issus des ventes des nouveaux dispositifs intégrant la technologie DSG, qu'ils soient propriétaires (vente par SpineGuard) ou développés par des tiers (partenariats ou licences/cessions).
Concernant les activités robotiques (et dérivés), il faut regarder la technologie DSG comme un « add-on » sur des dispositifs existants ou en développement. Il serait donc irréaliste de prendre comme base de valorisation des sociétés rachetées pour leur robot (Mazor, la française Medtech ou encore Mako). Nous n'avons pas identifié dans le secteur de deal qui pourrait s'apparenter à la cession d'une brique technologique venant compléter un ensemble/dispositif complexe. Nous pensons que la brique DSG permettra à des acteurs de la robotique de préserver une part de marché ou leur offrira l'opportunité de pénétrer la sphère santé grâce au caractère différenciant de la technologie. DSG doit donc être évaluée comme une « partie » d'un actif. Lui attribuer entre 1 et 5% de la valeur de transaction de rachats majeurs du secteur nous semblerait ainsi pertinent. Nous avons retenu les transactions Medtronic-Mazor Robotics et J&J-Auris Surgical Robotics comme base pour notre évaluation. La fourchette obtenue est assez large (25 à 125 MUSD) mais une valeur de 30 à 40 MEUR nous semblerait juste compte tenu de l'état de l'art et du potentiel applicatif.
La somme des parties (DCF PediGuard + DSG) se situe dans une fourchette de 47 à 57MEUR. Nous retiendrons de façon conservatrice 50MEUR, soit environ 2,15EUR/action en base diluée.

SpineGuard est en passe de réussir sa métamorphose et de changer la perception par le marché d'une part mais surtout va devenir plus visible auprès des acteurs clés du secteur Medtech. Il est donc évident que les investisseurs seront amenés à reconnaître cette equity story très réaliste. Nous sommes donc très confiants sur le dossier et renouvelons notre opinion positive avec un nouvel objectif de cours de 2,15EUR/action (vs 0,85EUR).

Prochaine communication : CA S1 le 7 juillet 2021 (après bourse)

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,05	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SpineGuard®

Lettre aux actionnaires – Mai 2021



Pierre Jérôme,
Président Directeur Général



Stéphane Bette,
Directeur Général Délégué

Cher(e)s actionnaires,

À l'approche de votre Assemblée Générale, voici un récapitulatif des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard que nous avons fondée avec l'ambition toujours intacte de **sécuriser et simplifier la mise en place d'implants osseux en révélant tout le potentiel de la technologie DSG®** (Dynamic Surgical Guidance), **unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X.**

Le rééchelonnement de notre dette, entériné par la validation de notre plan de sauvegarde fin mars et le nouveau financement flexible de 10 millions d'euros mis en œuvre début avril nous permettent désormais d'**accélérer le déploiement de notre technologie DSG et de renforcer notre organisation commerciale aux États-Unis** pour tirer profit de la reprise progressive des chirurgies électives et du lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect.



Carte électronique modifiée avec transmission *Wireless*

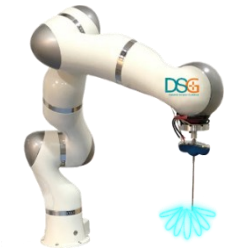
DSG Connect

Appli pour tablette



DSG Connect, homologué par la FDA américaine en février dernier, rend possible la transmission, la visualisation et l'enregistrement des données recueillies par le capteur DSG sur une tablette sans fil dotée d'une application logicielle dédiée. Cet ensemble doit faciliter l'adoption de DSG par de nouveaux chirurgiens et permettre l'exploitation des données à des fins médico-légale et de recherche pour la mesure de la qualité osseuse et la robotique.

Notre programme robotique en collaboration avec l'ISIR de Sorbonne Université a franchi une étape récemment avec le démarrage de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris ainsi que de multiples expérimentations utilisant une nouvelle plateforme robotisée de grade médical et des algorithmes de 3ème génération pour la détection de brèches osseuses.



Robot équipé d'un capteur DSG



Perceuse intelligente universelle

Les résultats très prometteurs de ces expérimentations ont permis d'initier un projet de perceuse intelligente universelle pour la chirurgie orthopédique. Comme annoncé début février, nous avons été **choisis comme partenaire industriel majeur par le consortium FAROS** (*Functional Accurate RObotic Surgery*) qui rassemble quatre prestigieuses équipes de recherche européennes dans le domaine de la robotique chirurgicale.

En parallèle, nous continuons à **renforcer notre propriété intellectuelle avec la validation, fin avril, des brevets français et européen pour l'utilisation de la technologie DSG comme moyen de mesure de la qualité osseuse.** Ces deux brevets viennent s'ajouter aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique. Dans un contexte de vieillissement de la population mondiale dont la qualité osseuse peut se dégrader et engendrer de nombreux problèmes cliniques, la connaissance précise de cette qualité osseuse est une donnée essentielle. Grâce à la plateforme DSG Connect, les chirurgiens ont maintenant accès à cette information pendant l'opération. Les applications potentielles de cette innovation sont multiples à travers toute l'orthopédie. Nous citerons comme exemples la prévention de fractures ou la sécurisation du résultat des chirurgies par des médications adaptées.

En janvier, l'obtention au Japon de notre brevet « Real Time » qui renforce dans la durée la protection de la technologie DSG est venue s'ajouter aux brevets « Real Time » déjà attribués en Chine, en Russie et à Singapour.



Ostéotome dentaire avec capteur DSG

Notre partenariat avec ConfiDent ABC filiale d'Adin Group pour le **développement de micro moteurs dentaires intégrant DSG se poursuit dans une excellente dynamique**. Des discussions en cours avec un certain nombre de sociétés pour d'autres applications de notre technologie DSG pourraient déboucher sur d'autres partenariats.

La croissance de notre chiffre d'affaires de 21% hors des Etats-Unis au premier trimestre 2021, à la suite de deux trimestres de croissance à deux chiffres dans le contexte de la pandémie, est très encourageante.

L'embauche annoncée mi-avril de Patrick Pilcher comme Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats-Unis est une étape importante pour retrouver de la croissance sur notre premier marché. Le lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect, le rebond de l'activité opératoire et la progression des interventions en ambulatoire sont autant d'opportunités à saisir.



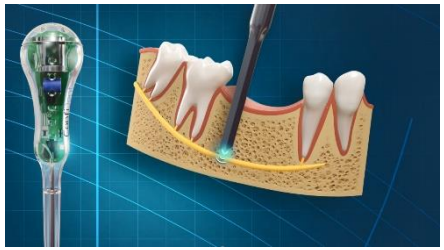
Nous tenions enfin à souligner le comportement exemplaire de l'équipe de SpineGuard tout au long de la crise sanitaire et à vous remercier chaleureusement pour votre confiance. Votre Assemblée Générale se tiendra le 9 juin prochain, exceptionnellement à huis clos pour la sécurité de tous et conformément aux nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. **Nous comptons sur vous pour exercer votre droit de vote, prérogative essentielle de tout actionnaire, par internet, par correspondance ou en vous faisant représenter.** Il est important pour SpineGuard de réunir le quorum nécessaire afin que l'Assemblée Générale Mixte puisse valablement délibérer.

Pierre Jérôme, Président Directeur Général et
Stéphane Bette, Directeur Général Délégué











Avancées & Perspectives – 30 juin 2021

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Management & gouvernance de SpineGuard



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

28 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business developt et direction générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

24 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)



Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier

30 ans d'expérience en finance, F&A et planification stratégique

17 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie



Maurice BOURLION
Administrateur et Membre du Conseil Scientifique

Co-inventeur de DSG et de la lithotripsie Electro-Conductive

Expérience en R&D, marketing international & business development dans la medtech

Investissement dans 15 start-ups healthtech

Fondatrice et Directrice Générale d'Ibionext, spécialisée dans le financement et développement de healthtech innovantes

Précédemment chez Sofinnova & Omnes



Alexia PEROUSE
Administratrice Indépendante

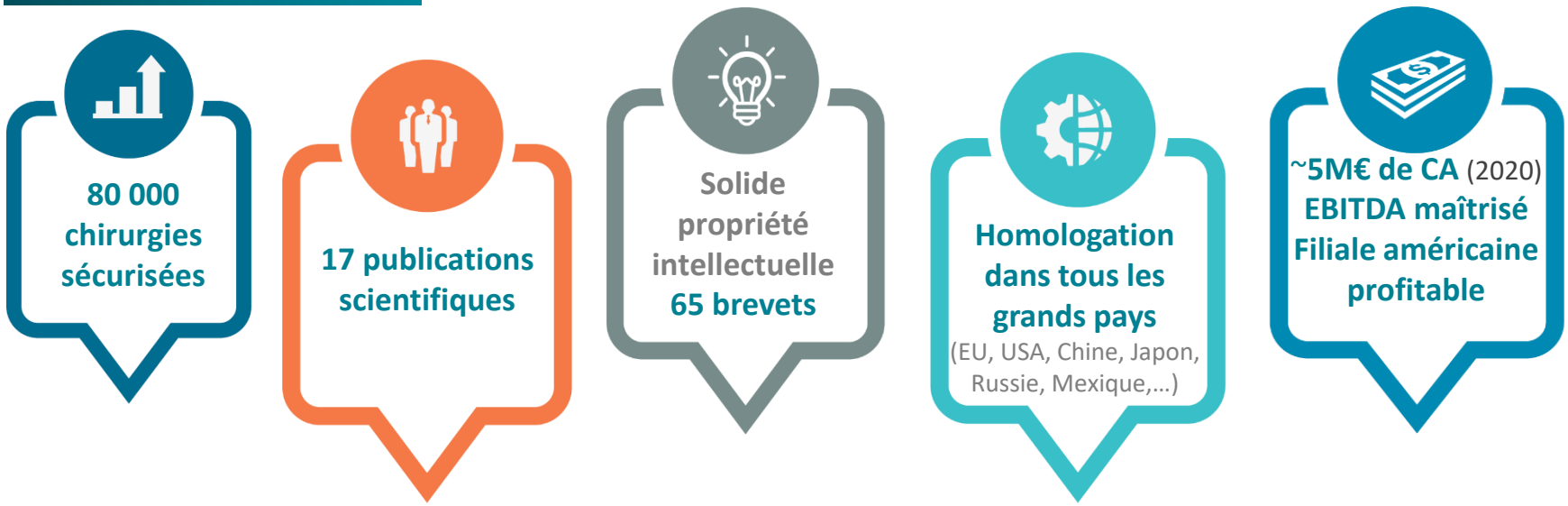
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications osseuses** allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons x et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

Feuille de route de SpineGuard

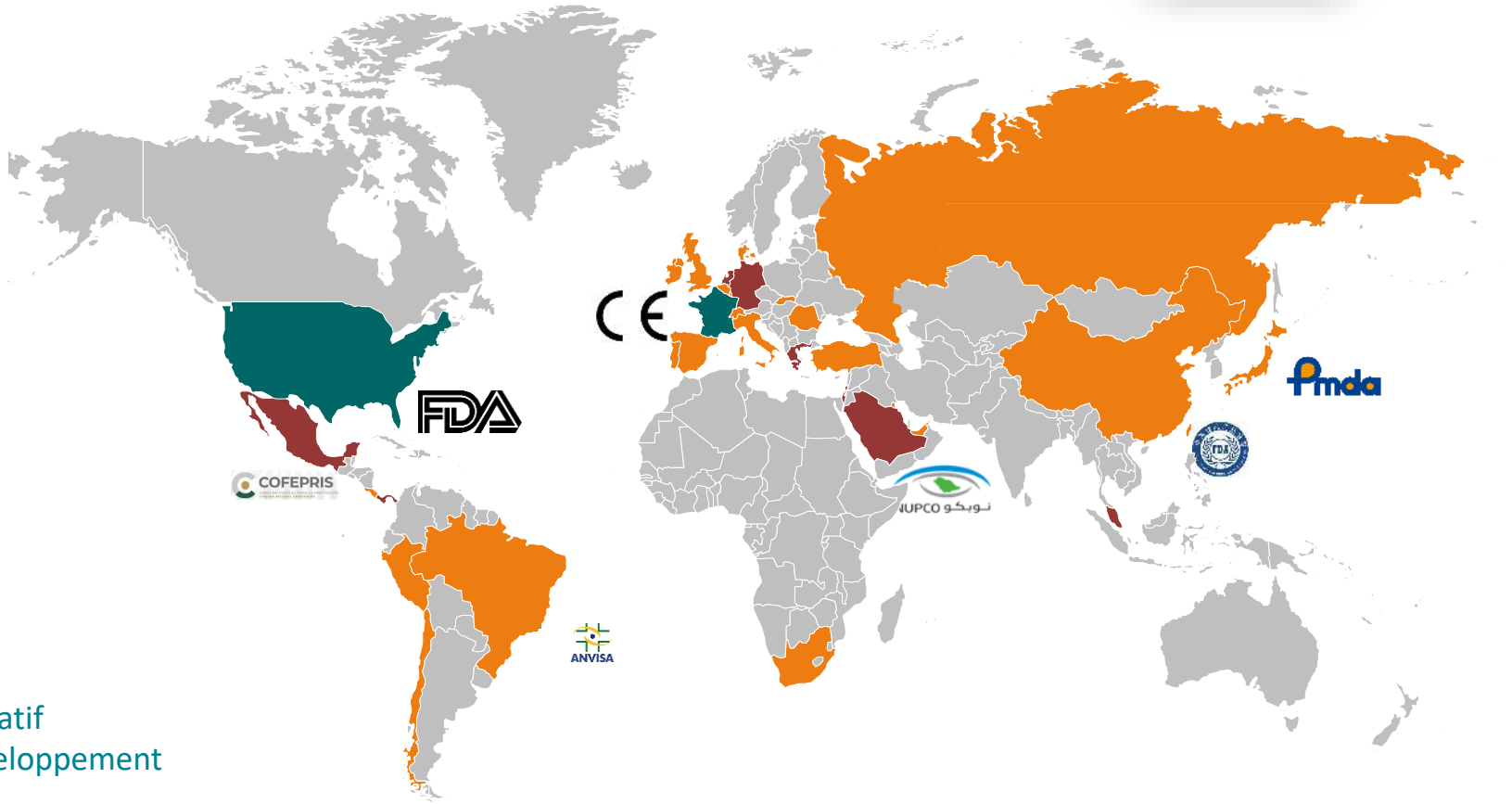
- Accroître l'activité commerciale avec le lancement de DSG Connect
- Accélérer le déploiement de DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Développer avec ConfiDent un micromoteur dentaire intégrant DSG
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer à révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

Déploiement commercial

- Excellente dynamique en Europe
- Embauche d'un leader commercial aux États-Unis
- Certification INMETRO au Brésil





Direct
Significatif
En développement

Pré-lancement de DSG Connect en Europe et aux Etats Unis

- ~30 chirurgies réalisées dans 6 centres
- > 60 unités commandées dans 5 pays
- Exploitation R&D des premières données recueillies



Carte électronique modifiée
avec transmission wireless

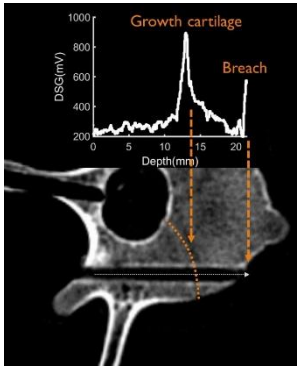


DSG connect
Appli pour tablette

Le programme robotique DSG

- Vision depuis l'origine
- Partenariat avec l'ISIR Sorbonne
- Collaboration au projet FAROS





Preuve de concept

Premier brevet



Prix du meilleur papier scientifique à la conférence **Hamlyn** de robotique médicale

Intelligence Artificielle

Détection de brèches **automatisée**

Nouveaux algorithmes et brevets

Placement automatisé de vis intelligentes

Coupe d'os et autres applications



2017 → **2018 2019** → **2020 2021** → **2022+**



Avancées en Robotique

Vidéo "Avancées en robotique"

La perceuse intelligente universelle SUD (Smart Universal Drill)

- Une nouvelle étape dans la chirurgie vertébrale
- Ouvre le marché du reste de l'orthopédie



2020	2021	2022	2023	2024
Concept & Spécifications	Prototype & Partenariat	Finalisation design & industrialisation	Homologations & Pré-lancement	Commercialisation

Implantologie dentaire
Un partenariat prometteur

DSG intégré dans le micromoteur dentaire : **8 millions de chirurgies** par an*



Abstracts scientifiques

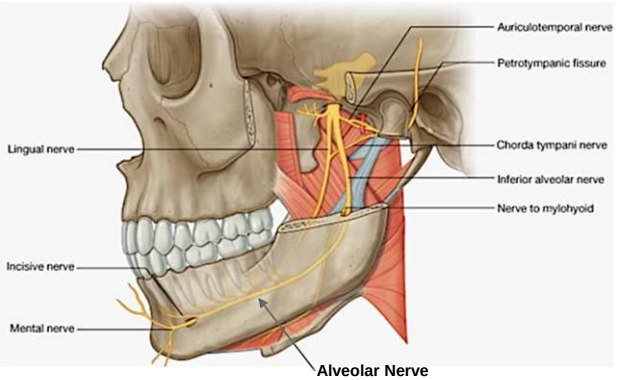
Partnerariat avec
Adin / ConfiDent

Chirurgies live au congrès IDS

2017 — **2018** — **2019** — **2022**

Marquage CE

Commercialisation Produit 2nde génération





** évitement du sinus, évitement du nerf alvéolaire, fixation d'implants zygomatiques*

Deux autres perles technologiques à fort potentiel



MESURE QUALITE OSSEUSE

Adresser le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

Nouvelle exploitation de la technologie DSG



NAVIGATION PAR ULTRASONS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Forte synergie avec la technologie DSG

Recherche de partenaires pour accélérer ces projets

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 08 Juillet 2021

SPINEGUARD — France - Medtech

CA T2 : des signaux très positifs — ACHAT

- Une croissance soutenue sur le T2 (+39%)
- Sortie prochaine de la procédure de sauvegarde aux Etats-Unis
- Les projets R&D progressent comme convenu

Fair value (EUR)	**2,15**
Cours (EUR)	1,164
Potentiel	+84,7%

Une pandémie toujours présente mais un peu moins impactante

SpineGuard a publié hier soir son CA pour le T2 qui s'établit à 1,18MEUR, en croissance de +31% (+39% à taux de change constant). L'activité progresse sur le S1 de +4% avec 2 731 unités DSG vendues (vs 2 422 au S1 2020). Hors US, les ventes affichent un quatrième trimestre en croissance et retrouvent des niveaux équivalents à ceux de 2019. Aux US, les ventes progressent de +22% (+13% à taux de change constant). La solide croissance doit être cependant analysée à la lueur du S1 2020 impacté par le premier confinement, rendant la base de comparaison particulièrement faible. Cela dit, les chiffres publiés sont très encourageants car ils mettent en évidence une réelle dynamique dans des pays clés (France, Allemagne) et montrent des premiers effets du recrutement du nouveau directeur commercial qui a repris en main le réseau d'agents sur le sol américain. Il est important de signaler que cette reprise d'activité n'a pas affecté les prix de vente moyens qui sont restés stables par rapport aux exercices précédents. Les chiffres publiés sont donc bons, globalement en ligne avec nos anticipations.

Vers la fin du « chapter 11 » : un capital confiance bientôt retrouvé

Après la fin de la procédure de sauvegarde en France au mois de mars, SpineGuard devrait également sortir prochainement de la protection du chapter 11 aux US. Les avocats semblent confiants sur l'issue de l'audience prévue le 22/07 qui devrait se traduire par une sortie de la procédure d'ici deux mois. Cette étape est particulièrement importante car l'image de la société est inévitablement altérée (fiabilité d'un fournisseur en « difficultés » et ce indépendamment de la qualité de ses produits). Dès lors que la procédure sera close, SpineGuard devrait retrouver un capital confiance auprès des départements achats de certains hôpitaux.

De bonnes nouvelles à attendre sur le front de l'innovation

En marge de l'activité commerciale, la société a continué ses efforts en R&D. Les projets en dentaire progressent bien. Des étapes ont également été franchies en robotique (collaboration avec la Sorbonne) confirmant la pertinence de l'offre DSG dans le guidage de bras robotisés.

Valorisation et recommandation

La croissance publiée était anticipée car le report de certaines interventions ne pouvait perdurer (souffrance des patients). Le S2 devrait voir encore les ventes progresser. L'émergence de variants du virus est préoccupation réelle mais la part croissante de personnes vaccinées devrait limiter l'impact de nouvelles vagues sur le niveaux d'activité unités de soins intensifs, laissant de fait possibles des interventions chirurgicales comme celles du rachis. Nous restons donc très positifs sur ce dossier aux atouts évidents.

Prochaine communication : Résultats S1 le 15 septembre 2021 (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (07-07-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,164**
Capitalisation (MEUR)	31,3
Flottant (%)	91,6
Capital flottant (MEUR)	28,6
Nombre d'actions (milliers)	26 851
Vol. quotidien moyen (3 m)	874 672

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-27,6	-45,1	+584,7
Rel. à CAC SM190	-27,0	-46,9	+551,8
Rel. à Next Biotech	-32,9	-41,9	+602,0

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	6,6x	5,8x	4,6x	3,6x
VE/EBITDA	na	na	93,3x	31,4x
VE/EBIT	na	na	na	47,2x
PE	na	na	na	83,7x
ROIC	na	na	na	16%
ROE	na	na	na	8%
VE/IC	7,8x	7,3x	7,4x	7,3x
Gearing	na	220%	49%	2%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,05	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 16 Septembre 2021

SPINEGUARD — France - Medtech

Résultats S1 : des signaux positifs — ACHAT

- Un retour à la croissance
- Des coûts maîtrisés
- Une année 2022 qui se présente bien

Fair value (EUR)	**2,15**
Cours (EUR)	1,444
Potentiel	+48,9%

L'activité redémarre, encore quelques incertitudes aux US

SpineGuard avait publié son CA du S1 en juillet mettant en évidence un retour à une croissance encore modeste (+4% à taux de change constant). Alors que l'incertitude persiste aux US (repli de -8% à données comparables), le reste du monde connaît un rebond très marqué (+59%). Le taux de marge brute s'érode un peu (81,5% vs 84,1%) en lien avec la moindre contribution des US mais également suite à des hausses de prix de revient. Une provision sur des stocks américains obsolescents (41kEUR) impacte également négativement cette ligne. La bonne maîtrise des frais marketing et généraux permet d'intensifier la R&D (nouveaux projets robotiques notamment). La perte opérationnelle courante ressort à -692 kEUR vs -557 kEUR au S1 2020. Avec la renégociation du remboursement de la dette, les frais financiers sont allégés. Au final, la perte nette ressort à -782kEUR, en sensible amélioration par rapport au S1 2020. Ces chiffres sont un peu en deçà de nos anticipations (-600kEUR) mais cet écart n'est en rien inquiétant dans la mesure où la société alloue des ressources vers l'innovation créatrice de valeur.

Une trésorerie renforcée, une très bonne visibilité financière

La bonne tenue du cours, les nouvelles positives et la grande liquidité du titre ont permis de mettre en œuvre la ligne de financement. Les fonds propres ont été ainsi renforcés sur le S1 (+4,4MEUR). La trésorerie au 30-06 s'élève à 5,1MEUR vs 1,2MEUR au 31-12-2020 donnant une visibilité financière à horizon 2023, avec une possibilité de tirage complémentaire de la ligne de financement en cas de besoin ponctuel.

Fin de la période de sauvegarde, de bonnes nouvelles du pipeline

Suite aux décisions positives des tribunaux français et américains, la procédure de sauvegarde appartient désormais au passé. L'investisseur doit focaliser aujourd'hui son attention sur les avancées réalisées sur les innovations en robotique et les dispositifs intelligents de perçage de matrice osseuse. Les résultats obtenus récemment (100% de réussite dans la détection de brèches osseuses) ouvrent des perspectives applicatives très intéressantes qui feront l'objet d'échanges nourris avec de possibles partenaires lors de divers congrès orthopédiques à venir.

Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés sont rassurants, notamment la trésorerie qui sécurise le dossier d'ici l'atteinte de paliers de valeur clés (deals). Des turbulences « covid » sont encore probables aux US où le taux de vaccination est encore trop bas dans certains états. Le dossier garde cependant des réels atouts quant à son contenu technologique qui devrait être reconnu à terme. Nous restons donc très positifs sur ce dossier encore largement sous-valorisé.

Prochaine communication : Chiffre d'Affaires T3 le 14 octobre 2021 (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (15-09-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,444**
Capitalisation (MEUR)	38,8
Flottant (%)	91,6
Capital flottant (MEUR)	35,5
Nombre d'actions (milliers)	26 851
Vol. quotidien moyen (3 m)	926 778

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+33,5	+16,3	+702,2
Rel. à CAC SM190	+34,3	+17,2	+675,2
Rel. à Next Biotech	+28,9	+18,6	+699,3

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	7,9x	7,7x	6,2x	5,0x
VE/EBITDA	na	na	126,2x	43,0x
VE/EBIT	na	na	na	64,6x
PE	na	na	na	114,8x
ROIC	na	na	na	16%
ROE	na	na	na	8%
VE/IC	9,4x	9,8x	10,0x	9,4x
Gearing	na	220%	49%	2%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,05	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 15 Octobre 2021

SPINEGUARD — France - Medtech

T3 : une situation complexe aux US — ACHAT

- La pandémie reste mal gérée dans certains états américains
- DSG Connect bien perçue, reste à transformer l'essai
- Fair value ajustée suite aux tirages de lignes de financement

Fair value (EUR)	**1,70** *(vs 2,15)*
Cours (EUR)	1,274
Potentiel	+33,4%

La pandémie perturbe encore les plannings d'interventions

SpineGuard a publié hier soir son CA T3 de 1,02 MEUR en repli de -23% (vs 1,33MEUR au T3 2020). 1 167 unités PediGuard (toutes gammes confondues) ont été vendues (vs 1 424 au T3 2020). L'activité aux US est très fluctuante. Après un rebond au T2 (+15%), le repli est marqué au T3 (-31% unités vendues). Dans le reste du monde, après un solide T1 (+21%), un très fort T2 (+155% unités vendues), les ventes se stabilisent (-2%). Ces chiffres sont décevants et logiquement inférieurs à nos attentes (1,4MEUR). Ils reflètent les incertitudes qui règnent aux US avec la persistance de cas covid dans divers états où le taux de vaccination est faible (et le refus de vaccination de personnels soignants). L'impact est réel sur le fonctionnement de divers hôpitaux qui sont dans l'obligation de prioriser les blocs opératoires pour des pathologies critiques, décalant certaines chirurgies du rachis. Par ailleurs, relancer l'activité après la période de sauvegarde nécessite du temps (doutes sur la pérennité du groupe sous chapter 11 pendant quelques mois). La nouvelle équipe commerciale recrutée récemment semble mener des actions concrètes dont les effets devraient se voir au T4 et en 2022.

DSG connect : une plateforme à la vertu certaine

DSG connect (version améliorée apportant une lecture visuelle du signal du Pediguard) connaît un très bon accueil chez les praticiens. Si la concurrence des robots avec système de navigation est aujourd'hui forte, DSG Connect répond au besoin majeur de préserver le savoir-faire et la maîtrise de procédures « manuelles ». Ce sujet est très sensible car les jeunes chirurgiens ne connaissent que l'ère du robot et de la chirurgie assistée. DSG connect répond, au-delà du traçage des évènements survenus durant l'intervention (gestion du risque légal), au besoin de formation des futurs chirurgiens à ces approches traditionnelles sans sacrifier pour autant leur soif de contenu technologique. DSG connect doit désormais faire ses preuves sur le terrain. Le lancement est quelque peu délicat car les équipes de SpineGuard doivent éduquer les médecins au bloc opératoire dont l'accès est limité (gestion des risques covid). 2022 devrait cependant voir des améliorations sur ce plan.

Valorisation et recommandation

La performance aux US est décevante. Les aléas de la pandémie sont réels et une croissance régulière est loin d'être acquise. Cela dit, le groupe dispose de cash, d'atouts pour reprendre ses marques sur les marchés historiques mais également générer un intérêt croissant pour ses innovations (robotique, dentaire, etc). Suite à l'émission d'actions nouvelles (tirage de lignes de financement), nous ajustons notre fair value à 1,70 EUR/action mais restons positifs sur le dossier à long terme.

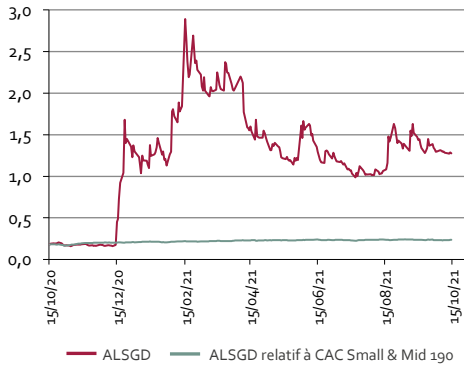
Prochaine communication : Chiffre d'Affaires 2021 en janvier 2022 (après bourse) - à préciser

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (14-10-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,274**
Capitalisation (MEUR)	37,8
Flottant (%)	91,6
Capital flottant (MEUR)	34,6
Nombre d'actions (milliers)	29 635
Vol. quotidien moyen (3 m)	880 426

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-11,8	+19,1	+605,8
Rel. à CAC SM190	-12,2	+16,4	+574,9
Rel. à Next Biotech	-8,9	+16,5	+612,8

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	7,9x	7,4x	5,9x	4,7x
VE/EBITDA	na	na	119,6x	40,7x
VE/EBIT	na	na	1578,9	61,1x
PE	na	na	na	108,5x
ROIC	na	na	1%	16%
ROE	na	na	na	8%
VE/IC	9,4x	9,3x	9,5x	9,5x
Gearing	na	220%	49%	2%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,04	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Comptes & rapports financiers

- 8 avril 2021 – 18h00 CET : Rapport financier au 31/12/2020 71
- 15 septembre 2021 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2021 195

SpineGuard®

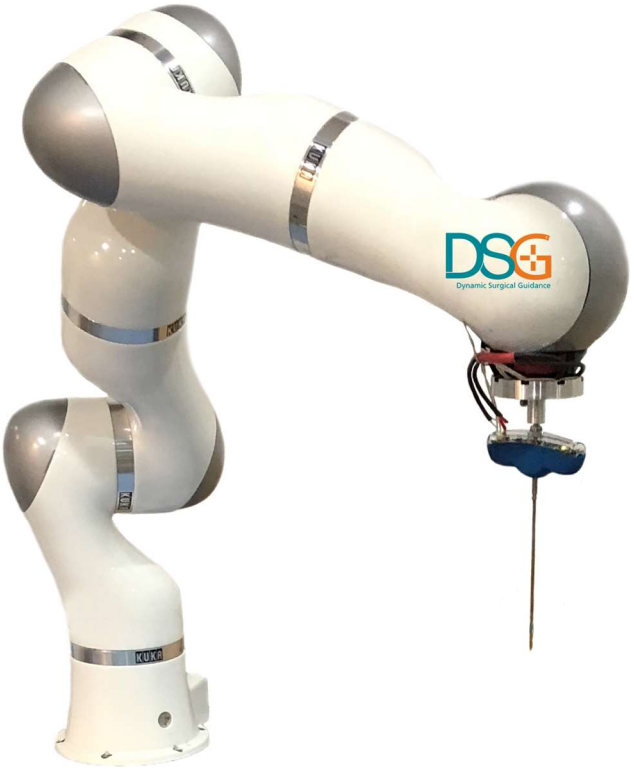
SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2020







Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020..... 4

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 28

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 36

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 37

VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 94

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés 112

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 avril 2021 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2020

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 :

14 février 2020	Ouverture d'une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) ainsi qu'aux États-Unis (Chapter 11) et adaptation de la gouvernance de la société : Pierre Jérôme, cofondateur et Président du Conseil d'administration, est nommé Directeur Général par le Conseil d'administration et Stéphane Bette, cofondateur et anciennement Directeur Général, conserve ses fonctions exécutives et assure désormais la fonction de Directeur Général Délégué. Cette double nomination s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration de concentrer les efforts de SpineGuard sur le déploiement de l'innovation et la mise en place de partenariats stratégiques avec les industriels du secteur tout en continuant d'améliorer la situation financière de l'entreprise.
2 avril 2020	Obtention du marquage CE de la plateforme DSG Connect.
27 avril 2020	Obtention de trois nouveaux brevets aux Etats-Unis, à Singapour et en Russie. Multi-électrodes aux Etats-Unis, « Temps Réel » en Russie et à Singapour.
4 juin 2020	Dépôt auprès de la FDA (Food and Drug Administration) d'un dossier réglementaire «510K » visant à obtenir l'autorisation de commercialiser sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis.
26 juin 2020	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 2,4 M€ sur 12 mois.
29 juin 2020	Premières chirurgies mondiales avec la nouvelle plateforme DSG Connect, en France au CHU de Lille par le Professeur Assaker.
10 juillet 2020	Obtention de deux nouveaux brevets au Japon et en Chine. Les brevets couvrent la mise en œuvre d'une technologie par ultrasons de façon originale afin de déterminer depuis la surface de l'os, sans recourir aux rayons X, la position du point d'entrée ainsi que la trajectoire optimale d'un instrument de perçage osseux.
20 octobre 2020	Obtention d'un nouveau brevet en Chine, après l'obtention en Russie et à Singapour annoncée en avril dernier. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
18 novembre 2020	Point, suite à l'audience d'évaluation de la période d'observation du 21 octobre 2020 au Tribunal de Commerce de Créteil, sur sa procédure volontaire de sauvegarde (article L 620-1 du code de Commerce) en France et de « Chapter 11 » aux Etats-Unis à l'égard de sa filiale américaine, initiées les 12 et 13 février 2020.
14 décembre 2020	Première chirurgie réalisée à l'hôpital Trousseau de Paris avec le nouveau système DSG Connect dans le cadre de la collaboration entre SpineGuard et l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 852 K€, est en baisse de 29% à taux de change réel et de 28% à taux de change constant par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due au report de très nombreuses chirurgies en raison de la pandémie de COVID-19. Les Etats-Unis représentent 61% des 3 167 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2020 et 80,0% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage baisse de 1,3 points à 83,2% contre 84,5% principalement sous l'effet d'ajustements dans les prix de revient industriels liés à la baisse du volume et à des ajustements du processus de fabrication. Les prix des ventes aux Etats-Unis sont restés stables et ont augmenté dans le reste du monde en raison d'un mix pays sensiblement différent par rapport à 2019.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 17,8% ou 1 082 K€ et traduisent l'effet en année pleine du plan de réorganisation entamé en juin 2019 ; de l'impact de la Covid-19 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 diminuent de 21,9% ou 1 322 K€.

Les charges non courantes liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis s'élèvent à 875 K€ au 31 décembre 2020 contre 120 K€ liées au plan de réorganisation au 31 décembre 2019.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -961 K€, contre -311 K€ soit une baisse de 650 K€ par rapport à l'exercice 2019.

Le résultat financier à -844 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpi France, des pertes de changes nettes pour 108 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 35 K€.

Le résultat net de -2 716 K€ contre -686 K€ est le reflet des éléments précédents.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2020 ressort à -176 K€ contre + 512 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie au 31 décembre 2020 ressort à 1 222 K€ contre 1 399 K€ au 31 décembre 2019. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui se réduit à -1 284 K€ en 2020 contre -50 K€ en 2019 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -647 K€ en 2020 contre une génération de trésorerie de +224 K€ en 2019, soit 871 K€ de baisse ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 637 K€ sur 2020 contre une amélioration de 275 K€ en 2019.
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 180 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth et BpiFrance à hauteur de 215 K€ ;
- L'absence de remboursement du capital sur l'emprunt Bpifrance et le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 12 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 600 K€.
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 600 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Remboursement au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Remboursement au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Remboursement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 5 K€ (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée d'1 personne aux Etats-Unis et 2 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 91 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de COVID-19 depuis mi-mars, le chiffre d'affaires s'établit à 4 852 K€, en baisse de 29 % par rapport à la même période en 2019 (-28% à taux de change constant). 3 167 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 61% du volume au 31 décembre 2020. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2020 comparées à la même période de 2019 s'établissent comme suit :

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires a cru de 10% par rapport à 2019. La France, l'Allemagne et la Grèce expliquent principalement ce résultat positif en dépit de la pandémie, les autres marchés sont hétérogènes.
- La zone Asie-Pacifique a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Aucune activité n'a eu lieu en Chine et très faible activité au Japon. Seul Singapour a enregistré une activité significative en début d'année, néanmoins en retrait par rapport à 2019.
- L'Amérique Latine avait bien démarré l'année 2020 notamment au Mexique. Le second et le troisième trimestre ont été quasiment à l'arrêt. Le quatrième trimestre a connu un redressement qui permet de terminer l'exercice avec un retrait de seulement 5% par rapport à 2019.
- Au Moyen-Orient, l'activité est également en net retrait sur l'exercice, à l'exception notable du Koweit. L'appel d'offre remporté en Arabie Saoudite ne s'est pas matérialisé en commande sur le second semestre.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties. Les deux sociétés ont mené les développements au maximum des possibilités, mais l'environnement lié à la COVID-19, n'a pas permis d'avancer au rythme souhaité.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciée à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard entend démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG peut être mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, développer une capacité de détection automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se basera sur des algorithmes d'intelligence artificielle.

Fort des résultats positifs de faisabilité fruits du travail collaboratif avec l'ISIR, SpineGuard a mis en place fin 2018 un contrat de collaboration de thèse CIFRE avec l'ISIR de Sorbonne Université, embauchant un ingénieur doctorant. En 2020, le travail a progressé solidement avec :

• finalisation d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable, ainsi que divers équipements.

• programmation des asservissements généraux du robot ;

• conversion des informations DSG en fonction de la profondeur de pénétration dans l'os ;

• programmation des asservissements par DSG, de 2ème génération ;

• mise au point et validation d'un protocole expérimental sur modèle d'os animal plus simple que le protocole sur animal vivant ;

• 2 cycles expérimentaux quantifiés, avec les 2 générations d'algorithmes ;

• post-traitement des données expérimentales ;

• les bases d'un algorithme de 3ème génération ;

• préparation des bases d'un nouveau brevet ;

• démarrage de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, en corrélation avec des images, permettant d'envisager une démarche d'intelligence artificielle pour nourrir l'algorithme de 3ème génération.

Par ailleurs, la société a également posé les bases en 2020 du développement d'une perçeuse intelligente universelle pour la chiurgie orthopédique, possédant une technologie d'asservissement par DSG issue du travail sur la pateforme robotique comme expliqué ci-dessus.

Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, en 2019 SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits doivent permettre a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal pour des fins notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisations de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique

	par l'obtention de données mesurées sur des patients, et d'envisage la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédique actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique). Le marquage CE a été validé fin 2019 et les chirurgies de mise sur le marché contrôlée ont démarré en Europe en 2020, avec des retours plutôt favorables mais aussi des améliorations nécessaires identifiées en ce qui concerne l'Application sur la tablette. En 2020 la société a déposé et suivi son dossier d'homologation FDA avec un peu de retard en raison de l'épidemie de COVID-19. Des réponses très complètes ont été fournies aux questions approfondies de la FDA reçues en juillet portant sur les risques d'interférence éléctromagnétiques et la sécurité informatique, des essais complémentaires ont été nécessaires et effectués en octobre et novembre 2020. Un meeting "SIR" (Submission Issue Request – Demande de clarification des questions) a eu lieu avec la FDA par téléconférence le 16 décembre 2020. La Société a finalement obtenu son agrément FDA le 10 février 2021 et prépare donc maintenant son lancement commercial limité aux Etats-Unis. Quelques modifications de produit (application) sont prévues en 2021 être prêt pour le lancement commercial non limité fin 2021.
Mesure de la qualité osseuse	En 2020 SpineGuard a relancé ce projet avec l'addition d'un consultant possédant une compétence spécifique dans le domaine des pathologies osseuses. Le comité scientifique (SAB) de SpineGuard a travaillé sur les applications possibles de la technologie et sur le plan expérimental pour validation du concept.
Brevets	DSG Robotique : Ce brevet protège l'utilisation de la technologie DSG pour piloter un robot chirurgical. En 2020, les demandes de brevet en Europe, Inde Chine et Singapour ont été publiées. Les demandes dans d'autres pays ont été poursuivies. Brevet Ultrasons « Focus » en Chine et au Japon : décernés en juillet 2020. Ce brevet vise à compléter la technologie DSG par l'utilisation des ultrasons pour la détermination du point d'entrée du perçage, sans utilisation des rayons X. Brevet «Real time » en Russie, à Singapour et en Chine: décision de décerner en décembre 2019, mars et octobre 2020 respectivement. Ce brevet vise à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG. La procédure se poursuit pour faire valider ce brevet dans de nombreux pays.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	En 2020, le processus de veille stratégique a été amélioré pour un meilleur ciblage, une meilleure visibilité par le management et le conseil d'administration et une exploitation plus fluide des résultats. Cette veille systématique repose sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux. Fin 2020, ce système de veille a démontré son efficacité.

Améliorations de la gamme PediGuard	Malgré des prix de revient industriel des produits qui ont été sous tension pendant l'exercice 2020 en raison de la baisse des volumes et de l'ajustement des niveaux de stocks, SpineGuard a su optimiser certains procédés pour garder un prix de revient moyen de ses produits conforme à ses objectifs.

2.1.4 Activités cliniques

Les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG - Zavation aux Etats-Unis qui avaient abouti à trois papiers ont été acceptées pour présentation en podium et en poster aux congrès de l'IMAST et au WORLCOT. Mais en raison de la pandémie ces présentation ont été reportées à 2021. Ces études présentent les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ». Pour contrer le retard de publication, SpineGuard va les utiliser en 2021 sous forme de "white paper" (rapport clinique en présentation de type marketing).

Par ailleurs, les travaux cliniques en 2020 se sont poursuivis avec de nouvelles études en cours :

- recherche bibliographique liées à la technique de pose de vis vertébrales en voie antérieure, en vue d'une comparaison clinique avec l'utilisation des dispositifs PediGuard pour cette application, et en vue d'un travail pour l'homologation de cette technique en 2021 ;
- collectes de données sur l'utilisation du PediGuard au Japon et aux Pays-Bas ;
- collecte de donnée sur l'utilisation du PediGuard en scoliose de l'enfant/ de l'adolescent, USA, Dupont-Nemours Hospital, Delaware.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 13 personnes contre 14 personnes au 31 décembre 2019.

Aux Etats-Unis, 2 personnes contre 3. On notera également que 2 consultantes viennent compléter l'équipe pour les affaires cliniques et l'administration.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 11 personnes, stable par rapport au 31 décembre 2019.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à -9 K€ au 31 décembre 2020 contre 592 K€ au 31 décembre 2019.

En 2020, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne d'obligations convertibles à programme d'intéressement (OCAPI) établie avec la société Nice & Green :

6 fév. 2020 :	Quatorzième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 avril 2020 :	Quinzième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
5 mai 2020 :	Seizième et dernier tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.

En 2020, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green :

1 juillet 2020 :	Premier tirage de 10 BSAR pour un montant brut de 200 K€.
31 août 2020 :	Second tirage de 10 BSAR pour un montant brut de 200 K€.
7 déc. 2020 :	Troisième tirage de 10 BSAR pour un montant brut de 200 K€.

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 5.700 actions gratuites attribuées le 24 janvier 2019 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 18.000 actions gratuites attribuées le 30 janvier 2018 et constaté leur caducité.

Le 12 mai 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 20.089 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 1.420.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a émis 260.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,24€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 8 juillet 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 32.500 actions gratuites attribuées le 15 octobre 2019 et constaté leur caducité.

Le 10 juillet 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1er juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2020, elle affiche un chiffre d'affaires de 4 438 K$ et un résultat net positif de 44 K$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 4 852 K€ contre 6 829 K€ en 2019, soit une baisse de 29% (-28% à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 216 unités DSG® vendues en 2020 contre 7 670 en 2019 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	2020	2019	*Var. %*
Europe	1 488	1 331	*+12%*
Amérique Latine	288	313	*-8%*
Asie Pacifique	87	880	*-90%*
Moyen-Orient, Afrique	186	534	*-65%*
Etats-Unis	3 167	4 612	*-31%*
TOTAL	**5 216**	**7 670**	***-32%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute a diminué de 1,3 points passant de 84,5% à 83,2% au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 2 578 K€ en 2020 vs 3 500 K€ en 2019.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils baissent de -22,7% à 1 665K€ contre 2 154 K€ en 2019. Le second concerne les frais fixes qui baissent de -32,2% avec le fort impact de l'épidémie de Covid 19 qui a mis un frein à de nombreuses activités dès mars 2020.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 740 K€ vs 1 855 K€ en 2019. La diminution s'explique essentiellement par des frais juridiques moindres.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 865 K€ en 2020 contre 874 K€ en 2019. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2020 s'élève à 281 K€ contre 258 K€ au 31 décembre 2019.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs…) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2020 à 274 K€ contre 33 K€ en 2019.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -844 K€ contre -643 K€ en 2019.

Les charges financières correspondent essentiellement :

a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 18 des comptes consolidés) ;

b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;

c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés).

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -2 716 K€ au 31 décembre 2020 contre -686 K€ au 31 décembre 2019.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Dans le double contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et de l'activation volontaire des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis les 12 et 13 février 2020, la Société a poursuivi ses efforts pour rester au plus près possible de la profitabilité opérationnelle sur l'exercice 2020. Ces efforts sont illustrés, sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -961 € contre -311 K€, pour l'exercice 2019 soit une baisse de -650K€ alors que la perte de marge brute s'est élevée à 1.731K€.

Sans surprise, la principale difficulté rencontrée en 2020 est liée à la pandémie de COVID-19 qui a dans un premier temps (mars-mai) conduit à un ralentissement brutal et massifs des chirurgies du dos. Après une reprise très progressive sur juin – septembre quoique sur une activité toujours en retrait par rapport à 2019, le quatrième trimestre a connu un nouveau ralentissement notamment aux Etats-Unis principal marché de la Société.

L'Europe a constitué un point de satisfaction avec une activité en hausse de 10% par rapport à 2019.

L'activité en Chine a été à l'arrêt en 2020. La Société et son distributeur la société XR Medical ont poursuivi leur coopération concernant l'obtention par XR Medical d'un code produit (« charge item ») afin de pouvoir inclure les PediGuard Classic dans les appels d'offres du deuxième marché mondial après les Etats-Unis. Le processus d'enregistrement des autres produits PediGuard (XS, Cannulated) suit son cours.

Le marquage CE du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) a été obtenu en avril. Il va permettre l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Ce programme permettra également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. Bien que le déploiement eu Europe n'ait pu se dérouler comme prévu, la Société a néanmoins réussi à implanter sa technologie dans 2 centres français et est prête à démarrer ses premiers essais en Allemagne dès que la situation sanitaire le permettra. Le dossier avec la FDA américaine (510k) est bien avancé et la Société a bon espoir d'une homologation au premier trimestre 2021. Là encore, la Société a dû faire face à des retards liés à l'épidémie.

De la même manière, les avancées dans le cadre du partenariat très prometteur dans l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) ont été fortement ralenties malgré la volonté des 2 groupes de faire avancer le projet autant que possible durant l'année 2020.

En termes de recherche et développement, la société recherche activement de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. Le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a par ailleurs annoncé sa collaboration au projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000.

Enfin, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations a été extrêmement délicate pendant la quasi-totalité de l'année. Cependant, mi-décembre 2020, suite à la communication sur les chirurgies DSG Connect à l'hôpital Trousseau à Paris, le cours de bourse et les volumes échangés ont connu une hausse spectaculaire qui a vu une revalorisation du cours de 0,17€ à 1,30€ au 31/12/2020 et qui à la date du présent rapport a évolué dans une fourchette comprise entre 1,30€ et 3,15€ ; pour se situer à 2,17€ le 7 avril 2021.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel négatif de -647 K€ contre +224 K€ en 2019 en appliquant une stricte discipline sur les engagements de dépenses et en privilégiant l'innovation et les avancées sur les programmes de recherche et de développement autant que possible.

Dans le cadre protecteur des procédures volontaires de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis, avec le concours de l'administrateur judiciaire, la Société a présenté aux créanciers son plan de sauvegarde en France le 25 janvier 2021. Celui-ci comprenait, au titre de la procédure américaine de Chapter 11, un accord avec les créanciers obligataires. Consécutivement, le tribunal de commerce de Créteil, dans sa séance du 10 mars 2021, a validé le plan présenté et confirmé la sortie de la procédure dans sa notification du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.

En résumé, SpineGuard demeure engagée sur le chemin de la profitabilité opérationnelle et continue d'innover afin de préparer la croissance future. La technologie DSG demeure unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X, ses applications potentielles sont multiples et les dernières avancées technologiques réalisées en robotique chirurgicale sont très prometteuses. Des discussions sont en cours avec d'éventuels futurs partenaires industriels pour matérialiser ce formidable potentiel technologique et clinique.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2020.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2021 :	Le plan de sauvegarde visant à sortir de la procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A a été envoyé aux créanciers. Un accord avec les créanciers obligataires au titre de la procédure de chapter 11 aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc y est inclus.
Février 2021	Annonce de la collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery). La contribution de SpineGuard à ce projet ambitieux est de fournir avec DSG®, une technologie clef pour le retour d'information au robot chirurgical orthopédique qui accèdera à un large éventail de capacités de détection pour maîtriser de manière autonome et contrôlée des tâches chirurgicales complexes. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet: l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
Février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de *DSG Connect* aux États-Unis.
Mars 2021	L'audience du Tribunal de Commerce de Créteil du 10 mars 2021 a entériné la sortie de la procédure de sauvegarde en France à compter du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.
Avril 2021	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans un environnement qui reste difficilement peu prévisible en raison de la pandémie de COVID-19 qui reste active à la date de diffusion de ce rapport financier,

SpineGuard va se concentrer sur les priorités suivantes en 2021 :

1. Sortie de la procédure de sauvegarde qui est effective comme indiqué ci-dessus,
2. Redynamiser l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect,
3. Poursuivre la mise en œuvre de la technologie digitale DSG en robotique chirurgicale à travers le déploiement d'algorithmes d'intelligence artificielle, de nouvelles démonstrations scientifiques et de nouveaux brevets,
4. Intensifier la collaboration avec ConfiDent ABC sur l'application dentaire avec le co-développement d'une nouvelle génération de produits intégrant la technologie DSG,
5. Affirmer notre virage technologique et aboutir à la conclusion d'autres partenariats industriels et stratégiques notamment pour l'application robotique de DSG.

2.2 SITUATION DE LA SOCIETE SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 11 personnes en 2020.

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la Société était de 11 employés et stable par rapport au 31 décembre 2019. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Il n'y a pas de salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2020.

L'effectif total du Groupe est de 13 personnes au 31 décembre 2020, contre 14 au 31 décembre 2019.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2020 comparés à ceux de l'exercice 2019, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2020	**2019**
En Euros		
Chiffre d'affaires :	2 184 843	2 757 777
Total des produits d'exploitation :	2 400 745	3 169 426
Total des charges d'exploitation :	4 139 287	4 625 796
D'où un résultat d'exploitation de :	(1 738 542)	(1 456 370)
Total des produits financiers :	2 077 579	520 117
Total des charges financières :	(517 080)	(537 974)
D'où un résultat financier de :	1 560 499	(17 857)
Résultat courant avant impôt de :	(178 043)	(1 474 227)
Total des produits exceptionnels :	26 215	28 053
Total des charges exceptionnelles :	(256 738)	(44 950)
D'où un résultat exceptionnel de :	(230 523)	(16 897)
Impôt sur les sociétés :	182 477	174 163
Perte nette comptable :	(226 089)	(1 316 961)

Les capitaux propres au 31 décembre 2020, s'élèvent à 11 095 590 € contre 9 569 085 € au 31 décembre 2019.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 184 843 € et une perte de (226 089) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (226 089) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 608.256 € en 2020 contre 580.545 € pour l'année 2019. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441-6 I, 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I,- ° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	139					33	94					52
Montant total des factures concernées (TTC)	388 999	214 729	2 753	-	-	292 265	939 659	39 959	96 536	22 414	-	158 909
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	16 %	9 %	0 %	-	-	9 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							42 %	2 %	4 %	1 %	-	7 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	73						9					
Montant total des factures exclues (TTC)	656 018						26 738					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :						□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :					

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 530 € contre 2 530 € en 2019.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 022 605	1 144 577	1 366 805	2 596 501	1 173 650
Nombre d'actions ordinaires	5 113 025	5 722 887	6 834 026	12 982 506	23 473 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 596 986	3 760 544	3 282 093	2 757 777	2 184 843
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 2 664 675	- 2 780 970	- 1 947 093	- 1 192 890	- 64 300
Impôts sur les bénéfices	- 230 292	- 205 823	- 190 950	- 174 163	- 182 477
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 2 857 424	- 3 123 338	- 2 116 194	- 1 316 961	- 226 089
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	14	14	11	9	11
Montant de la masse salariale	1 085 250	1 300 416	645 655	916 611	831 682
Montant des sommes versées en avantages sociaux	544 499	529 811	382 034	452 167	382 690

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2020 à 1 173 650 €, divisé en 23 473 000 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2020 :

Actionnaires	**Nombre d'actions 2020**	***%***	**Nombre d'actions 2019**	***%***
Fondateurs, Personnel, administrateurs et Auto-détention	647 444	*2,76%*	398 772	*3,07%*
Omnes Capital	312 818	*1,33%*	312 818	*2,41%*
Delta Partners	826 176	*3,52%*	826 176	*6,36%*
Seventure	393 669	*1,68%*	393 669	*3,03%*
Inocap	403 565	*1,72%*	403 565	*3,11%*
Float	20 889 328	*88,99%*	10 647 506	*82,01%*
Total	**23 473 000**	***100,00%***	**12 982 506**	***100,00%***

La diminution des titres détenus par les fondateurs, personnels, administrateur et auto-détention s'explique par le départ de la Société de certains salariés actionnaires.

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2020, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,47%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des dirigeants de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Remarque
Options	-	-	Cf. détail en 2.3.2.4
Actions gratuites	1.420.000	210.870	Cf. détail en 2.3.2.4
BSA	260.000	70.000	Cf. détail en 2.3.2.4
TOTAL	***1.680.000***	***280.870***	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2020, 29 000 de ses propres actions, représentant 0,12% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1er janvier au 31 décembre 2020

- Achat de 93 648 actions au cours moyen de 0,24197 Euros
- Vente de 106 648 actions au cours moyen de 0,30575 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

29 000 actions et 18 812,11 € en espèces.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2020 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 2 773 952 actions nouvelles soit 11,82% du capital existant au 31 décembre 2020 contre 1 267 376 (9,76%) au 31 décembre 2019 dont 1 680 000 contre 280 870 en 2019 ont été allouées ou souscrites et 80 689 contre 195 674 en 2019 sont devenues caduques durant l'exercice 2020.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2020.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2020	
6 avril 2009	Options	0				0	0
2 juillet 2009	Options	0				0	0
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979				6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217				8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		139 863	**0**	**0**	**0**	**139 863**	**139 863**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2020.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
2 juillet 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	20 089	-	-
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-		7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-		7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-		10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-		2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-		20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-		6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-		16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-		1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-		1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-		4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-		30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-		50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-		50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-		1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-		8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-		21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-		17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-		1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-		5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250	-	-		16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-		50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-		70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - A	-	210 000	-	-	210 000	210 000
14 mai 2020	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
		460 818	**260 000**	**-**	**34 089**	**686 729**	**686 729**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2020**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2020.

Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan**	**Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition**
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	32 500	97 500
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000			1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000	-	5 000	14 000	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170	-	75 170	-	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites		1 420 000	-	-	1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date d'émission des BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000,00 €
31 août 2020	11 à 20	200 000,00 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Date d'exercice des BSAR	BSAR	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
31-août-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
7-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL EMIS	**30**	**3 960 574**	

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur le renouvellement du mandat des administrateurs ainsi que sur le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017 Ratification : AG du 17/05/2018	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement : AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Pierre JEROME	Administrateur jusqu'au 13 mars 2018 Président du Conseil d'administration depuis le 14 mars 2018	Président Directeur général	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement : AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 ratifiée par AG du 11/05/2016 Renouvellement : AG du 17/05/2018	Gérante et Directrice Générale iBionext

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Tous les mandats d'administrateur arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous proposons de les renouveler pour une durée de trois années.

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général, Pierre Jérôme, qui est également Président du Conseil d'administration et par le Directeur Général Délégué, Stéphane Bette.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fonds de dotation Perspectives
Stéphane Bette	Chief Executive Officer SpineGuard Inc.

Noms	Autres Fonctions
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare Présidente et Administratrice de T-Heart SAS (anciennement Tricper SAS)
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

Le mandat de Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de renouveler ce mandat.

Le mandat d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), Commissaire aux comptes suppléant, arrivant également à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de prendre acte de la fin de ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement, comme la loi l'y autorise.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations brutes fixes versées	262 741	302 233
Avantages en nature	4 369	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	55 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**307 111**	**359 417**
Paiements fondés sur des actions	233 784	40 232
TOTAL	**540 895**	**399 649**

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2020
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	23 mai 2019 **(11ème résolution)**	18 mois	1 500 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 18 décembre 2019 : augmentation de capital d'un montant nominal de 746.893,40 € par émission de 3.734.467 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. 6 février 2020 - émission de 10 OCA 6 avril 2020 - émission de 10 OCA 5 mai 2020 - émission de 10 OCA Conseil d'administration du 30 janvier 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 479.941,20 € par émission de 2.399.706 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 6 mai 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 538.176,60 € par émission de 2.690.868 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2020
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	23 mai 2019 **(12ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	23 mai 2019 **(13ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (4)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	23 mai 2019 **(14ème résolution)**	38 mois	40 000 € (5)	Se référer au (6)	*Délégation non mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	23 mai 2019 **(15ème résolution)**	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 15 octobre 2019 : attribution de 70.000 BSA *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec	23 mai 2019 **(16ème résolution)**	38 mois	40 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 15 octobre 2019 : 130.000 AGA *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2020
suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)					Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	14 mai 2020 **(8ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1) (9)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	14 mai 2020 **(9ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	14 mai 2020 **(10ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au	14 mai 2020 **(11ème résolution)**	18 mois	1 500 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 14 mai 2020 : émission d'un maximum de 120 bons de souscription d'actions remboursables («BSAR »), au prix unitaire de souscription 18.000 € par BSAR et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des BSAR pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription Conseil d'administration du 8 juillet 2020 : augmentation de capital

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2020
profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)					d'un montant nominal de 10.000,00 € par émission de 200.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale au profit de de M. Maurice Bourlion. Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 80.213,90 € par émission de 1.604.278 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 66.844,90 € par émission de 1.336.898 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 21 décembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 131.228,95 € par émission de 2.624.579 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	14 mai 2020 **(12ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas	14 mai 2020 **(13ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (4)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2020
d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)					
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	14 mai 2020 **(14ème résolution)**	38 mois	10% du capital social au jour où le conseil d'administration décide la mise en oeuvre (10)	Se référer au (6)	*Solde au 31 décembre 2020 : 90.724* Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	14 mai 2020 **(15ème résolution)**	18 mois	10% du capital social au jour où le conseil d'administration décide la mise en oeuvre (10) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 14 mai 2020 : attribution de 260.000 BSA *Solde au 31 décembre 2020 : 90.724* Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	14 mai 2020 **(16ème résolution)**	38 mois	10% du capital social au jour où le conseil d'administration décide la mise en oeuvre (10)		Conseil d'administration du 14 mai 2020 : 1.420.000 AGA *Solde au 31 décembre 2020 : 90.724* Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions	14 mai 2020 **(18ème résolution)**	12 mois	--	--	Conseil d'administration du 14 mai 2020 : réduction du capital mise en œuvre par diminution du nominal de chacune des 17.707.405 actions existantes de 0,20€ à 0,05€

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 500 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe

I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.

(6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(7) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(8) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(9) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(10) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre les autorisations.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**Exercice 2020**		**Exercice 2019**	
	Grant Thornton		**Grant Thornton**	
(Montants en €)	**Montant HT**	**%**	**Montant HT**	**%**
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	40 000 €	70%	40 000 €	70%
-Filiale intégrée	14 000 €	23%	13 000 €	23%
Sous total	**54 000 €**	**93%**	**53 000 €**	**93%**
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0
- Autres	4 000 €	7%	4 500 €	7%
Sous total	**4 000 €**	**7%**	**4 500 €**	**7%**
Total des honoraires	**57 000 €**	**100%**	**57 000 €**	**100%**

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat de situation financière consolidé	Notes	31/12/2020 €	31/12/2019 €
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	694 468	723 675
Immobilisations corporelles	3.2	499 510	626 182
Autres actifs financiers non courants	4	174 109	123 320
Impôts différés actifs	20	337 352	374 035
Total actifs non courants		**4 787 495**	**4 929 267**
Stocks	5	662 766	662 307
Clients et comptes rattachés	6.1	714 291	954 708
Autres créances	6.2	672 885	551 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 222 030	1 398 892
Total actifs courants		**3 271 973**	**3 567 527**
Total Actif		**8 059 468**	**8 496 794**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	1 173 650	2 596 501
Primes d'émission et d'apport		29 285 379	28 806 158
Réserve de conversion		(312 274)	(394 989)
Autres éléments du Résultat global		13 327	16 467
Réserves - part de groupe		(27 452 659)	(29 746 378)
Résultat - part du groupe		(2 716 352)	(685 728)
Capitaux propres, part du Groupe		**(8 929)**	**592 031**
Total des capitaux propres		**(8 929)**	**592 031**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	56 671	52 154
Dettes financières non courantes	11	663 600	3 033 209
Passifs non courants		**720 271**	**3 085 363**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	4 973 264	3 050 650
Dérivé passif	11	148 543	112 022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 344 005	1 036 176
Dettes fiscales et sociales	14.1	707 488	348 535
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	174 826	272 017
Passifs courants		**7 348 126**	**4 819 400**
Total Passif		**8 059 468**	**8 496 794**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Compte de résultat consolidé		**12 mois**	**12 mois**
		€	**€**
Chiffre d'affaires	16	4 851 804	6 828 918
Coûts des ventes		(815 141)	(1 060 787)
Marge brute		**4 036 664**	**5 768 131**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1	(2 577 825)	(3 499 630)
Subvention	17.1	-	-
Coûts administratifs	17.3	(1 739 665)	(1 855 463)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.2	(864 883)	(873 608)
Subvention	17.2	184 697	149 192
Résultat opérationnel courant		**(961 014)**	**(311 377)**
Autres produits et (charges) opérationnels	18	(875 050)	(120 163)
Résultat opérationnel		**(1 836 063)**	**(431 540)**
Charges financières	19	(770 567)	(691 965)
Produits financiers		35 281	-
Gains et pertes de change, net	19	(108 319)	48 689
Résultat avant impôts		**(2 679 669)**	**(1 074 815)**
Charge d'impôts	20	(36 683)	389 088
Résultat net		**(2 716 352)**	**(685 727)**
Part du Groupe		*(2 716 352)*	*(685 727)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	23	**(0,14)**	**(0,07)**
Résultat dilué par action (€/action)	23	**(0,14)**	**(0,07)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD	31/12/2020	31/12/2019
Etat du Résultat Global consolidé	**12 mois**	**12 mois**
	€	**€**
Bénéfice (perte) de la période	**(2 716 352)**	**(685 727)**
Ecarts actuariels	(3 141)	(3 490)
Eléments non recyclables en résultats	**(3 141)**	**(3 490)**
Ecarts de conversion de consolidation	82 715	(10 674)
Eléments recyclables en résultats	**82 715**	**(10 674)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**79 575**	**(14 164)**
Résultat global	**(2 636 777)**	**(699 891)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Ecarts de conversion €	Ecarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net 2019			-	-	(685 727)	-	-	(685 727)	-	(685 727)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(10 674)	(3 490)	(14 164)	-	(14 164)
Résultat global			**-**	**-**	**(685 727)**	**(10 674)**	**(3 490)**	**(699 892)**	**-**	**(699 892)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*6 113 574*	1 222 715	657 285	-	-	-	1 880 000	-	1 880 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*34 906*	6 981	(6 981)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 400	-	-	-	1 400	-	1 400
Contrat de liquidité			-	-	(1 914)	-	-	(1 914)	-	(1 914)
Frais d'augmentation de capital			-	(131 132)	-	-	-	(131 132)	-	(131 132)
Paiements en actions	9		-	-	33 129	-	-	33 129	-	33 129
Reclassement (1)			-	(51 767)	51 767	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2019		*12 982 506*	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**-**	**592 031**
Résultat net 2020		¤	-	-	(2 716 352)	-	-	(2 716 352)	-	(2 716 352)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	82 715	(3 141)	79 575	-	79 575
Résultat global			**-**	**-**	**(2 716 352)**	**82 715**	**(3 141)**	**(2 636 777)**	**-**	**(2 636 777)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*6 217 298*	1 002 818	197 182	-	-	-	1 200 000	-	1 200 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	8	*111 719*	22 344	-	(22 344)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances	8	*200 000*	10 000	30 000	-	-	-	40 000	-	40 000
Exercice de BSAR	8	*3 961 477*	198 074	401 926	-	-	-	600 000	-	600 000
Attribution d'actions gratuites			-	(71 000)	71 000	-	-	-	-	-
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	8		(2 656 087)	-	2 656 087	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 791	-	-	-	1 791	-	1 791
Contrat de liquidité			-	-	9 720	-	-	9 720	-	9 720
Frais d'augmentation de capital			-	(89 197)	-	-	-	(89 197)	-	(89 197)
Paiements en actions	9.4		-	-	273 501	-	-	273 501	-	273 501
Reclassement (1)			-	8 518	(8 518)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020		*23 473 000*	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	**-**	**(8 929)**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2020 12 mois €	31/12/2019 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(2 716 352)	**(685 727)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	178 055	143 294
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	173 247	152 342
Dotations provisions		1 377	415
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	273 501	33 129
Intérêts financiers bruts versés		301 993	601 820
Variation des impôts différés		36 683	(374 035)
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	36 521	(148 357)
Plus ou moins values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	430 808	226 822
Capacité d'autofinancement		**(1 284 166)**	**(50 296)**
Variation du besoin en fonds de roulement		637 493	274 717
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(646 673)**	**224 421**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(148 849)	(151 914)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(48 410)	(77 148)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(197 258)**	**(229 062)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 750 803	1 748 868
Souscription de BSA	9	1 791	1 400
Emission d'emprunts net de frais	11	3 492	220 000
Intérêts financiers bruts versés		(301 993)	(601 820)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(786 078)	(920 387)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(95 216)	(92 520)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		9 720	(1 914)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**582 519**	**353 627**
Incidences des variations des cours de devises		84 550	(11 859)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(176 862)**	**337 127**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 398 892	1 061 765
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 222 030	1 398 892
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(176 862)**	**337 127**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs non courants	(50 790)	4 435
Stocks	(459)	175 769
Clients et comptes rattachés	240 417	361 320
Autres créances	(121 266)	41 443
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	307 829	(121 790)
Dettes fiscales et sociales	358 953	(149 640)
Autres créditeurs et dettes diverses	(97 191)	(36 820)
Total des variations	**637 493**	**274 717**

Les principales améliorations du BFR sont liées :

- à la diminution de l'activité ayant un impact à la fois sur les créances clients et sur les dettes fournisseurs ;
- aux dettes gelées vis-à-vis des organismes sociaux pour un montant de 201 K€ dont 19K€ au titre de la procédure de sauvegarde.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 :

14 février 2020 Ouverture d'une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) ainsi qu'aux États-Unis (Chapter 11) et adaptation de la gouvernance de la société : Pierre Jérôme, cofondateur et Président du Conseil d'administration, est nommé Directeur Général par le Conseil d'administration et Stéphane Bette, cofondateur et anciennement Directeur Général, conserve ses fonctions exécutives et assure désormais la fonction de Directeur Général Délégué.

	Cette double nomination s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration de concentrer les efforts de SpineGuard sur le déploiement de l'innovation et la mise en place de partenariats stratégiques avec les industriels du secteur tout en continuant d'améliorer la situation financière de l'entreprise.
2 avril 2020	Obtention du marquage CE de la plateforme DSG Connect.
27 avril 2020	Obtention de trois nouveaux brevets aux Etats-Unis, à Singapour et en Russie. Multi-électrodes aux Etats-Unis, « Temps Réel » en Russie et à Singapour.
4 juin 2020	Dépôt auprès de la FDA (Food and Drug Administration) d'un dossier réglementaire «510K » visant à obtenir l'autorisation de commercialiser sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis.
26 juin 2020	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 2,4 M€ sur 12 mois.
29 juin 2020	Premières chirurgies mondiales avec la nouvelle plateforme DSG Connect, en France au CHU de Lille par le Professeur Assaker.
10 juillet 2020	Obtention de deux nouveaux brevets au Japon et en Chine. Les brevets couvrent la mise en œuvre d'une technologie par ultrasons de façon originale afin de déterminer depuis la surface de l'os, sans recourir aux rayons X, la position du point d'entrée ainsi que la trajectoire optimale d'un instrument de perçage osseux.
20 octobre 2020	Obtention d'un nouveau brevet en Chine, après l'obtention en Russie et à Singapour annoncée en avril dernier. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
18 novembre 2020	Point, suite à l'audience d'évaluation de la période d'observation du 21 octobre 2020 au Tribunal de Commerce de Créteil, sur sa procédure volontaire de sauvegarde (article L 620-1 du code de Commerce) en France et de « Chapter 11 » aux Etats-Unis à l'égard de sa filiale américaine, initiées les 12 et 13 février 2020.
14 décembre 2020	Première chirurgie réalisée à l'hôpital Trousseau de Paris avec le nouveau système DSG Connect dans le cadre de la collaboration entre SpineGuard et l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2021 :	Le plan de sauvegarde visant à sortir de la procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A a été envoyé aux créanciers. Un accord avec les créanciers obligataires au titre de la procédure de chapter 11 aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc y est inclus.
Février 2021	Annonce de la collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery). La contribution de SpineGuard à ce projet ambitieux est de fournir avec DSG®, une technologie clef pour le retour d'information au robot chirurgical orthopédique qui accèdera à un large éventail de capacités de détection pour maîtriser de manière autonome et contrôlée des tâches chirurgicales complexes. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de

	Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
Février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
Mars 2021	L'audience du Tribunal de Commerce de Créteil du 10 mars 2021 a entériné la sortie de la procédure de sauvegarde en France à compter du 24 mars 2021.
	Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.
Avril 2021	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 8 avril 2021, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de -2 716 K€ au titre de l'exercice 2020, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020, qui s'élève à 1 222 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2020 pour un montant de 182 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- des tirages de 1 800 K€ au premier trimestre 2021 sur la ligne en fonds propres,
- de la mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et de la renégociation de la dette existante conclue en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 octroyée le 13 février 2020 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 31 décembre 2020 sont les mêmes que pour celles l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2020 :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS, publié le 29 mars 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », publié le 31 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence, publié le 26 septembre 2019 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 15 janvier 2020 ;
- Amendements à IFRS 3 – Regroupement d'Entreprise publiés le 22 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 21 avril 2020.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- Amendements à IFRS 4 – *Contrats d'assurance – report d'IFRS 9* publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et approuvés par l'Union Européenne le 15 décembre 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021 ;

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- IFRS 17 *Contrats d'assurance* publié par l'IASB le 18 Mai 2017, incluant les amendements à IFRS 17 publié par l'IASB le 25 Juin 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers : Classification des passifs en courants ou non courants* et *Classification des passifs en courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur*, publiés par l'IASB le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 respectivement, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises*, IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, *Cycles des améliorations annuelles des IFRS 2018-2020* publiés par l'IASB le 14 mai 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2022 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 16 – *Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2* ; publiés par l'IASB le 27 août 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes, amendements de normes et interprétations sur ses états financiers à la date d'adoption.

Impact de la pandémie Covid-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, dès février 2020, la Société a pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Dès le début du confinement, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements par video conférence dans la mesure du possible. Les voyages ont également été restreints voire annulés en fonction des impératifs professionnels. Depuis juin 2020, la Société a progressivement repris ses activités dans ses locaux tout en conservant des plages flexibles de travail à domicile. Avec le second confinement, la Société est revenue à l'organisation du mois de mars . Un dialogue hebdomadaire a lieu avec l'ensemble des collaborateurs afin de s'adapter en permanence à la situation sanitaire avec comme premier objectif la santé de nos collaborateurs et de leurs proches. A la date du présent rapport, cette organisation perdure.

L'activité de la Société a été fortement impactée depuis mi-mars en raison du report des chirurgies dites électives notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard. L'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai et en juin. Le troisième trimestre a vu la poursuite du redressement mais et resté en deçà de l'activité de 2019 et le dernier trimestre, avec la seconde vague de la pandémie, a également été très pénalisant en particulier aux Etats-Unis.

Toutes les zones géographiques sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste très instable en Amérique Latine et en Asie.

Il est difficile à ce jour de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2021 et les exercices suivants dans le cadre des tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur l'exercice 2020, la Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires 2020 est une baisse d'environ 1 700 K€.

Sur le premier semestre 2021, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires. Dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, besoin de sécurisation de certains approvisionnements critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société a pris les mesures suivantes :

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 183 K€] (cf. note 14.1).
- Mise en place des mesures d'activité partielle pour son personnel. L'indemnisation perçue au titre du chômage partielle s'élève à 14 K€ et a été enregistrée en moins des charges de personnel.
- La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 1.000 K€ sur l'exercice 2020.

Des perturbations continues et prolongées causées par la pandémie du COVID-19 pourraient entraîner d'autres difficultés ou retards dans le lancement des produits, le recrutement, la programmation des chirurgies. Cette situation pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires et avoir un impact sur notre performance commerciale et financière.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.2 et 11.5) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2020.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	151 914	**151 914**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	148 849	**148 849**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 395 994**	**5 509 560**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**
Augmentation	-	50 000	2 550	90 744	143 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**
Augmentation	-	50 000	2 550	125 505	178 055
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**-**	**586 806**	**31 510**	**1 114 720**	**1 733 036**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**413 194**	**-**	**281 274**	**3 776 523**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'exercice 2020, le goodwill (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018		**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**		**36 032**		**27 791**	**617 032**	
Première année d'application d'IFRS 16	553 176	-	-	-	-	7 593	-	15 899	-	**576 668**	576 668
Acquisition	-	9 008	30 243	-	1 451	-	-	-	36 445	**77 148**	-
Cession	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	-
Transfert	-	-	64 236	-	-	-	-	-	(64 236)	**-**	-
Effet Change	-	2 109	-	-	5 090	-	-	-	-	**7 199**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**0**	**1 275 189**	**576 668**
Acquisition	3 491	4 009	12 149	-	28 760	-	-	-	-	**48 410**	3 491
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Effet change	-	(7 026)	-	-	(13 669)	-	-	-	-	**(20 695)**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**556 667**	**66 511**	**337 057**	**90 323**	**192 823**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 302 904**	**580 159**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**-**	**27 315**	**-**	**-**	**493 507**	**-**
Augmentation	92 196	11 000	20 246	9 032	7 353	1 599	7 206	3 709	-	**152 342**	**97 504**
Diminution	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**-2 857**	**-**
Effet Change	-	1 496	-	-	4 519	-	-	-	-	**6 015**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**
Augmentation	92 894	6 867	52 530	9 032	5 105	1 599	1 511	3 709	-	**173 247**	**98 202**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	(5 362)	-	-	(13 497)	-	-	-	-	**(18 860)**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**185 090**	**55 438**	**300 120**	**52 312**	**163 785**	**3 198**	**36 032**	**7 418**	**-**	**803 394**	**195 706**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**-**	**8 717**	**-**	**27 791**	**123 525**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**371 577**	**11 073**	**36 937**	**38 011**	**29 037**	**4 395**	**-**	**8 480**	**-**	**499 510**	**384 452**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020, identiques à celle de 2019, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours. L'impact de Covid 19 a été intégré sur l'exercice 2020.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Stocks de produits finis	507 191	446 690
Stocks de matières premières	176 545	219 024
Total brut des stocks	**683 736**	**665 714**
Dépréciation des stocks de produits finis	(20 970)	(3 407)
Total dépréciation des stocks	**(20 970)**	**(3 407)**
Total net des stocks	**662 766**	**662 307**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	746 620	990 538
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(32 329)	(35 830)
Total net des clients et comptes rattachés	**714 291**	**954 708**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Part non échu	522 990	610 617
Echu à moins de 90 jours	190 496	290 737
Echu entre 90 jours et six mois	-	82 081
Echu entre six mois et douze mois	1 610	-
Echu au-delà de douze mois	31 524	7 103
Total brut des clients et comptes rattachés	**746 620**	**990 538**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Crédit d'impôt recherche (1)	182 477	174 163
Créances de TVA (2)	175 504	102 981
Charges constatées d'avance (3)	314 905	274 475
Total autres créances	**672 885**	**551 619**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2019 a été remboursé en mai 2020 pour un montant de 191 K€. Le remboursement du CIR 2020 est attendu au cours du 2ème semestre 2021.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 118 K€ (141K$) de frais d'avocats payés par avance dans le cadre de la procédure Chapter 1.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes bancaires	1 222 030	1 398 892
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 222 030**	**1 398 892**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 173 650 €	2 596 501 €
Nombre d'actions	23 473 000	12 982 506
Actions ordinaires	23 473 000	12 982 506
Valeur nominale	0,05 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 173 650 €. Il est divisé en 23 473 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)		19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 29 000 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 93 648 actions au cours moyen de 0,24197 Euros
- Vente de 106 648 actions au cours moyen de 0,30575 Euros

Au 31 décembre 2020, au titre de ce contrat, 29 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 18 812,11 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Bons de souscription d'actions remboursables

Le 26 juin 2020, la Société a signé un contrat de financement avec Nice & Green au travers de l'émission de 120 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) répartis en 12 tranches mensuelles égales pour un montant total de 2,4 M€.

Au 31 décembre 2020, les émissions suivantes ont été réalisées :

Date	# de BSAR	Montant	BSAR exercés à la clôture
17 juillet 2020	1 à 10	200 000 €	1 à 10
5 Octobre 2020	11 à 20	200 000 €	11 à 20
15 décembre 2020	21 à 30	200 000 €	21 à 30
	Total	600 000 €	

Le solde des BSAR à émettre au 31 décembre 2020 s'élève à 1 800 000 €.

Caractéristiques des BSAR

- Les BSAR ne seront pas cotés ;
- Les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;

- La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon un calendrier prédéfini pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.
- La période d'exercice des BSAR est fixé à 45 jours.
- Prix de souscription unitaire de chaque BSAR : 18 000 €
- Prix d'exercice unitaire de chaque BSAR : 2 000 €
- Prix d'émission : 92% du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.
- Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

  N = (PS +PEx) /PE

  Où :

  N : désigne le nombre d'actions à émettre

  PS : désigne le Prix de Souscription

  PEx : désigne le Prix d'Exercice

  PE : désigne le Prix d'Émission

- En cas résiliation pour cas de défauts ou manque de liquidité pendant au minimum 3 mois successifs, Nice & Green est autorisé, à sa seule discrétion, à résilier le contrat. Les BSAR non exercés deviendront immédiatement remboursables selon les modalités suivantes :

  PR = PS/0,97

  Où :

  PR : désigne le Prix de Remboursement

  PS : désigne le Prix de Souscription

Frais

- Prestation de structuration et d'accompagnement : engagement de verser une rémunération égale à 6% de l'engagement total et payable au prorata de la valeur de chaque tranche.
- Frais d'avocats de 8 K€ payables à la signature du contrat.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 148 K€ au 31 décembre 2020.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA – B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2020	
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	20 089	-	-
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	-	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250	-	-	-	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	-	210 000	-	-	210 000	210 000
		460 818	**260 000**	**-**	**34 089**	**686 729**	**686 729**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2019 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2020, le solde des BSA attribués le 12 mai 2010 et le 7 juillet 2020 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2020**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.
La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.
Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	Options	-	-	-	-	-	-
2 juillet 2009	Options	-	-	-	-	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	**-**	**-**	**-**	**139 863**	**139 863**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les données relatives aux plans d'options émis :

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2020	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2020	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000	-	5 000	14 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	-	-	-	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170	-	75 170	-	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites	-	1 420 000	-	-	1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	(5 124 €)	36 276 €	36 276 €	-	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	(2 708) €	1 792 €	1 792 €	-	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	(76 994) €	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	(31 770) €	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	3 364 €	6 056 €	6 738 €	682 €	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	4 060 €	4 619 €	5 913 €	1 294 €	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	8 119 €	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	-	-	-	5 748 €	3 638 €	3 638 €
14 mai 2020	BSA - A	-	-	-	24 654 €	15 603 €	15 603 €
		1 492 285 €	**(101 053) €**	**1 482 190 €**	**1 522 687 €**	**21 217 €**	**1 511 526 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	-	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	15 018 €	45 948 €	55 465 €	6 909 €	52 857 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	-	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	-	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	25 797 €	60 436 €	79 980 €	5 704 €	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	31 256 €	35 255 €	35 255 €	- €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	59 120 €	59 120 €	73 592 €	9 285 €	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	2 992 €	2 992 €	29 900 €	10 145 €	13 137 €
15 mai 2020	Actions gratuites	-	-	-	355 000 €	220 241 €	220 241 €
		1 006 240 €	**134 182 €**	**935 798 €**	**1 361 240 €**	**252 284 €**	**1 188 083 €**
	TOTAL	**3 282 265 €**	**33 130 €**	**3 209 847 €**	**3 667 667 €**	**273 501 €**	**3 483 349 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2019	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2020
Avances Coface - Japon	107 929				3 416					(111 345)	-
Avances Coface - Russie	64 437				1 823					(66 260)	-
Avances Coface - Chine	46 454				999					(6 022)	41 432
Emprunt Bpifrance	675 000									(300 000)	375 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 749 906						97 475			(1 847 381)	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	389 482	2 821								(145 135)	247 168
Total dettes financières non courantes	**3 033 209**	**2 821**	-	-	**6 238**		**97 475**	-	-	(2 476 143)	**663 600**
Avances Coface - Japon	3 751									111 345	115 096
Avances Coface - Russie	3 753		(816)							66 260	69 197
Avances Coface - Chine	10 265		(5 250)							6 022	11 037
Emprunt Bpifrance	300 000			36 197						300 000	636 197
Obligations convertibles en actions Nice&Green	600 000	600 000						(1 200 000)			-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	2 038 334		(180 012)	177 695			113 203			1 847 381	3 996 601
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	94 545	671	(95 216)							145 135	145 135
Total dettes financières courantes	**3 050 649**	**600 671**	**(281 294)**	**213 892**	-		**113 203**	**(1 200 000)**	-	2 476 143	**4 973 264**
Dérivé passif	112 022								36 521		148 543
Total dérivé passif courant	**112 022**	-	-	-	-		-	-	**36 521**	-	**148 543**
TOTAL DETTES	**6 195 880**	**603 492**	**(281 294)**	**213 892**	**6 238**		**210 678**	**(1 200 000)**	**36 521**	-	**5 785 407**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	148 543	148 543	-	-
Obligations convertibles en actions	0	0	-	-
Emprunts obligataires	3 996 602	3 996 602	-	-
Emprunt Bpifrance	1 011 197	636 197	375 000	-
Avances COFACE	236 762	195 330	41 431	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	392 304	145 135	247 168	-
Total dettes financières	**5 785 407**	**5 121 807**	**663 600**	**-**
Dérivé passif courant	*148 543*			
Dettes financières courantes	*4 973 264*			
Dettes financières non courantes	*663 600*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	112 022	112 022	-	-
Obligations convertibles en actions	600 000	600 000	-	-
Emprunts obligataires	3 788 240	2 038 334	1 749 906	-
Emprunt Bpifrance	975 000	300 000	675 000	-
Avances COFACE	236 590	17 769	218 820	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	484 028	94 545	389 482	-
Total dettes financières	**6 195 880**	**3 162 671**	**3 033 209**	**-**
Dérivé passif courant	*112 022*			
Dettes financières courantes	*3 050 649*			
Dettes financières non courantes	*3 033 209*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**
(-) Remboursement	(917)	(575)	(6 017)	(7 509)
(+/-) Autres mouvements	1 867	3 948	1 022	6 838
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**
(-) Remboursement	(816)	(623)	(5 250)	(6 689)
(+/-) Autres mouvements	1 823	4 039	999	6 861
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**69 197**	**115 096**	**52 469**	**236 762**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 816 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 69 820 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 623 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2021 : 117 898 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 250 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 15 976 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital a été stoppé depuis le 12 février 2020, le solde dû en capital au 31 décembre 2020 s'élève à 975 K€.

Les intérêts courus et provisionnés sur l'exercice 2020 s'élèvent à 36 K€.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, les échéances à compter du 12 février 2020 ont été stoppées. Le montant des échéances échues depuis cette date s'élève à 2 018 K€ et ont été positionnés en dettes financières courantes. 178 K€ d'intérêts courus ont été enregistrés au 31 décembre 2020.

Compte tenu d'une maturité au 26 septembre 2021, l'ensemble de la dette a été positionnée en dettes financières courantes.

11.3.2 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 10 septembre 2018 permettant une levée de fond totale de 3 M€ sur 15 mois.

Contrat du 10 septembre 2018

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	# d'OCA	Montant	Tranches converties à la clôture
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
Lundi 7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
Mardi 5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
Mercredi 6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
Jeudi 4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	41 à 50
Vendredi 10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	51 à 55
Mercredi 12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	55 à 60
mardi 9 juillet 2019	61 à 70	200 000 €	61 à 70
mercredi 7 août 2019	71 à 80	200 000 €	71 à 80
vendredi 6 septembre 2019	81 à 85	100 000 €	81 à 85
lundi 7 octobre 2019	86 à 95	200 000 €	86 à 95
mercredi 6 novembre 2019	96 à 105	200 000 €	96 à 105
vendredi 6 décembre 2019	106 à 115	200 000 €	106 à 115
jeudi 6 février 2020	116 à 125	200 000 €	116 à 125
lundi 6 avril 2020	126 à 135	200 000 €	126 à 135
mardi 5 mai 2020	136 à 145	200 000 €	136 à 145
	Total	2 900 000 €	

Au 31 décembre 2020, la Société en accord avec Nice & Green a cloturé cette ligne de financement.

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2020, les OCA n°1 à n°145 émises entre novembre 2018 et mai 2020 ont été intégralement converties à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 112 K€ au 31 décembre 2019. En l'absence de tranche résiduelle à émettre, aucun dérivé passif n'est enregistré au 31 décembre 2020.

11.3.3 Ligne de financement en bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 26 juin 2020 permettant une levée de fond totale de 2,4 M€ sur 12 mois.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cent-vingt selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas

d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription :

Dates	BSAR
01-juil.-20	1 à 10
31-juil.-20	11 à 20
31-août-20	21 à 30
29-sept.-20	31 à 40
28-oct.-20	41 à 50
27-nov.-20	51 à 60
30-déc.-20	61 à 70
01-févr.-21	71 à 80
02-mars-21	81 à 90
31-mars-21	91 à 100
03-mai-21	101 à 110
03-juin-21	111 à 120

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date d'émission des BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000,00 €
31 août 2020	11 à 20	200 000,00 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Date d'exercice des BSAR	BSAR	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
31-août-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
7-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL EMIS	**30**	**3 960 574**	

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2018	**-**
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	577
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(93)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2019	**484**
(+) Contrats de location conclus sur la période	3
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(95)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2020	**392**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2018	**48 249**
Coûts des services passés	6 643
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	(3 491)
Au 31 décembre 2019	**52 154**
Coûts des services passés	7 337
Coûts financiers	321
Ecarts actuariels	(3 141)
Au 31 décembre 2020	**56 671**

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre de l'exercice 2020.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes auprès des organismes sociaux	302 966	81 495
Congés payés	109 353	147 489
Etat, charge à payer	73 429	56 259
Rémunérations	4 214	17 965
Autres dettes fiscales et sociales	53 572	43 970
Restructuration	169 953	1 357
Total dettes fiscales et sociales	**707 488**	**348 534**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par :

- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.
- le report de certaines charges sociales en France au titre des échéances de février à mai 2020 pour un montant de 170 K€ suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid 19.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Commissions	99 816	121 019
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	12 000	-
Divers	63 010	150 999
Total autres passifs courants	**174 826**	**272 018**

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	174 109	174 109		174 109	
Clients et comptes rattachés	714 291	714 291		714 291	
Autres créances	672 885	672 885		672 885	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 222 030	1 222 030		1 222 030	
Total actifs	**2 783 316**	**2 783 316**		**2 783 316**	
Dettes financières courantes	4 973 264	4 973 264		4 973 264	
Dettes financières non courantes	663 600	663 600		663 600	
Dérivé passif courant	148 543	148 543	148 543		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 344 005	1 344 005		1 344 005	
Dettes fiscales et sociales	707 488	707 488		707 488	
Autre créditeurs et dettes diverses	174 826	174 826		174 826	
Total passifs	**8 011 726**	**8 011 726**		**7 863 183**	

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	123 320	123 320	-	123 320	-
Clients et comptes rattachés	954 708	954 708	-	954 708	-
Autres créances	551 619	551 619	-	551 619	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398 892	1 398 892	-	1 398 892	-
Total actifs	**3 028 539**	**3 028 539**	**-**	**3 028 539**	**-**
Dettes financières courantes	3 050 650	3 050 650	-	3 050 650	-
Dettes financières non courantes	3 033 209	3 033 209	-	3 033 209	-
Dérivé passif courant	112 022	112 022	112 022	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 036 176	1 036 176	-	1 036 176	-
Dettes fiscales et sociales	348 535	348 535	-	348 535	-
Autre créditeurs et dettes diverses	272 017	272 017	-	272 017	-
Total passifs	**7 852 609**	**7 852 609**	**112 022**	**7 740 587**	**-**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2019	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		36 521	-	(148 357)
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 861		6 838	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	48 263		57 544	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	351 217		408 315	-
Dettes relatives aux obligations locatives	8 938		10 782	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etats-Unis	3 882 448	5 757 217
Reste du monde	969 357	1 071 701
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 851 804**	**6 828 918**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2020	31/12/2019
USA	3 167	4 612
Europe	1 488	1 330
Amérique Latine	288	312
Asie Pacifique	87	880
Moyen Orient	186	534
Total nombre d'unités vendues	**5 216**	**7 668**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 a diminué de -33% pour s'établir à 4 448 K$ vs. 6 446 K$. Fortement impactée par la pandémie du COVID-19 depuis mi-mars avec le report des chirurgies dites électives, l'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai puis connu une accélération au mois de juin.

Dans le reste du monde, toutes les zones sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste difficile en Amérique Latine et en Asie.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Royalties	(389 588)	(395 319)
Transport	(126 331)	(147 357)
Commissions	(1 149 324)	(1 610 834)
Charges de personnel	(648 944)	(941 284)
Frais de déplacements	(15 847)	(144 019)
Formation laboratoires	(6 529)	(6 903)
Conseils cliniques et études	(92 208)	(114 273)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(1 027)	(7 054)
Dépenses marketing	(63 788)	(187 949)
Paiement fondés sur des actions	(84 240)	55 364
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 577 825)**	**(3 499 630)**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

La Société externalise le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée au plein effet sur le premier semestre 2020 de la réorganisation de la société américaine qui recouvrait le départ d'une partie de l'équipe commerciale fin juin 2019.

La diminution des frais de déplacements et des frais marketing s'explique essentiellemenet par la limitation des déplacements dans le cadre de la crise sanitaire, l'annulation de certains congès et le décalage des actions prévues pour le lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(416 746)	(450 767)
Frais de déplacements	(2 958)	(26 462)
Conseils réglementaires et qualité	(257 130)	(257 419)
Frais de recherche et développement	(103 151)	(138 683)
Capitalisation des frais de R&D	148 849	176 885
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(113 246)	(93 608)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(70 501)	(33 554)
Frais de Recherche et Développement	**(864 883)**	**(873 608)**
Crédit d'impôt recherche	184 697	149 192
Subventions	**184 697**	**149 192**

La Société a maintenu ses efforts de R&D sur le semestre, neanmoins certaines activités n'ont pu se dérouler comme prévues, notamment avec la fermeture du laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été freinées par l'impossibilité de réaliser les audits et procédures nécessaires comme par exemple le renouvellement des certificats brésiliens alors que les dépenses ont été engagées.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(686 910)	(679 870)
Frais de déplacements	(15 543)	(69 789)
Dépenses de bureau et informatique	(266 941)	(241 713)
Juridique et Audit	(465 790)	(626 344)
Assurance	(69 664)	(59 200)
Dotations aux amortissements et provisions	(116 058)	(123 608)
Paiement fondés sur des actions	(118 760)	(54 939)
Coûts Administratifs	**(1 739 665)**	**(1 855 463)**

Outre l'arrêt forcé des déplacements, la Société a fortement réduit ses frais juridiques, de gouvernance et de missions grâce au retour à une présidence direction générale et au resserrement de son Conseil d'administration.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2020, les autres charges opérationnelles de 875 K€ contre 120 k€ au 31 décembre 2019 sont principalement composées :

- en 2019 de coûts de restructuration engagés aux Etats-Unis (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).
- en 2020, des charges liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(36 521)	148 357
Charges financières	(734 046)	(840 321)
Produits financiers	35 281	-
(Pertes) et gains de change	(108 319)	48 689
Total produits et charges financiers	**(843 606)**	**(643 276)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI et des BSAR (cf. notes 11.3.2 et 11.3.3).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2020 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 26 198 K€ contre 23 736 K€ au 31 décembre 2019.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 305 K$ soit 10 843 K€ contre 13.350 K$ soit 12 080 K€ au 31 décembre 2019.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 37 041 K€ au 31 décembre 2020 (dont 337 k€ ont été activés) contre 35 816 K€ au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	(2 716 352)	(685 727)
Impôt consolidé	(36 683)	389 088
Résultat avant impôt	**(2 679 669)**	**(1 074 815)**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(750 307)**	**(300 948)**
Différences permanentes	(76 683)	(81 106)
Paiement en actions	76 580	9 276
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	117 176	143 555
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	689 888	602 757
Différences de taux d'imposition	(93 336)	15 554
Charge/produit d'impôt du groupe	**(36 683)**	**389 088**
Taux effectif d'impôt	*1,37%*	*(36.20)%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Décalages temporaires	195 727	248 359
Déficits reportables	9 612 537	10 390 864
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**9 808 264**	**10 639 224**
Décalages temporaires	1 828	3 749
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**1828**	**3 749**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**9 806 436**	**10 635 474**
Impôts différés non reconnus	(9 469 084)	(10 261 439)
Total net des impôts différés	**337 352**	**374 035**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Déficits reportables France	26 198	23 736
Déficits reportables US	10 843	12 080
Dont Déficits reportables activés	1 606	1 206

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2020, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 337 K€ au 31 décembre 2020 et 374 k€ au 31 décembre 2019. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2020 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 13 personnes au 31 décembre 2020 contre 14 personnes au 31 décembre 2019.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Résultat de l'exercice	(2 716 352)	(685 727)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	19 728 772	9 300 435
Résultat de base par action (€/action)	**(0,14)**	**(0,07)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,14)**	**(0,07)**

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Suite à la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, les contrats de location font l'objet d'un retraitement (cf. note 3.2).

Le contrat de location immobilère du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 630$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts

engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2020	31/12/2019
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	-	5 612
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	202 788	186 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	35 000

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Rémunérations brutes fixes versées	262 741	302 233
Avantages en nature	4 369	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	40 000	55 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**307 111**	**359 417**
Paiements fondés sur des actions	233 784	40 232
TOTAL	**540 895**	**399 649**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 68K€ au 31 décembre 2020 contre une dégradation du résultat de 174 K€ au 31 décembre 2019.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 83 K€ au 31 décembre 2020 contre une amélioration du résultat de 212 K€ au 31 décembre 2019.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2020 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.3.2) mise en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 2,4 millions d'euros (dont 0,6 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2020).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2020, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

La procédure de sauvegarde a eu pour conséquence la comptabilisation d'intérêts courus aux taux contractuels.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

	31/12/2020			31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	232 870	1 715 877	1 948 747	2 534 515
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		236 096	236 096	223 262
Chiffre d'affaires net	**232 870**	**1 951 973**	**2 184 843**	**2 757 777**
Production stockée				
Production immobilisée			158 244	176 884
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			14 000	14 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			11 528	65 888
Autres produits			32 130	154 876
			2 400 745	**3 169 425**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			610 513	669 076
Variation de stocks			- 57 389	68 518
Achat de matières premières et autres approvisionnements			82 501	152 497
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 759 709	1 904 234
Impôts, taxes et versements assimilés			44 431	37 393
Salaires et traitements			831 682	916 611
Charges sociales			382 690	452 167
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			349 279	317 790
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			21 775	4 093
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 305	8 444
Autres charges			108 789	94 973
			4 139 287	**4 625 796**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 738 542**	**- 1 456 370**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			213	65
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			35 068	
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			2 002 073	500 000
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			40 226	20 052
			2 077 579	**520 117**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			85 712	2 073
Intérêts et charges assimilées (4)			429 307	502 944
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 062	32 957
			517 080	**537 974**
RESULTAT FINANCIER			**1 560 499**	**- 17 857**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 178 043**	**- 1 474 227**

	31/12/2020	31/12/2019
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	26 215	28 053
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	26 215	**28 053**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	14 600	13 000
Sur opérations en capital	242 138	31 950
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	256 738	**44 950**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 230 523**	**- 16 897**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 182 477	- 174 163
Total des produits	4 504 539	3 717 595
Total des charges	4 730 629	5 034 557
BENEFICE OU PERTE	**- 226 089**	**- 1 316 961**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	213	65
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	156	358

	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 473 886	1 163 525	310 361	289 710
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	618 316	413 194	465 744
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	337 057	300 119	36 938	77 319
Autres immobilisations corporelles	199 535	133 719	65 817	52 705
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	9 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	38 350		38 350	9 922
Prêts				
Autres immobilisations financières	107 882		107 882	107 662
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 684 648**	**2 215 678**	**15 468 970**	**13 499 489**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	514 833	20 970	493 863	462 893
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 144 296	25 933	1 118 363	1 078 024
Autres créances	391 258		391 258	281 319
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	589 889		589 889	958 299
Charges constatées d'avance (3)	185 556		185 556	267 650
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 825 832**	**46 903**	**2 778 929**	**3 048 186**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	67 475		67 475	158 144
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	85 712		85 712	2 073
TOTAL GENERAL	**20 663 668**	**2 262 581**	**18 401 086**	**16 707 892**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2020	31/12/2019
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.173.650 €)	1 173 650	2 596 501
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 285 379	28 806 158
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	97 000	56 862
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 19 234 349	- 20 573 475
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 226 089	- 1 316 961
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**11 095 590**	**9 569 085**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	85 712	2 073
Provisions pour charges	56 671	52 154
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**142 383**	**54 227**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		600 000
Autres emprunts obligataires	3 810 540	3 985 046
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	975 539	976 174
Emprunts et dettes financières (3)	644 616	255 486
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274 861	992 310
Dettes fiscales et sociales	411 379	222 355
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 990	48 885
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 147 925**	**7 080 257**
Ecarts de conversion Passif	15 188	4 324
TOTAL GENERAL	**18 401 086**	**16 707 892**
(1) Dont à plus d'un an (a)	618 290	2 723 276
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 529 635	4 356 981
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	539	1 174
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 18 401 086 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (226 089) €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d’instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 315 642**		**158 244**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		230 429		5 449
Installations techniques, matériel et outillage industriels		184 801		6 700
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		80 453		28 760
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-		
Avances et acomptes				
	Total III	**495 683**		**40 909**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		9 922		54 205
Prêts et autres immobilisations financières		107 662		220
	Total IV	**11 531 957**		**54 425**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 456 851**		**253 578**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 473 886**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				235 878	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				191 502	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier				109 213	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				-	
Avances et acomptes					
Total III			**-**	**536 594**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			26 427	37 700	
Prêts et autres immobilisations financières				107 882	
Total IV			**26 427**	**11 559 956**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**26 427**	**17 684 002**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 025 933**	**137 592**		**1 163 525**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**565 766**	**52 550**		**618 316**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		247 589	52 530		300 119
Installations générales, agencements et aménagements divers		43 280	9 032		52 312
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		74 791	6 616		81 407
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**365 661**	**68 178**	**-**	**433 838**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 957 359**	**258 320**	**-**	**2 215 679**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2020, 29 000 de ses propres actions, représentant 0,12% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 93 648 actions au cours moyen de 0,24197 Euros
- Vente de 10 6 648 actions au cours moyen de 0,30575 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2020, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2020, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 182 477 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	107 882		107 882
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	26 738	26 738	
Autres créances clients	1 117 558	1 117 558	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	182 477	182 477	
Taxe sur la valeur ajoutée	175 504	175 504	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	20 916	20 916	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	185 556	185 556	
Total	**1 816 633**	**1 708 751**	**107 882**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 810 540	3 810 540		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	539	539		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	600 000	375 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	644 616	401 326	243 290	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274 861	1 274 861		
Personnel et comptes rattachés	78 666	78 666		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	315 051	315 051		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 663	17 663		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	30 990	30 990		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 147 925**	**6 529 635**	**618 290**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice	*600 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*1 381 195*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	-

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2020.

Les charges constatées d'avance de 186 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 114 K€.

b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 26 K€

c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 16 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 30 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	401 326	5 507
Total	**401 326**	**5 507**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	524	1 162
Total	**524**	**1 162**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	656 018	596 047
Total	**656 018**	**596 047**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	78 404	87 204
PROVISION BONUS		
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	37 122	40 408
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	12 084	12 084
CHARGES A PAYER	10 990	4 838
Total	**138 600**	**144 534**
TOTAL GENERAL	**1 196 467**	**747 250**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	952 270,07 €	(1 168 530,60 USD)
Compte courant :	20 707,36 €	(25 410,00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	208,78 €	(256,19 USD)

On notera que 1 011 994 $ soit 824 704 euros du solde des créances clients sont gelés au titre de la procédure de Chapter 11.

Au 31 décembre 2020, elle affiche un chiffre d'affaires de 4 668 K$ et résultat net positif de 44 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de

marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse a conduit la société à reprendre 2 000 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 et qui est totalement reprise au 31 décembre 2020.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital social s'établit à 1 173 650 euros. Il est divisé en 23 473 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)		19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2019	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 073	85 712	2 073	85 712
Provisions pour pensions et obligations similaires	52 154	5 305	788	56 671
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**54 227**	**91 017**	**2 861**	**142 383**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 000 000		2 000 000	
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	3 407	20 970	3 407	20 970
Sur comptes clients	28 728	805	3 600	25 933
Autres dépréciations				
Total II	**2 032 134**	**21 775**	**2 007 007**	**46 903**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 086 361**	**112 792**	**2 009 867**	**189 287**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*112 792*	*9 867*
	- financières	-	*2 000 000*
	- exceptionnelles	-	-

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 5.700 actions gratuites attribuées le 24 janvier 2019 et constate leur caducité.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 18.000 actions gratuites attribuées le 30 janvier 2018 et constate leur caducité.

Le 12 mai 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 20.089 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 1.420.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. ; de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a émis 260.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,24€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 8 juillet 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 32.500 actions gratuites attribuées le 15 octobre 2019 et constate leur caducité.

Le 10 juillet 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2020.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2020	
6 avril 2009	Options	0				0	0
2 juillet 2009	Options	0				0	0
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979				6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217				8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		139 863	**0**	**0**	**0**	**139 863**	**139 863**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2020.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
2 juillet 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	20 089	-	-
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-		7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-		7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-		10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-		2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-		20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-		6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-		16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-		1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-		1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-		4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-		30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-		50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-		50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-		1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-		8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-		21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-		17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-		1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-		5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250	-	-		16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-		50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-		70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - A	-	210 000	-	-	210 000	210 000
14 mai 2020	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
		460 818	**260 000**	**-**	**34 089**	**686 729**	**686 729**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2020.

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	32 500	97 500
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000			1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000	-	5 000	14 000	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170	-	75 170	-	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites		1 420 000	-	-	1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date d'émission des BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000,00 €
31 août 2020	11 à 20	200 000,00 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Date d'exercice des BSAR	BSAR	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
31-août-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
7-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL EMIS	**30**	**3 960 574**	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations brutes fixes versées	262 741	302 233
Avantages en nature	4 369	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	40 000	55 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**307 111**	**359 417**
Paiements fondés sur des actions	233 784	40 232
TOTAL	**540 895**	**399 649**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2020	31/12/2019
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	-	5 612
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	202 788	186 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	35 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 56 671 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2020 est de 11 personnes stable par rapport au 31 décembre 2019.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 2 226 089 K€ au titre de l'exercice 2020, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020, qui s'élève à 1 222 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2020 pour un montant de 182 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2021,
- des tirages de 1 800 K€ sur le premier trimestre 2021 sur la ligne en fonds propres,

- de la mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et de la renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits en section 2.1.12.1 du présent rapport financier.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **SpineGuard**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de la société **SpineGuard**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et

dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et

appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[2] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2021

Le commissaire aux comptes

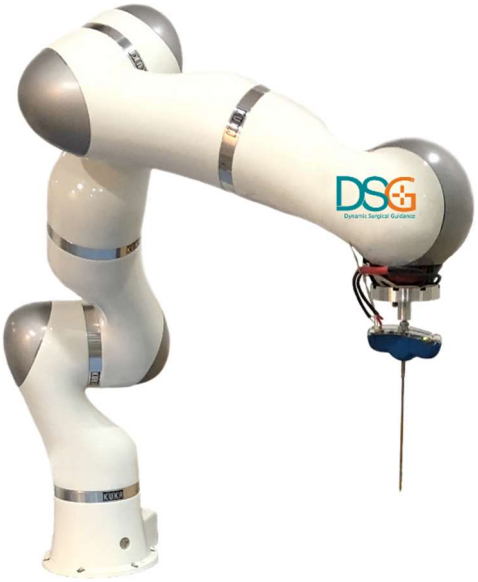
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2021





SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2021 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2021 9

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 13

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 15 septembre 2021

Pierre JEROME
Président Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2021

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2021

2 février 2021	Collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) qui a débuté le 1er janvier 2021 pour trois ans et a reçu le financement d'Horizon 2020, le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
15 février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
26 mars 2021	Annonce de la sortie de la procédure de sauvegarde en France suite à l'audience du 10 mars 2021 au Tribunal de Commerce de Créteil et à son délibéré du 24 mars 2021.
8 avril 2021	Webinar investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021.
15 avril 2021	Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.
20 avril 2021	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG® comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
5 mai 2021	Lettre aux actionnaires
2 juin 2021	Emission et l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
29 juin 2021	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme *DSG Connect*.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : Encore impacté par l'épidémie de Covid 19, le chiffre d'affaires du 1er semestre s'établit à 2 227 K€, en baisse de 2% par rapport à la même période en 2020 (+4 % à taux de change constant). 1 293 unités ont été vendues aux Etats-Unis (-14%) et représentent 47% du volume au 30 juin 2021.

La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2021 comparées à la même période de 2020 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2021**	**30/06/2020**	***Variation (%)***
Etats Unis	1 293	1 508	*-14 %*
Europe	1 092	673	*62%*
Amérique Latine	161	133	*21%*
Asie Pacifique	80	31	*158%*
Moyen Orient	105	77	*36%*
Total nombre d'unités vendues	**2 731**	**2 422**	**13%**

Aux Etats-Unis :

- L'environnement concurrentiel est identique à 2020 : Forte pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées. Nous avons commencé à réinvestir sur le terrain avec l'arrivée du nouveau VP Ventes et Marketing USA en mai pour redynamiser les activités commerciales et déployer DSG-Connect sur le terrain.
- Sur le semestre, la société réalise 71% (contre 82% en 2020) de son chiffre d'affaires aux États-Unis.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 63% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce.
- La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation, de conversion et de démarrage de sites sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins.
- L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Chili et au Pérou.
- Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israel et l'Arabie Saoudite.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. Le premier semestre a fait l'objet de facturation de royalties.

Du fait de l'impact encore perceptible de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et du taux de change US dollar / euro défavorable, le résultat opérationnel courant s'établit à -692 K€ au 30 juin 2021 contre -557 K€ au 30 juin 2020.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 90 K€ au 30 juin 2021 (597 K€ au 30 juin 2020), en lien avec les frais des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

Le résultat net de la société s'établit à -832 K€ sur le 1er semestre 2021 contre -1 389 K€ sur le 1er semestre 2020 soit une amélioration de 557 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Baisse de la marge brute en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires (CA)	-100
- Réduction des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+94
- Baisse des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents,..) en liaison avec l'évolution du CA*	+45
- Augmentation des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	-90
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	-83
- Impact du résultat financier	+185
- Divers : Autres produits & charges opérationnels (note 17)	+506
TOTAL	**+ 557**

Le taux de marge brute de 81,5% au 30 juin 2021 contre 84,1% au 30 juin 2020 reste très solide. Son évolution s'explique essentiellement par la stabilité globale du prix de vente moyen ; par des variations conjoncturelles sur les prix de revient des produits fabriqués et des frais associés ainsi que par une provision sur produits obsolètes sur les stocks dits de « consignment » aux Etats-Unis à hauteur de 41 K€.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 2 506 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 2 472 K€ au premier semestre 2020, soit une augmentation limitée à 34 K€, fruit du bon contrôle des dépenses opérationnelles notamment commerciales, marketing et de R&D. En France, la Société n'a pas eu recours à l'activité partielle sur le premier semestre 2021 ni utilisé de mesures gouvernementales liées à la pandémie contre 12 K€ sur le premier semestre 2020. Aux Etats-Unis, l'équipe a été renforcée à partir de mai 2021 avec l'arrivée d'un nouveau Vice-Président Ventes & Marketing pour redynamiser les activités commerciales et déployer DSG-Connect sur le terrain.

L'effectif au 30 juin 2021 est de 14 personnes stable par rapport à fin décembre 2020. Celui-ci était de 14 personnes au 30 juin 2020.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2021 s'établit à -246 K€ contre -176 K€ au 31 décembre 2020.

La trésorerie au 30 juin 2021 ressort à 5 137 K€ contre 1 222 K€ au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -620 K€ sur le 1er semestre 2021 contre -436 K€ au premier semestre 2020.
- L'utilisation des lignes de financement obligataire (BSAR) pour 5 300 K€ brut répartis sur le semestre ayant conduit à un renforcement significatif des fonds propres consolidés à près de 4 359 K€ au 30 juin 2021 contre -9 K€ au 31 décembre 2020.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 156 K€.
- Suite à la sortie de la procédure de sauvegarde en France et à l'accord mis en place avec les créanciers, le remboursement du capital dû des emprunts obligataires a repris et s'est élevé à 255 K€ sur le semestre.

2.3 Evolution et perspectives

Dans le contexte décrit, la Société a maintenu un contrôle strict des dépenses tout en renforçant ses investissements dans l'innovation, la R&D et sa structure commerciale aux Etats-Unis.

Encore impacté par la COVID-19, la capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à - 661 K€ contre -854 K€ au premier semestre 2020.

La mise en place d'alliances stratégiques demeure une priorité de SpineGuard pour continuer d'étendre le champ d'applications de la technologie DSG et créer de la valeur en exploitant au mieux les nouvelles opportunités de marché qui sont clairement identifiées.

Ces partenariats peuvent être dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement dans le squelette humain, particulièrement autour des applications en robotique chirurgicale. On rappellera ici :

- La poursuite du partenariat relatif à l'application de la technologie DSG en robotique chirurgicale conclu avec Tremplin Carnot fin 2018 qui avait donné lieu à une première demande de brevet en avril 2019 et à de nombreux travaux expérimentaux en 2019 et 2020. Malgré la crise sanitaire et la fermeture du laboratoire pendant le second confinement, le travail de recherche a repris à un rythme soutenu au premier semestre 2021 avec la finalisation d'une nouvelle plateforme expérimentale et d'algorithmes de 3ème génération pour la détection automatisée de brèche osseuse, le dépôt d'une demande de brevet correspondante, et le démarrage d'une étude in-vitro de grande taille qui doit produire des résultats quantifiés au début du second semestre.
- La pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis matérialisé par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

SpineGuard a obtenu l'enregistrement auprès de la FDA aux Etats-Unis (510k) de sa plateforme DSG-Connect qui rend possible la transmission, la visualisation et l'enregistrement des données recueillies par le capteur DSG sur une tablette sans fil dotée d'une application logicielle dédiée. Cet ensemble doit faciliter l'adoption de DSG par de nouveaux chirurgiens et permettre l'exploitation des données à des fins médico-légale et de recherche pour la mesure de la qualité osseuse et la robotique.

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

- En termes d'études cliniques, on note un 17ème papier scientifique publié par le Dr Defino dans Acta Ortopedica Brasileira vol. 29 numero 1 de 2021, portant sur la résistance à l'arrachement amélioré des « smart » screw Zavation / SpineGuard car elles sont insérées directement sans avant-trou dans l'os.

Les principales difficultés rencontrées sur le premier semestre 2021 sont essentiellement liées à l'impact sur les ventes de la pandémie de COVID-19. La crise sanitaire a également continué de retarder et ralentir la phase de pré-lancement de la plateforme DSG Connect avec des premières chirurgies qui n'ont pu démarrer aux Etats-Unis qu'en juin.

La Société a sécurisé un financement de 10,0 M€ sur 36 mois grâce a la mise en place d'une ligne en fonds propres avec la société Nice & Green qui étend l'horizon de trésorerie à plus de 36 mois à la date du présent rapport financier.

Par ailleurs, la Société a mis en place un programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) (cf note 10.1) qui, en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, procurerait un produit brut de 5.370 K€.

Procédure de sauvegarde en France : par décision du tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, la Société est sortie de la procédure de sauvegarde et se trouve en phase d'exécution du plan qui se déroule selon le calendrier prévu, notamment en qui concerne la dette désormais rééchelonnée.

Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : L'audience du 22 juillet pour la présentation du « Disclosure Statement » s'est déroulé comme prévue et une nouvelle audience a été fixée par le tribunal du Delaware au 24 août. Suite à celle-ci, le Tribunal américain a validé le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté et mis un terme à la procédure. Le plan prévoit le paiement de l'ensemble des créanciers à 100%, notamment les obligataires.

Pour mémoire, au 31 janvier 2021, le capital restant dû s'élevait à 3,8 M€ contre 4,5 M€ à la conclusion de la dette obligataire 'venture' et de 0,9 M€ contre 1,5 M€ pour l'emprunt FEI Innovation. Au 30 juin 2021, il est désormais de 3,6 M€ et de 0,9 M€ respectivement.

SpineGuard se concentre sur les priorités suivantes qu'elle entend mener à bien en investissant de manière sélective tout en restant proche de l'équilibre :

1. Accroître l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect.
2. Accélérer la mise en œuvre de la technologie digitale DSG en robotique chirurgicale à travers le déploiement d'algorithmes d'intelligence artificielle, de nouvelles démonstrations scientifiques et de nouveaux brevets.
3. Intensifier le co-développement d'une nouvelle génération d'instruments dentaires intégrant la technologie DSG en collaboration avec la société ConfiDent ABC.
4. Affirmer son virage technologique et aboutir à la conclusion de nouveaux partenariats stratégiques notamment pour l'application robotique de DSG.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

12 juillet 2021	Renforcement de son partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de la collaboration en 2017.
19 Juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery à à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020 de l'Union Européenne.
22 juillet 2021	Le Tribunal américain a validé jeudi 22 juillet 2021 le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté. Une nouvelle audience est programmée le 24 août prochain pour mettre un terme à la procédure américaine de Chapter 11 de SpineGuard.
23 août 2021	La société a procédé à l'émission de 75 BSAR pour un montant de 1.500 K€ (cf. Note 11.4)
24 août 2021	Le Tribunal américain a validé le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté et mis un terme à la procédure. Le plan prévoit le paiement de l'ensemble des créanciers à 100%, notamment les obligataires.
7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2021 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2021

Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2021	31/12/2020
Etat de situation financière consolidé		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	694 323	694 468
Immobilisations corporelles	4	447 953	499 510
Autres actifs financiers non courants	5	202 576	174 109
Impôts différés actifs	19	337 352	337 352
Total actifs non courants		**4 764 258**	**4 787 495**
Stocks	6	559 842	662 766
Clients et comptes rattachés	7.1	651 982	714 291
Autres créances	7.2	686 866	672 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	5 136 513	1 222 030
Total actifs courants		**7 035 203**	**3 271 973**
Total Actif		**11 799 461**	**8 059 468**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 410 395	1 173 650
Primes d'émission et d'apport		34 087 424	29 285 379
Réserve de conversion		(307 827)	(312 274)
Autres éléments du Résultat global		7 160	13 327
Réserves - part de groupe		(30 005 724)	(27 452 659)
Résultat - part du groupe		(831 800)	(2 716 352)
Capitaux propres, part du Groupe		**4 359 628**	**(8 929)**
Total des capitaux propres		**4 359 628**	**(8 929)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	54 196	56 671
Dettes financières non courantes	11	4 013 199	663 600
Passifs non courants		**4 067 395**	**720 271**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	849 062	4 973 264
Dérivé passif	11	378 883	148 543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 210 302	1 344 005
Dettes fiscales et sociales	14.1	791 299	707 488
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	142 892	174 826
Passifs courants		**3 372 438**	**7 348 126**
Total Passif		**11 799 461**	**8 059 468**

Compte de résultat consolidé

SpineGuard Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2021 6 mois €	30/06/2020 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	2 227 377	2 275 393
Coûts des ventes		(413 005)	(360 710)
Marge brute		**1 814 371**	**1 914 684**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(1 253 089)	(1 309 137)
Subvention		-	-
Coûts administratifs	16.3	(779 324)	(851 622)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(549 312)	(377 633)
Subvention	16.2	75 564	66 568
Résultat opérationnel courant		**(691 789)**	**(557 141)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(90 496)	(596 676)
Résultat opérationnel		**(782 285)**	**(1 153 817)**
Résultat Financier	18	**(49 515)**	**(234 953)**
Résultat avant impôts		**(831 800)**	**(1 388 771)**
Charge d'impôts	19	0	0
Résultat net		**(831 800)**	**(1 388 771)**
Part du Groupe		*(831 800)*	*(1 388 771)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,03)**	**(0,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,03)**	**(0,08)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2021 6 mois	30/06/2020 6 mois
Bénéfice (perte) de la période	**(831 800)**	**(1 388 771)**
Ecarts actuariels	(6 167)	9 713
Eléments non recyclables en résultats	**(6 167)**	**9 713**
Ecarts de conversion de consolidation	4 447	24 619
Eléments recyclables en résultats	**4 447**	**24 619**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(1 720)**	**34 332**
Résultat global	**(833 520)**	**(1 354 439)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2019		**12 982 506**	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**0**	**592 031**
Résultat net au 30 juin 2020					(1 388 771)			(1 388 771)		(1 388 771)
Autres éléments du résultat global						24 619	9 713	34 332		34 332
Résultat global			**0**	**0**	**(1 388 771)**	**24 619**	**9 713**	**(1 354 439)**	**0**	**(1 354 439)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		4 613 020	922 604	37 396				960 000		960 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves		111 719	22 344		(22 344)			0		0
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale			(2 656 087)		2 656 087			0		0
Souscription de BSA				5 200				5 200		5 200
Contrat de liquidité					2 225			2 225		2 225
Frais d'augmentation de capital				(42 000)				(42 000)		(42 000)
Paiements en actions	10.2				75 168			75 168		75 168
Reclassement (1)				(62 482)	62 482			0		0
Au 30 juin 2020		**17 707 245**	**885 362**	**28 744 272**	**(29 047 259)**	**(370 371)**	**26 180**	**238 185**	**0**	**238 185**
Au 31 décembre 2020		**23 473 000**	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	**0**	**(8 929)**
Résultat net au 30 juin 2021					(831 800)			(831 800)		(831 800)
Autres éléments du résultat global						4 447	(6 167)	(1 720)		(1 720)
Résultat global			**0**	**0**	**(831 800)**	**4 447**	**(6 167)**	**(833 520)**	**0**	**(833 520)**
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	4 725 205	236 260	5 063 740				5 300 000		5 300 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	9 689	484	16 956				17 440		17 440
Contrat de liquidité					9 164			9 164		9 164
Frais d'augmentation de capital				(282 400)				(282 400)		(282 400)
Paiements en actions					157 874			157 874		157 874
Reclassement (1)				3 750	(3 750)			0		0
Au 30 juin 2021		**28 207 894**	**1 410 395**	**34 087 424**	**(30 837 523)**	**(307 827)**	**7 160**	**4 359 628**	**0**	**4 359 628**

(1) En 2020, la société a procédé à la constitution de réserves indisponibles par prélèvement sur les « primes liées au capital » lors de l'attribution de plans d'actions gratuites. En 2021, la société a procédé à l'annulation de la constitution de réserves indisponibles suite aux départs de salariés dont les actions gratuites n'ont pas l'objet d'attributions définitives.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2021 6 mois €	30/06/2020 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(831 800)**	**(1 388 771)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	64 425	90 802
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	88 336	86 248
Dotations provisions		(8 642)	4 015
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	157 874	75 168
Intérêts financiers bruts versés		113 744	73 284
Variation des impôts différés		0	0
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	230 340	(91 152)
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut		0	5 380
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	(475 125)	291 080
Capacité d'autofinancement		**(660 848)**	**(853 945)**
Variation du besoin en fonds de roulement		40 960	417 798
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(619 888)**	**(436 147)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3	(64 280)	(41 026)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(36 379)	(20 503)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(100 659)**	**(61 529)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1	5 035 040	918 000
Souscription de BSA	9	0	5 200
Emission d'emprunts net de frais	11	4 121	3 492
Intérêts financiers bruts versés		(113 744)	(73 284)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(254 723)	(546 078)
Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	11	(48 874)	(47 354)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		9 164	2 225
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**4 630 984**	**262 200**
Incidences des variations des cours de devises		4 046	25 296
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 914 483**	**(210 180)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 222 030	1 398 892
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	5 136 513	1 188 712
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 914 483**	**(210 180)**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2021	30/06/2020
Autres actifs non courants	(28 467)	(6 788)
Stocks	102 924	(90 063)
Clients et comptes rattachés	62 309	209 378
Autres créances	(13 981)	(124 330)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(133 703)	199 116
Dettes fiscales et sociales	83 811	251 000
Autres créditeurs et dettes diverses	(31 935)	(20 515)
Total variations	**40 960**	**417 798**

Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

1.1 Informations relatives à la Société

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85 000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 17 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Procédure de sauvegarde

En février 2020, la Société a ouvert une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) et aux États-Unis (Chapter 11).

Assistée par l'administrateur judiciaire, la Société a présenté au tribunal de Commerce de Créteil son plan de sauvegarde en mars 2021. Le tribunal a validé la sortie de la procédure de sauvegarde le 24 mars 2021. Depuis, la Société est en phase d'exécution du plan sous le contrôle de Me Pellegrini – Commissaire à l'exécution du plan.

Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : L'audience du 22 juillet pour la présentation du « Disclosure Statement » s'est déroulé comme prévue et une nouvelle audience a été fixée par le tribunal du Delaware au 24 août. Suite à celle-ci, le Tribunal américain a validé le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté et mis un terme à la procédure. Le plan prévoit le paiement de l'ensemble des créanciers à 100%, notamment les obligataires.

1.3 Impacts de la crise sanitaire sur les comptes au 30 juin 2021

La Société continue de prendre les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

En pleine concertation avec les collaborateurs, la Société maintient une approche flexible du télétravail tant en France et aux Etats-Unis et pour l'organisation des réunions et des évènements par les moyens les plus appropriés. Les voyages reprennent progressivement avec une priorité aux évènements avec les clients et à l'assistance dans les chirurgies, notamment pour le lancement de la plateforme DSG-Connect.

L'activité de la Société reste impactée en raison des accès plus ou moins aisés aux hôpitaux qui demeurent très hétérogènes selon les géographies, notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard.

Il continue d'être difficile de quantifier les impacts de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard pour le second semestre. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2021 et les exercices suivants dans le cadre des tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur le premier semestre 2021, la Société n'a pas bénéficié d'aides ou de remboursements au titre de l'activité partielle (12 K€ sur le premier semestre 2020).

Au cours du 2ème semestre 2021, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires en cas de quatrième vague. Dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, il existe un besoin de sécurisation de certains approvisionnements critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger qui ont pu connaître des alertes depuis septembre 2020.

Par ailleurs, en France durant le semestre, la Société n'a pris aucune mesure dans le cadre des dispositions prévues par le gouvernement. Aucune mesure d'activité partielle n'a été activée. La Société a par ailleurs commencé à rembourser ses échéances décalées de cotisations sociales qui s'élevaient à 170 K€ (cf. note 14.1).

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 200 K€ sur le premier semestre 2021, principalement aux Etats-Unis.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 septembre 2021, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http ://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standards Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration de la Société a retenu l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Au 30 juin 2021, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 5 137 K€.

Au regard de la position de trésorerie, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice&Green (« BSAR » cf. note 11.4), de l'attribution gratuite de BSAR à l'ensemble des actionnaires, ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, la Société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de 2023.

Pour autant, afin de couvrir les besoins postérieurs, le Conseil d'administration poursuit la recherche d'investisseurs dans le cadre d'accords de partenariat à l'instar de celui de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2021 :

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2 ; publiés par l'IASB le 27 août 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers : Classification des passifs en courants ou non courants et Classification des passifs en courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur, publiés par l'IASB le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 respectivement, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IFRS 3 Regroupement d'entreprises, IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, Cycles des améliorations annuelles des IFRS 2018-2020 publiés par l'IASB le 14 mai 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes, amendements de normes et interprétations sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2020 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stocks-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2) ;
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. note 11.3 et 11.4) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2021.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales
Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 395 994**	**5 509 560**	**0**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	64 280	**64 280**	
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 460 274**	**5 573 840**	**0**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**0**	**586 806**	**31 510**	**1 114 720**	**1 733 036**	**0**
Augmentation	0	25 000	0	39 425	64 425	
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**0**	**611 806**	**31 510**	**1 154 145**	**1 797 461**	**0**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**413 194**	**0**	**281 274**	**3 776 523**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**3 082 055**	**388 194**	**0**	**306 129**	**3 776 378**	**0**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Au 30 juin 2021, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeurs par rapport au 31 décembre 2020. Les projections réalisées dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2020 prenant en compte l'impact du Covid-19 n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la clôture au 30 juin 2021.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**556 667**	**66 511**	**337 057**	**90 323**	**192 823**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**1 302 904**
Acquisition	4 123	2 121	10 487	541	19 107	0	0	0	**36 379**
Effet change	0	2 166	0	0	3 896	0	0	0	**6 062**
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**560 790**	**70 798**	**347 544**	**90 863**	**215 826**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**1 345 345**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**185 090**	**55 438**	**300 120**	**52 312**	**163 785**	**3 198**	**36 032**	**7 418**	**803 394**
Augmentation	46 960	1 321	23 696	4 541	9 165	799	0	1 855	**88 336**
Effet Change	0	1 805	0	0	3 856	0	0	0	**5 661**
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**232 050**	**58 564**	**323 816**	**56 853**	**176 806**	**3 997**	**36 032**	**9 273**	**897 392**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**371 577**	**11 073**	**36 937**	**38 011**	**29 037**	**4 395**	**0**	**8 480**	**499 510**
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**328 740**	**12 234**	**23 728**	**34 011**	**39 020**	**3 596**	**0**	**6 625**	**447 953**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.5.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Stocks de produits finis	405 531	507 191
Stocks de matières premières	196 091	176 545
Total brut des stocks	**601 622**	**683 736**
Dépréciation des stocks de produits finis	(41 781)	(20 970)
Total dépréciation des stocks	(41 781)	**(20 970)**
Total net des stocks	**559 842**	**662 766**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Clients et comptes rattachés	683 714	746 620
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(31 732)	(32 329)
Total net des clients et comptes rattachés	**651 982**	**714 291**

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Part non échu	503 498	522 990
Echu à moins de 90 jours	135 969	190 496
Echu entre 90 jours et six mois	12 515	0
Echu entre six mois et douze mois	0	1 610
Echu au-delà de douze mois	31 732	31 524
Total brut des clients et comptes rattachés	**683 714**	**746 620**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche	85 450	182 477
Créances de TVA	145 509	175 504
Charges constatées d'avance	455 907	314 905
Total autres créances	**686 866**	**672 885**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2021 correspond au CIR au titre du premier semestre 2021 pour 85 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2020 a été remboursé en juin 2021.

(2) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 119 K€ de frais d'avocats payés par avance dans le cadre de la procédure Chapter 11 et à des produits facturés par des fournisseurs et non encore livrés.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Comptes bancaires	5 136 513	1 222 030
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 136 513**	**1 222 030**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2021 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	202 576	202 576		202 576	
Clients et comptes rattachés	651 982	651 982		651 982	
Autres créances	686 866	686 866		686 866	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 136 513	5 136 513		5 136 513	
Total actifs	**6 677 937**	**6 677 937**	**0**	**6 677 937**	**0**
Dettes financières courantes	849 062	849 062		849 062	
Dettes financières non courantes	4 013 199	4 013 199		4 013 199	
Dérivé passif courant	378 883	378 883	378 883		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 210 302	1 210 302		1 210 302	
Dettes fiscales et sociales	791 299	791 299		791 299	
Autre créditeurs et dettes diverses	142 892	142 892		142 892	
Total passifs	**7 385 637**	**7 385 637**	**378 883**	**7 006 754**	**0**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2021		Impacts compte de résultat au 30 juin 2020	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		230 340		-91 152
Passifs évalués au coût amorti : avances	2 442		3 131	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	24 131		24 131	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	192 790		179 338	
Dette sur obligations locatives	3 738		4 723	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 410 394,70 € au 30 juin 2021. Il est divisé en 28 207 894 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**		
janv-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	51 960	1 039 197	24 512 197	0,05	1 225 610
févr-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 857	497 138	25 009 335	0,05	1 250 467
mars-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	6 012	120 244	25 129 579	0,05	1 256 479
avr-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	55 062	1 101 245	26 230 824	0,05	1 311 541
mai-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 303	946 059	27 176 883	0,05	1 358 844
juin-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	51 066	1 021 322	28 198 205	0,05	1 409 910
juin-21	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
	Au 30 juin 2021	**1 410 395**		**28 207 894**		

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1er juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de

0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5 370 271,20 €.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2021.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2021, au titre de ce contrat, 24 500 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 27 973,55 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2021**	
17 mars 2011	BSA - B	7 000			7 000	0	0
17 mars 2011	BSA - A	7 000			7 000	0	0
12 mai 2011	BSA - C	10 000			10 000	0	0
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671				20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269				1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022				50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787				8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250				16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 000
		686 729	**0**	**0**	**24 000**	**662 729**	**662 729**

Au cours du premier semestre 2021, le solde des BSA attribués les 17 mars et 12 mai 2011 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

A la date d'arrêté des comptes, le solde des BSA attribués le 12 juillet 2011 sont devenus caducs.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2021**	
12 janvier 2011	Options	4 841			4 841	0	0
12 mai 2011	Options	10 000			10 000	0	0
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979				6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217				8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		139 863	**0**	**0**	**14 841**	**125 022**	**125 022**

Au cours du premier semestre 2021, les stocks options attribués les 12 janvier et 12 mai 2011 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

A la date d'arrêté des comptes, les stocks options attribués le 12 juillet 2011 sont devenus caducs pour les mêmes raisons.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux actions gratuites attribuées :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2021
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500				97 500
15 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000				1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	0	5 000			5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	0	50 000			50 000
		1 517 500	**55 000**	**0**	**0**	**1 572 500**

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2021	Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2021	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000		32 500	97 500
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000			1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000			5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000			50 000
		1 605 000	**0**	**32 500**	**1 572 500**

Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2020	Attribués		Exercés	Caducs	30/06/2021
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000					60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000					3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50					50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50					50	142 050
		3 060 100	**0**		**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note pour les autres BSA :

- Pour les BSA attribués à IPF, seules 66 876 actions peuvent être souscrites suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert, chaque BSA donne droit à 2 841 actions, soit pour 100 BSA une souscription possible de 284 100 actions.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2020 et au 30 juin 2021

		30/06/2020			30/06/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €		29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €		47 587 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €		28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**0 €**	**783 740 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

		30/06/2020			30/06/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €		36 276 €	36 276 €		36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €		1 792 €	1 792 €		1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €		87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €		25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €		194 981 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €		202 416 €	202 416 €		202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €		109 055 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €		158 354 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €		32 040 €	32 040 €		32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €		55 493 €	55 493 €		55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €		29 565 €	29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €		3 392 €	3 392 €		3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	682 €	6 738 €	6 738 €		6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €		15 785 €	15 785 €		15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €		21 252 €	21 252 €		21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	736 €	5 355 €	5 913 €		5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €		8 119 €	8 119 €		8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	740 €	740 €	5 748 €	2 110 €	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	3 175 €	3 175 €	24 654 €	9 051 €	24 654 €
		1 522 687 €	**5 333 €**	**1 495 642 €**	**1 522 687 €**	**11 161 €**	**1 522 687 €**

		30/06/2020			30/06/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €		382 694 €	382 694 €		382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €		31 149 €	31 149 €		31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €		113 352 €	113 352 €		113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €		14 503 €	14 503 €		14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	5 346 €	51 294 €	55 465 €	2 608 €	55 465 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €		40 948 €	40 948 €		40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €		40 086 €	40 086 €		40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €		109 317 €	109 317 €		109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	5 704 €	66 140 €	79 980 €	0 €	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	0 €	35 255 €	35 255 €	0 €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	9 285 €	68 405 €	73 592 €	0 €	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	4 689 €	7 681 €	29 900 €	5 368 €	18 505 €
15 mai 2020	Actions gratuites	355 000 €	44 811 €	44 811 €	355 000 €	134 759 €	355 000 €
26 janvier 2021	Actions gratuites	0 €		0 €	6 400 €	1 125 €	1 125 €
27 mai 2021	Actions gratuites	0 €		0 €	64 500 €	2 854 €	2 854 €
		1 361 240 €	**69 835 €**	**1 005 633 €**	**1 432 140 €**	**146 713 €**	**1 330 818 €**
	TOTAL	**3 667 667 €**	**75 168 €**	**3 285 015 €**	**3 738 567 €**	**157 874 €**	**3 637 245 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Suite à la procédure de sauvegarde en France, le remboursement du capital des emprunts obligataires et de l'emprunt Bpifrance qui avait été gelé entre le 12 février 2020 et le 24 mars 2021 a désormais repris après la validation du plan de sauvegarde par le tribunal de Commerce de Créteil.

La Société a continué de provisionner les intérêts courus pour l'emprunt Bpifrance selon les termes des contrats et du plan de sauvegarde. Les échéances échues sont positionnées en dettes financières courantes au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, les dettes financières ont été classées en dettes financières courantes et non courantes sur la base des nouveaux échéanciers mis en place.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 :

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2020	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de dette	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert entre dettes financières courantes et non courantes	30/06/2021
Avances Coface - Japon	0										0
Avances Coface - Russie	0										0
Avances Coface - Chine	41 432									(1 187)	40 245
Emprunt Bpifrance	375 000									580 500	955 500
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	0									2 767 697	2 767 697
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	247 168	3 121								(532)	249 757
Total dettes financières non courantes	**663 600**	**3 121**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 346 478**	**4 013 199**
Avances Coface - Japon	115 096				2 074						117 170
Avances Coface - Russie	69 197				(334)	(68 863)					0
Avances Coface - Chine	11 037				(254)					1 187	11 970
Emprunt Bpifrance	636 197			24 131						(580 500)	79 828
Obligations convertibles en actions Nice&Green	0	5 300 000						(5 300 000)			0
Obligations convertibles en actions Investisseurs		17 440						(17 440)			0
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	3 996 601		(254 723)	(121 601)			(310 280)			(2 767 697)	542 300
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	145 135	1000	(48 874)							532	97 793
Total dettes financières courantes	**4 973 264**	**5 318 440**	**(303 597)**	**(97 470)**	**1 485**	**(68 863)**	**(310 280)**	**(5 317 440)**	**0**	**(3 346 478)**	**849 062**
Dérivé passif	**148 543**								230 340		**378 883**
Total dérivé passif courant	**148 543**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**230 340**	**0**	**378 883**
TOTAL DETTES FINANCIERES	**5 785 407**	**5 321 561**	**(303 597)**	**(97 470)**	**1 485**	**(68 863)**	**(310 280)**	**(5 317 440)**	**230 340**	**0**	**5 241 144**

11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**69 197**	**115 096**	**52 469**	**236 762**
(+/-) Autres mouvements	(69 197)	2 074	(254)	(67 378)
Etat de la situation financière au 30 juin 2021	**0**	**117 170**	**52 214**	**169 385**

La ligne « Autres mouvements » comprend l'actualisation des avances conditionnées et le profit constaté sur le contrat « COFACE Russie ».

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2021, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie. La Société a payé un remboursement de 957 euros sur le semestre.

Le contrat est arrivé à son terme et a fait l'objet d'une audience de clôture au tribunal de commerce de Créteil le 16 juin 2021. Un profit a été constaté dans le résultat opérationnel courant (en moins des charges d'assurance) pour le solde de cette avance s'élevant à 68 863 euros.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2021, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon. La Société n'a pas procédé à un remboursement sur le semestre.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2021, la Société n'attend plus de versement au titre de l'assurance prospection Chine.

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)

- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur
- Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital qui avait été stoppé depuis le 26 janvier 2020 a fait l'objet d'un accord validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021 ainsi que d'une motion équivalente au titre de la procédure américaine de Chapter 11. Les remboursement du capital et le paiement des intérêts ont repris à partir du 28 février 2021 et sont payés par la filiale américaine SpineGuard Inc. Cette modification de dette n'a pas été considéré comme une modification substantielle de dettes au sens d'IFRS 9. La valeur comptable de la dette a été ajustée pour refléter la valeur des flux futurs modifiés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de la dette. L'ajustement qui en résulte a été constaté immédiatement en résultat pour 364 K€. La dette financière au 30 juin 2021 au coût amorti s'élève à 3 309 K€ (valeur de remboursement : 3 620 K€).

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 411 K€.

11.3 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 26 juin 2020.

Principales modalités de l'opération

Ce financement est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017.

Le Président Directeur Général, usant la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration de SpineGuard lors de sa réunion du 14 mai 2020, a décidé le 26 juin 2020, d'émettre 120 BSAR à souscrire par Nice & Green à dates fixes selon le calendrier prédéfini ci-dessous.

- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 8%.

La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon le calendrier prédéfini ci-dessous pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20.000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.

Cette émission ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DU PLAN DE FINANCEMENT PAR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un (1) à cent-vingt (120) selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Le programme désormais clos s'est déroulé selon le calendrier de souscription suivant :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
7-déc.-20	21 à 30	200 000,00 €
4-janv.-21	31 à 75	900 000,00 €
8-févr.-21	76 à 98	460 000,00 €
15-mars-21	99 à 120	440 000,00 €
TOTAL EMIS	**120**	**2 400 000,00 €**

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR
Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille (18 000) euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq (45) Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille (2 000) euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Emissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent (92 %) du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Exemple de calcul du nombre d'actions à émettre sur exercice de dix (10) BSAR :
Cours moyen pondéré par les volumes de référence : 0,30 € prix d'émission = 0,30 € x 0,92 = 0,2760€

Nombre d'actions à émettre : (180.000+20.000) / 0,2760 € = 724.638 actions

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

La politique de Nice & Green n'est pas d'intégrer la gouvernance des sociétés dans laquelle elle investit et n'a en conséquence pas l'intention de solliciter de représentant à la gouvernance de la Société.

Nice & Green n'est pas un intermédiaire financier et finance cette opération sur ses fonds propres. Il n'a par conséquent pas de contrainte de cession rapide des actions souscrites sur exercice des BSAR, mais n'a pas non plus vocation à conserver ses titres sur le long terme.

Le programme a donné lieu aux conversions suivantes :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15-déc.-20	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5-janv.-21	31 à 55	543 596	0,9998 €
7-janv.-21	56 à 75	495 601	0,8071 €
9-févr.-21	76 à 98	376 894	1,2205 €
16-mars-21	99 à 109	120 244	1,8296 €
18-mars-21	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 618 056**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 qui avait été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 148 K€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de l'absence d'engagement d'émettre au titre de ce plan de BSAR au 30 juin 2021, le montant du dérivé passif est nul à cette date avec la constatation d'une variation de la juste valeur par résultat pour 148 K€ sur la période.

11.4 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.

- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;

- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;

- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération
Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR
Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR
Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions
Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE
Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Exemple de calcul du nombre d'actions à émettre sur exercice de dix BSAR :
Cours moyen pondéré par les volumes de référence : 2,50 € prix d'émission = 2,50 € x 0,93 = 2,3000 €
Nombre d'actions à émettre : (190.000+10.000) / 2,3000 € = 86.956 actions

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement
Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation
Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	**BSAR**	**Valeur des BSAR**
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai-21	51 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**4 492 856**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 379 K€ au 30 juin 2021.

11.5Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€
Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élèvant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL	**975 000 €**

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 30 juin 2021 s'élèvent à 60 K€.

11.6 Dettes financières au titre du droit d'utilisation

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2020	**392**
(+) Augmentation de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	4
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(50)
Au 30 juin 2021	**348**

11.7 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2021			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	378 883	378 883		
Emprunts obligataires	3 309 997	542 300	2 767 697	
Emprunt Bpifrance	1 035 328	79 828	955 500	
Avances COFACE	169 384	129 140	40 244	
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	347 551	97 793	249 757	
Total dettes financières	**5 241 144**	**1 227 945**	**4 013 199**	**0**
Dérivé passif courant	*378 883*			
Dettes financières courantes	*849 062*			
Dettes financières non courantes	*4 013 199*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 Décembre 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	148 543	148 543		
Emprunts obligataires	3 996 602	3 996 602	0	
Emprunt Bpifrance	1 011 197	636 197	375 000	
Avances COFACE	236 762	195 330	41 431	
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	392 304	145 135	247 168	
Total dettes financières	**5 785 407**	**5 121 807**	**663 600**	**0**
Dérivé passif courant	*148 543*			
Dettes financières courantes	*4 973 264*			
Dettes financières non courantes	*663 600*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2021	31/12/2020
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,86%	0,33%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2020	**56 671**
Coûts des services passés	3 598
Coûts financiers	94
Ecarts actuariels	(6 166)
Au 30 juin 2021	**54 196**

Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2021.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Dettes auprès des organismes sociaux	492 448	302 966
Congés payés	122 912	109 353
Etat, charge à payer	66 509	73 429
Rémunérations	4 996	4 214
Autres dettes fiscales et sociales	44 602	53 572
Restructuration	59 832	163 953
Total dettes fiscales et sociales	**791 299**	**707 488**

La variation des dettes fiscales et sociales au 30 juin 2021 s'explique essentiellement par :

- la constatation d'une provision de 199 K€ relative au forfait social sur attribution d'actions gratuites ;
- compensé par la diminution de 104 K€ des frais de restructuration.

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2021	31/12/2020
Commissions	79 570	99 816
Rémunération de l'activité du conseil d'administration	20 000	12 000
Divers	43 322	63 010
Total autres passifs courants	**142 892**	**174 826**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- **Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :**
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- **Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG :** Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- **Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) :** selon les modalités contractuelles.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2021 et le 1er semestre 2020 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**30/06/2021**	**30/06/2020**
Etats-Unis	1 575 368	1 864 244
Reste du monde	652 008	411 149
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**2 227 377**	**2 275 393**

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2021**	**30/06/2020**
USA	1 293	1 508
Europe	1 092	673
Amérique Latine	161	133
Asie Pacifique	80	31
Moyen Orient	105	77
Total nombre d'unités vendues	**2 731**	**2 422**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2021 a augmenté de 22,3% pour s'établir à 1 054 K$ vs. 862 K$. L'activité reste impactée de façon hétérogène géographiquement par la pandémie du COVID-19 et reprend progressivement. Le recrutement en mai d'un nouveau reponsable des ventes et marketing va permettre l'accélération des efforts commerciaux.

Dans le reste du monde, l'Europe en général, la France, la Grèce et la Slovaquie en particulier ont tiré la croissance. Des signes positifs de reprises existent sur l'Amérique Latine. La reprise est plus lente en Asie et au Moyen-Orient.

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2021	30/06/2020
Royalties	(231 593)	(206 962)
Transport	(57 731)	(64 332)
Commissions	(477 922)	(540 920)
Charges de personnel	(310 588)	(382 576)
Frais de déplacements	(16 905)	(9 823)
Formation laboratoires	(577)	(2 322)
Conseils cliniques et études	(47 022)	(45 049)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(187)	(5 404)
Dépenses marketing	(61 710)	(29 696)
Paiement fondés sur des actions	(48 854)	(22 053)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(1 253 089)**	**(1 309 137)**

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les frais de déplacement reprennent progressivement mais toujours à un faible niveau. Les dépenses marketing s'expliquent essentiellement par le redémarrage des actions de lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2021	30/06/2020
Charges de personnel	(325 706)	(207 643)
Frais de déplacements	(5 147)	(1 921)
Conseils réglementaires et qualité	(137 394)	(85 524)
Frais de recherche et développement	(45 525)	(32 248)
Capitalisation des frais de R&D	148 849	41 026
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(117 738)	(46 620)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(41 651)	(19 702)
Frais de Recherche et Développement	**(549 312)**	**(377 633)**
Crédit d'impôt recherche	75 564	66 568
Subventions	**75 564**	**66 568**

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur le semestre concrétisés par l'homologation de la plateforme DSG Connect aux Etats-Unis (510k). Les activités ont repris à un rythme quasi normal sur le semestre au laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités au renouvellement des certificats brésiliens, mais également de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR. Les charges de personnel sont impactées par le forfait social (note 14.1) et les ressources supplémentaires allouées sur le semestre.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2021	30/06/2020
Charges de personnel	(404 591)	(360 499)
Frais de déplacements	(3 800)	(7 001)
Dépenses de bureau et informatique	(152 955)	(124 016)
Juridique et Audit	(125 481)	(218 358)
Assurance	38 191	(49 986)
Dotations aux amortissements et provisions	(63 319)	(58 351)
Paiement fondés sur des actions	(67 369)	(33 413)
Coûts Administratifs	**(779 324)**	**(851 622)**

En diminution globale, la Société a néanmoins connu une augmentation des dépenses de tenue des Assemblées Générales qui, pour la première fois depuis 2013, ont nécessité une seconde convocation couplée avec un vote par internet. Cette hausse a été compensée par les accords d'abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel de 68 K€ sur le contrat d'assurance Bpi Export sur la Russie arrivé à son terme.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2021, les autres charges opérationnelles de 90 K€ contre 597 K€ au 30 juin 2020 sont principalement composées des coûts des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux aux Etats-Unis .

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2021	30/06/2020
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(230 340)	91 152
Charges financières	(226 370)	(358 568)
Produits financiers	364 058	31 659
(Pertes) et gains de change	43 138	803
Total produits et charges financiers	**(49 515)**	**(234 953)**

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur le prêt Innovation BpiFrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf Note 11)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2021 pour la société française. Au 31 décembre 2020, après une analyse des perspectives d'utilisation des déficits de la société américaine par le management à fin 2020, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 337 k€ au 31 décembre 2020. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2021 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2021	30/06/2020
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	137 460	112 094

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des membres du conseil d'administration	30/06/2021	30/06/2020
Rémunérations brutes fixes versées aux mandataires sociaux	141 209	132 741
Avantages en nature	2 185	2 185
Rémunération de l'activité des autres membres du conseil d'administration	20 000	20 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**163 394**	**154 926**
Paiements fondés sur des actions	0	233 784
TOTAL	**163 394**	**388 710**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	30/06/2021	30/06/2020
Résultat de l'exercice	(831 800)	(1 388 771)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	25 391 266	16 872 080
Résultat de base par action (€/action)	**(0,03)**	**(0,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,03)**	**(0,08)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 14 personnes au 30 juin 2021 contre 14 personnes au 31 décembre 2020 et 14 personnes au 30 juin 2020.

Note 24 : Evènements postérieurs à la clôture

12 juillet 2021	Renforcement de son partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de la collaboration en 2017.
19 Juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery à à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020 de l'Union Européenne.
22 juillet 2021	Le Tribunal américain a validé jeudi 22 juillet 2021 le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté. Une nouvelle audience est programmée le 24 août prochain pour mettre un terme à la procédure américaine de Chapter 11 de SpineGuard.
23 août 2021	La société a procédé à l'émission de 75 BSAR pour un montant de 1.500 K€ (cf. Note 11.4)
24 août 2021	Le Tribunal américain a validé le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté et mis un terme à la procédure. Le plan prévoit le paiement de l'ensemble des créanciers à 100%, notamment les obligataires.
7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire

Informations réglementées

- 05 janvier 2021 – 16h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 242
- 14 janvier 2021 – 18h00 CET : Bilan annuel contrat de liquidité au 31/12/2020 244
- 4 février 2021 – 16h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 247
- 4 février 2021 – 16h00 CET : Nombre total d'actions et de droits au vote au 31/01/2021 249
- 10 mars 2021 – 18h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 250
- 10 mars 2021 – 18h00 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 10/03/2021 252
- 2 avril 2021 – 9h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 253

SpineGuard®

Informations réglementées

- 12 avril 2021 – 12h00 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/03/2021 255
- 5 mai 2021 – 14h20 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 256
- 7 juin 2021 - 18h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 259
- 5 juillet 2021 - 9h00 CET: Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 262
- 7 juillet 2021 – 18h00 CET : Bilan annuel contrat de liquidité au 30/06/2021 265
- 6 septembre 2021 – 9h00 CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 268
- 7 septembre 2020 – 14h00 CET : Nombre total d'actions et de droits de vote au 31/08/2021 271

SpineGuard®

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 5 janvier 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
7-déc.-20	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**3 960 574**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

SpineGuard®

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 14 janvier 2021

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 31/12/2020 :

- 29 000 actions,
- 18 812,11 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 30/06/2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 40 000 actions,
- 9 970,55 €.

Au cours du 2ème semestre 2020, il a été négocié par le contrat de liquidité :

S2 2020	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	29 087	40 087
Nombre de transactions	29	33
Montant en capitaux	6 735,79 €	15 577,34 €

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	A/V	Quantité	Prix unitaire	Capitaux en €
03/07/2020	A	1 000	0,202	202,00
07/07/2020	A	1 000	0,182	182,00
15/07/2020	A	1 000	0,171	171,00
15/07/2020	V	1 000	0,177	177,00
17/07/2020	A	100	0,202	20,20
17/07/2020	V	1 100	0,1961	215,71
20/07/2020	A	1 000	0,204	204,00
20/07/2020	V	1 000	0,212	212,00
22/07/2020	A	930	0,1865	173,45
22/07/2020	V	1 000	0,1965	196,50
23/07/2020	A	3 070	0,186	571,02
23/07/2020	V	3 000	0,1925	577,50
29/07/2020	A	2 000	0,1815	363,00

29/07/2020	V	2 000	0,1882	376,40
31/07/2020	V	1 000	0,1935	193,50
12/08/2020	A	1 000	0,193	193,00
13/08/2020	V	1 000	0,197	197,00
28/08/2020	A	1 000	0,1905	190,50
28/08/2020	V	689	0,1915	131,94
07/09/2020	A	689	0,175	120,58
15/09/2020	A	500	0,171	85,50
15/09/2020	V	500	0,1735	86,75
16/09/2020	V	1 000	0,1845	184,50
17/09/2020	A	2 000	0,1763	352,60
17/09/2020	V	2 000	0,18	360,00
24/09/2020	A	1 000	0,17	170,00
24/09/2020	V	1 000	0,18	180,00
28/09/2020	A	500	0,179	89,50
28/09/2020	V	500	0,184	92,00
30/09/2020	A	1 000	0,171	171,00
01/10/2020	V	1 000	0,179	179,00
02/10/2020	A	1 000	0,1715	171,50
05/10/2020	V	1 000	0,1795	179,50
13/10/2020	A	298	0,176	52,45
15/10/2020	V	298	0,1815	54,09
16/10/2020	V	1 000	0,1895	189,50
22/10/2020	A	1 000	0,1855	185,50
22/10/2020	V	300	0,194	58,20
23/10/2020	V	700	0,204	142,80
27/10/2020	A	1 000	0,181	181,00
28/10/2020	A	1 000	0,1705	170,50
05/11/2020	A	500	0,166	83,00
05/11/2020	V	500	0,173	86,50
13/11/2020	A	1 000	0,1755	175,50
13/11/2020	V	1 000	0,1805	180,50
16/11/2020	V	1 000	0,186	186,00
19/11/2020	A	1 000	0,1705	170,50
19/11/2020	V	1 000	0,174	174,00

30/11/2020	A	1 000	0,1765	176,50
30/11/2020	V	1 000	0,185	185,00
01/12/2020	A	1 000	0,171	171,00
11/12/2020	A	500	0,164	82,00
14/12/2020	V	1 500	0,1763	264,45
15/12/2020	V	5 000	0,3234	1 617,00
16/12/2020	A	1 000	0,552	552,00
16/12/2020	V	1 000	0,614	614,00
18/12/2020	V	4 000	0,84	3 360,00
21/12/2020	V	100	1,05	105,00
22/12/2020	V	1 200	1,39	1 668,00
23/12/2020	V	1 000	2,075	2 075,00
28/12/2020	V	700	1,54	1 078,00
29/12/2020	A	1 000	1,305	1 305,00

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

ELIGIBLE
PEA
PME

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 4 février 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
7-déc.-20	21 à 30	200 000,00 €
4-janv.-21	31 à 75	900 000,00 €
TOTAL EMIS	**75**	**1 500 000,00 €**
solde à émettre	45	900 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15-déc.-20	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5-janv.-21	31 à 55	543 596	0,9998 €
7-janv.-21	56 à 75	495 601	0,8071 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 000 674**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 4 février 2021

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 janvier 2021	24.512.197	24.485.197	24.512.197

(*) Actions auto-détenues au 31 janvier 2021 :27.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 10 mars 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
7-déc.-20	21 à 30	200 000,00 €
4-janv.-21	31 à 75	900 000,00 €
8-fév. -21	76 à 98	460 000,00 €
TOTAL EMIS	**98**	**1 960 000,00 €**
solde à émettre	22	440 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15-déc.-20	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5-janv.-21	31 à 55	543 596	0,9998 €
7-janv.-21	56 à 75	495 601	0,8071 €
9-fév.-21	76 à 98	376 894	1,2205 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 377 568**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 10 mars 2021

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
28 février 2021	24.889.071	24.860.760	24.889.071

(*) Actions auto-détenues au 28 février 2021 :28.311

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 2 avril 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
7-déc.-20	21 à 30	200 000,00 €
4-janv.-21	31 à 75	900 000,00 €
8-fév. -21	76 à 98	460 000,00 €
15-mars-21	99 à 120	440 000,00 €
TOTAL EMIS	**120**	**2 400 000,00 €**
solde à émettre	0	0,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15-déc.-20	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5-janv.-21	31 à 55	543 596	0,9998 €
7-janv.-21	56 à 75	495 601	0,8071 €
9-fév.-21	76 à 98	376 894	1,2205 €
16-mars-21	99 à 109	120 244	1,8296 €
18-mars-21	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 618 056**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 12 avril 2021

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 mars 2021	25.129.579	25.107.579	25.129.579

(*) Actions auto-détenues au 31 mars 2021 :22.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 6 mai 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000,00 €
TOTAL EMIS	**50**	**1 000 000,00 €**
solde à émettre	450	9 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**379 046**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 7 juin 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000,00 €
17-mai -21	50 à 100	1 000 000,00 €
TOTAL EMIS	**100**	**2 000 000,00 €**
solde à émettre	400	8 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**1 721 778**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 5 juillet 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000,00 €
17-mai -21	50 à 100	1 000 000,00 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
TOTAL EMIS	**175**	**3 500 000,00 €**
solde à émettre	325	6 500 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**3 068 626**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$N = (PS + PEx) / PE$

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

SpineGuard®

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 8 juillet 2021

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 30/06/2021 :

- 24 500 actions,
- 31 009,44 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 31/12/2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 29 000 actions,
- 18 812,11 €.

Au cours du 1er semestre 2021, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	35 549	40 049
Nombre de transactions	42	42
Montant en capitaux	62 519,12 €	74 716,45 €

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire	Capitaux en €
06/01/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0550	1 055,00
07/01/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,1750	1 175,00
08/01/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,3050	1 305,00
08/01/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,3900	1 390,00
14/01/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,3750	1 375,00
21/01/2021	SPINEGUARD	V	2 000	1,4975	2 995,00
25/01/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,3400	1 340,00
03/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,5500	1 550,00
04/02/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,8400	1 840,00
04/02/2021	SPINEGUARD	V	2 000	1,9375	3 875,00
05/02/2021	SPINEGUARD	A	2 000	1,7275	3 455,00
05/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,8900	1 890,00
09/02/2021	SPINEGUARD	V	1 100	1,8954	2 084,94
10/02/2021	SPINEGUARD	V	100	2,0000	200,00

15/02/2021	SPINEGUARD	A	500	1,8150	907,50
15/02/2021	SPINEGUARD	V	2 300	2,4506	5 636,38
17/02/2021	SPINEGUARD	A	1 000	2,3000	2 300,00
19/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,3800	2 380,00
22/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,6900	2 690,00
23/02/2021	SPINEGUARD	A	2 000	2,5800	5 160,00
23/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,7300	2 730,00
24/02/2021	SPINEGUARD	A	1 000	2,5000	2 500,00
25/02/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,5500	2 550,00
26/02/2021	SPINEGUARD	A	1 500	2,2500	3 375,00
26/02/2021	SPINEGUARD	V	1 500	2,3000	3 450,00
03/03/2021	SPINEGUARD	A	1 000	2,0000	2 000,00
03/03/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,0500	2 050,00
04/03/2021	SPINEGUARD	A	1 000	2,1600	2 160,00
04/03/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,2700	2 270,00
08/03/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,9500	1 950,00
08/03/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,0000	2 000,00
10/03/2021	SPINEGUARD	A	500	2,0700	1 035,00
10/03/2021	SPINEGUARD	V	500	2,1200	1 060,00
15/03/2021	SPINEGUARD	A	500	2,0300	1 015,00
15/03/2021	SPINEGUARD	V	500	2,0400	1 020,00
16/03/2021	SPINEGUARD	V	500	2,2000	1 100,00
17/03/2021	SPINEGUARD	A	500	2,1500	1 075,00
23/03/2021	SPINEGUARD	V	500	2,1676	1 083,80
24/03/2021	SPINEGUARD	A	500	2,3200	1 160,00
24/03/2021	SPINEGUARD	V	1 000	2,4150	2 415,00
25/03/2021	SPINEGUARD	A	500	2,1500	1 075,00
26/03/2021	SPINEGUARD	A	1 000	2,2050	2 205,00
26/03/2021	SPINEGUARD	V	1 500	2,3333	3 499,95
01/04/2021	SPINEGUARD	A	500	2,0000	1 000,00
01/04/2021	SPINEGUARD	V	500	2,0500	1 025,00
08/04/2021	SPINEGUARD	A	500	2,1050	1 052,50
09/04/2021	SPINEGUARD	A	2 000	1,8595	3 719,00
09/04/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,9062	1 906,20
12/04/2021	SPINEGUARD	A	500	1,7520	876,00
12/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,8340	917,00
13/04/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,4750	1 475,00
13/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,4920	746,00

14/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,5980	799,00
15/04/2021	SPINEGUARD	A	500	1,5100	755,00
16/04/2021	SPINEGUARD	A	500	1,5500	775,00
19/04/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,4890	1 489,00
19/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,5380	769,00
20/04/2021	SPINEGUARD	A	1 500	1,3560	2 034,00
20/04/2021	SPINEGUARD	V	2 500	1,4620	3 655,00
21/04/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,5640	1 564,00
21/04/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,6100	1 610,00
22/04/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,4020	1 402,00
23/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,4980	749,00
27/04/2021	SPINEGUARD	V	500	1,5480	774,00
29/04/2021	SPINEGUARD	A	500	1,4500	725,00
03/05/2021	SPINEGUARD	A	500	1,4200	710,00
04/05/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3200	660,00
13/05/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2440	622,00
17/05/2021	SPINEGUARD	A	549	1,2024	660,12
17/05/2021	SPINEGUARD	V	449	1,2240	549,58
18/05/2021	SPINEGUARD	V	100	1,2560	125,60
21/05/2021	SPINEGUARD	A	500	1,1560	578,00
21/05/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1920	596,00
31/05/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3700	685,00
31/05/2021	SPINEGUARD	V	2 500	1,3864	3 466,00
02/06/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,7290	1 729,00
07/06/2021	SPINEGUARD	V	500	1,6280	814,00
09/06/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,5140	1 514,00
14/06/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,4020	1 402,00
15/06/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3020	651,00
22/06/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,3490	1 349,00
25/06/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2660	633,00
28/06/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2500	625,00
29/06/2021	SPINEGUARD	V	500	1,3340	667,00

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

ELIGIBLE
PEA
PME

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec programme d'intéressement

SpineGuard - Code Isin : FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 6 septembre 2021

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai -21	50 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**4 492 856**	

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).
Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent-vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).
Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et sera payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante : N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 17 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 7 septembre 2021

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 août 2021	29.636.517	29.613.017	29.636.517

(*) Actions auto-détenues au 31 août 2021 :23.500

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 17 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Assemblées générales

- 5 mai 2021 – 18h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Avis de convocation / Avis de réunion 274
- 18 mai 2021 – 14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Formulaire de vote 297
- 18 mai 2021 –14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Brochure de convocation 299
- 18 mai 2021 – 14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2020 345
- 18 mai 2021 – 14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 372
- 18 mai 2021 – 14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 436
- 18 Mai 2021 – 14h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – Avis de convocation 440

SpineGuard®

Assemblées générales

- 16 Juin 2021 – 16h00 CET : Assemblée Générale du 9 juin 2021 – 2ème Avis de convocation 445
- 2 Juillet 2021 – 18h00 CET : Assemblée Générale du 30 juin 2021- Résultats Assemblée Générale du 30 juin 2021 450
- 1 Septembre 2021 – 17h00 CET : Assemblée Générale du 23 septembre 2021 – Avis de convocation / avis de réunion 472
- 1 Septembre 2021 – 17h00 CET : Assemblée Générale du 23 septembre 2021 – Formulaire de vote 491
- 1 Septembre 2021 – 17h00 CET : Assemblée Générale du 23 septembre 2021 – Brochure de convocation 493
- 23 septembre 2021 – 16h00 CET : Assemblée Générale extraordinaire du 23 septembre 2021 – PV de l'Assemblée Générale 534
- 23 septembre 2021 – 16h00 CET : Assemblée Générale extraordinaire du 23 septembre 2021 – Présentation PPT de l'Assemblée Générale 557

SpineGuard®

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 9 juin 2021 à 8 heures 45, au siège social, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2021 à 8 heures 45, à huis clos.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (6ème à 9ème résolutions),
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (Grant Thornton) (10ème résolution),
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable) (11ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (12ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (19ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (23ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (24ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (25ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur général délégué.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 226.089,43 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (226.089,43) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième Résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.716.352 euros.

Quatrième Résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution *(Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2021, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Sixième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Pierre Jérôme))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Maurice Bourlion))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administratreur (Madame Alexia Perouse))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Stéphane Bette))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième Résolution *(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (Grant Thornton))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième Résolution *(Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable))* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Douzième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 76.525.865 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou

- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 13ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 15ème à 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 15ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 18ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème et 16ème à 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème et 15ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème à 16ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 15ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème à 16ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 15ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 15ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 15ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 14ème à 18ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 21ème et/ou 22ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 21ème et/ou 22ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons donnant droit chacun à la souscription d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 22ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 20ème et/ou 22ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 21ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'actions ordinaires. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 20ème et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième Résolution *(Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur notamment sur les points suivants :

- modifier à l'article 4 afin que le déplacement du siège social sur le territoire français puisse être décidé par le Conseil d'administration.
- insérer à l'article 13 la faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres, rédigée comme suit :

  « Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

  En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil. »

- modifier le rôle du Conseil d'administration à l'article 14, premier alinéa, désormais rédigé comme suit :

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

  et modifier le rôle du Président du Conseil.

- insérer à l'article 14, in fine, la faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, rédigée comme suit :

  « Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

- modifier l'article 16 relatif à la rémunération des administrateurs pour supprimer le terme « jetons de présence » et insérer que la fixation de la rémunération des mandataires sociaux se fait dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

- modifier l'article 18 relatif aux censeurs, pour prévoir une simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.

- modifier l'article 20 relatif aux commissaires aux comptes, pour prévoir la simple faculté de désignation du ou des commissaires aux comptes suppléants.

- modifier l'article 21 pour prévoir la possibilité que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires puissent être tenues exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

Vingt-cinquième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

****

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

- **Informations importantes :**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.spineguard.com – Rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblée Générale).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 9 juin 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 7 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 3 juin 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 4 juin 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 4 juin 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 21 mai 2021 à 9 heures au 8 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 8 juin 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-80 susvisé, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 15 mai 2021. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.275.431,25 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

09 JUIN 2021 à 8h45

Au siège social - A huis clos
Tenue hors présence physique des actionnaires

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote*** ; **Porteur** / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ..... ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
  I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / ***to the bank*** 04/06/2021

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 9 juin 2021 à 8 heures 45

Tenue hors présence physique des actionnaires

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 9 juin 2021 à 8 heures 45, au siège social, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2021 à 8 heures 45, au siège social, à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (6ème à 9ème résolutions),
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (Grant Thornton) (10ème résolution),
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable) (11ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (12ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (19ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (23ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (24ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (25ème résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur général délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 226.089,43 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (226.089,43) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.716.352 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2021, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JEROME)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE (MADAME ALEXIA PEROUSE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administratrice de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR STEPHANE BETTE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (GRANT THORNTON)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIEME RESOLUTION

FIN DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
(INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

DOUZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 76.525.865 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 13ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 15ème à 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 15ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 18ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème et 16ème à 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème et 15ème, 17ème et 18ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème à 16ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 15ème et 18ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 14ème à 16ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 15ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 15ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 15ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 14ème à 18ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 21ème et/ou 22ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 21ème et/ou 22ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,

- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons donnant droit chacun à la souscription d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 22ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 20ème et/ou 22ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 21ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'actions ordinaires. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 20ème et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;

- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur notamment sur les points suivants :

- modifier à l'article 4 afin que le déplacement du siège social sur le territoire français puisse être décidé par le Conseil d'administration.
- insérer à l'article 13 la faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres, rédigée comme suit :

  « Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

  En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

  Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil. »

- modifier le rôle du Conseil d'administration à l'article 14, premier alinéa, désormais rédigé comme suit :

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

  et modifier le rôle du Président du Conseil.

- insérer à l'article 14, in fine, la faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, rédigée comme suit :

  « Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

- modifier l'article 16 relatif à la rémunération des administrateurs pour supprimer le terme « jetons de présence » et insérer que la fixation de la rémunération des mandataires sociaux se fait dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

- modifier l'article 18 relatif aux censeurs, pour prévoir une simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.

- modifier l'article 20 relatif aux commissaires aux comptes, pour prévoir la simple faculté de désignation du ou des commissaires aux comptes suppléants.

- modifier l'article 21 pour prévoir la possibilité que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires puissent être tenues exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2020

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Vincennes et à Boulder (Colorado) aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 :

14 février 2020	Ouverture d'une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) ainsi qu'aux États-Unis (Chapter 11) et adaptation de la gouvernance de la société : Pierre Jérôme, cofondateur et Président du Conseil d'administration, est nommé Directeur Général par le Conseil d'administration et Stéphane Bette, cofondateur et anciennement Directeur Général, conserve ses fonctions exécutives et assure désormais la fonction de Directeur Général Délégué. Cette double nomination s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration de concentrer les efforts de SpineGuard sur le déploiement de l'innovation et la mise en place de partenariats stratégiques avec les industriels du secteur tout en continuant d'améliorer la situation financière de l'entreprise.
2 avril 2020	Obtention du marquage CE de la plateforme DSG Connect.
27 avril 2020	Obtention de trois nouveaux brevets aux Etats-Unis, à Singapour et en Russie. Multi-électrodes aux Etats-Unis, « Temps Réel » en Russie et à Singapour.
4 juin 2020	Dépôt auprès de la FDA (Food and Drug Administration) d'un dossier réglementaire «510K » visant à obtenir l'autorisation de commercialiser sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis.
26 juin 2020	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 2,4 M€ sur 12 mois.
29 juin 2020	Premières chirurgies mondiales avec la nouvelle plateforme DSG Connect, en France au CHU de Lille par le Professeur Assaker.
10 juillet 2020	Obtention de deux nouveaux brevets au Japon et en Chine. Les brevets couvrent la mise en œuvre d'une technologie par ultrasons de façon originale afin de déterminer depuis la surface de l'os, sans recourir aux rayons X, la position du point d'entrée ainsi que la trajectoire optimale d'un instrument de perçage osseux.

20 octobre 2020	Obtention d'un nouveau brevet en Chine, après l'obtention en Russie et à Singapour annoncée en avril dernier. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
18 novembre 2020	Point, suite à l'audience d'évaluation de la période d'observation du 21 octobre 2020 au Tribunal de Commerce de Créteil, sur sa procédure volontaire de sauvegarde (article L 620-1 du code de Commerce) en France et de « Chapter 11 » aux Etats-Unis à l'égard de sa filiale américaine, initiées les 12 et 13 février 2020.
14 décembre 2020	Première chirurgie réalisée à l'hôpital Trousseau de Paris avec le nouveau système DSG Connect dans le cadre de la collaboration entre SpineGuard et l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 852 K€, est en baisse de 29% à taux de change réel et de 28% à taux de change constant par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due au report de très nombreuses chirurgies en raison de la pandémie de COVID-19. Les Etats-Unis représentent 61% des 3 167 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2020 et 80,0% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage baisse de 1,3 points à 83,2% contre 84,5% principalement sous l'effet d'ajustements dans les prix de revient industriels liés à la baisse du volume et à des ajustements du processus de fabrication. Les prix des ventes aux Etats-Unis sont restés stables et ont augmenté dans le reste du monde en raison d'un mix pays sensiblement différent par rapport à 2019.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 17,8% ou 1 082 K€ et traduisent l'effet en année pleine du plan de réorganisation entamé en juin 2019 ; de l'impact de la Covid-19 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.
Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 diminuent de 21,9% ou 1 322 K€.
Les charges non courantes liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis s'élèvent à 875 K€ au 31 décembre 2020 contre 120 K€ liées au plan de réorganisation au 31 décembre 2019.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -961 K€, contre -311 K€ soit une baisse de 650 K€ par rapport à l'exercice 2019.

Le résultat financier à -844 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpifrance, des pertes de changes nettes pour 108 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 35 K€.

Le résultat net de -2 716 K€ contre -686 K€ est le reflet des éléments précédents.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2020 ressort à -176 K€ contre + 512 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie au 31 décembre 2020 ressort à 1 222 K€ contre 1 399 K€ au 31 décembre 2019. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui se réduit à -1 284 K€ en 2020 contre -50 K€ en 2019 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -647 K€ en 2020 contre une génération de trésorerie de +224 K€ en 2019, soit 871 K€ de baisse ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 637 K€ sur 2020 contre une amélioration de 275 K€ en 2019.
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 180 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth et Bpifrance à hauteur de 215 K€ ;

- L'absence de remboursement du capital sur l'emprunt Bpifrance et le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 12 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 600 K€.
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 600 K€.

2. Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée d'1 personne aux Etats-Unis et 2 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 91 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de COVID-19 depuis mi-mars, le chiffre d'affaires s'établit à 4 852 K€, en baisse de 29 % par rapport à la même période en 2019 (-28% à taux de change constant). 3 167 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 61% du volume au 31 décembre 2020. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2020 comparées à la même période de 2019 s'établissent comme suit :
Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires a cru de 10% par rapport à 2019. La France, l'Allemagne et la Grèce expliquent principalement ce résultat positif en dépit de la pandémie, les autres marchés sont hétérogènes.
- La zone Asie-Pacifique a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Aucune activité n'a eu lieu en Chine et très faible activité au Japon. Seul Singapour a enregistré une activité significative en début d'année, néanmoins en retrait par rapport à 2019.
- L'Amérique Latine avait bien démarré l'année 2020 notamment au Mexique. Le second et le troisième trimestre ont été quasiment à l'arrêt. Le quatrième trimestre a connu un redressement qui permet de terminer l'exercice avec un retrait de seulement 5% par rapport à 2019.
- Au Moyen-Orient, l'activité est également en net retrait sur l'exercice, à l'exception notable du Koweït. L'appel d'offre remporté en Arabie Saoudite ne s'est pas matérialisé en commande sur le second semestre.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties. Les deux sociétés ont mené les développements au maximum des possibilités, mais l'environnement lié à la COVID-19, n'a pas permis d'avancer au rythme souhaité.

3. Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciée à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard entend démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG peut être mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, développer une capacité de détection automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se basera sur des algorithmes d'intelligence artificielle.

Fort des résultats positifs de faisabilité fruits du travail collaboratif avec l'ISIR, SpineGuard a mis en place fin 2018 un contrat de collaboration de thèse CIFRE avec l'ISIR de Sorbonne Université, embauchant un ingénieur doctorant. En 2020, le travail a progressé solidement avec :

• finalisation d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable, ainsi que divers équipements.

• programmation des asservissements généraux du robot ;

• conversion des informations DSG en fonction de la profondeur de pénétration dans l'os ;

• programmation des asservissements par DSG, de 2ème génération ;

• mise au point et validation d'un protocole expérimental sur modèle d'os animal plus simple que le protocole sur animal vivant ;

• 2 cycles expérimentaux quantifiés, avec les 2 générations d'algorithmes ;

• post-traitement des données expérimentales ;

• les bases d'un algorithme de 3ème génération ;

• préparation des bases d'un nouveau brevet ;

• démarrage de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, en corrélation avec des images, permettant d'envisager une démarche d'intelligence artificielle pour nourrir l'algorithme de 3ème génération.

Par ailleurs, la société a également posé les bases en 2020 du développement d'une perceuse intelligente universelle pour la chirurgie orthopédique, possédant une technologie d'asservissement par DSG issue du travail sur la plateforme robotique comme expliqué ci-dessus.

Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, en 2019 SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits doivent permettre a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal pour des fins notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisations de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique par l'obtention de données mesurées sur des patients, et d'envisage la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédique actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique).

Le marquage CE a été validé fin 2019 et les chirurgies de mise sur le marché contrôlée ont démarré en Europe en 2020, avec des retours plutôt favorables mais aussi des améliorations nécessaires identifiées en ce qui concerne l'Application sur la tablette.

En 2020 la société a déposé et suivi son dossier d'homologation FDA avec un peu de retard en raison de l'épidémie de COVID-19. Des réponses très complètes ont été fournies aux questions approfondies de la FDA reçues en juillet portant sur les risques d'interférence électromagnétiques et la sécurité informatique, des essais complémentaires ont été nécessaires et effectués en octobre et novembre 2020. Un meeting "SIR" (Submission Issue Request – Demande de clarification des questions) a eu lieu avec la FDA par téléconférence le 16 décembre 2020. La Société a finalement obtenu son agrément FDA le 10 février 2021 et prépare donc maintenant son lancement commercial limité aux Etats-Unis. Quelques modifications de produit (application) sont prévues en 2021 être prêt pour le lancement commercial non limité fin 2021.

Mesure de la qualité osseuse

En 2020 SpineGuard a relancé ce projet avec l'addition d'un consultant possédant une compétence spécifique dans le domaine des pathologies osseuses. Le comité scientifique (SAB) de SpineGuard a travaillé sur les applications possibles de la technologie et sur le plan expérimental pour validation du concept.

Brevets

DSG Robotique : Ce brevet protège l'utilisation de la technologie DSG pour piloter un robot chirurgical. En 2020, les demandes de brevet en Europe, Inde Chine et Singapour ont été publiées. Les demandes dans d'autres pays ont été poursuivies.

Brevet Ultrasons « Focus » en Chine et au Japon : décernés en juillet 2020. Ce brevet vise à compléter la technologie DSG par l'utilisation des ultrasons pour la détermination du point d'entrée du perçage, sans utilisation des rayons X.

Brevet «Real time » en Russie, à Singapour et en Chine: décision de décerner en décembre 2019, mars et octobre 2020 respectivement. Ce brevet vise à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG. La procédure se poursuit pour faire valider ce brevet dans de nombreux pays.

Veille de propriété intellectuelle (PI)

En 2020, le processus de veille stratégique a été amélioré pour un meilleur ciblage, une meilleure visibilité par le management et le conseil d'administration et une exploitation plus fluide des résultats. Cette veille systématique repose sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille

	ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux. Fin 2020, ce système de veille a démontré son efficacité.
Améliorations de la gamme PediGuard	Malgré des prix de revient industriel des produits qui ont été sous tension pendant l'exercice 2020 en raison de la baisse des volumes et de l'ajustement des niveaux de stocks, SpineGuard a su optimiser certains procédés pour garder un prix de revient moyen de ses produits conforme à ses objectifs.

4. Activités cliniques

Les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG - Zavation aux Etats-Unis qui avaient abouti à trois papiers ont été acceptées pour présentation en podium et en poster aux congrès de l'IMAST et au WORLCOT. Mais en raison de la pandémie ces présentation ont été reportées à 2021. Ces études présentent les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ». Pour contrer le retard de publication, SpineGuard va les utiliser en 2021 sous forme de "white paper" (rapport clinique en présentation de type marketing).

Par ailleurs, les travaux cliniques en 2020 se sont poursuivis avec de nouvelles études en cours :

- recherche bibliographique liées à la technique de pose de vis vertébrales en voie antérieure, en vue d'une comparaison clinique avec l'utilisation des dispositifs PediGuard pour cette application, et en vue d'un travail pour l'homologation de cette technique en 2021 ;
- collectes de données sur l'utilisation du PediGuard au Japon et aux Pays-Bas ;
- collecte de donnée sur l'utilisation du PediGuard en scoliose de l'enfant/ de l'adolescent, USA, Dupont-Nemours Hospital, Delaware.

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 4 852 K€ contre 6 829 K€ en 2019, soit une baisse de 29% (-28% à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 216 unités DSG® vendues en 2020 contre 7 670 en 2019 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2020**	**2019**	***Var. %***
Europe	1 488	1 331	*+12%*
Amérique Latine	288	313	*-8%*
Asie Pacifique	87	880	*-90%*
Moyen-Orient, Afrique	186	534	*-65%*
Etats-Unis	3 167	4 612	*-31%*
TOTAL	**5 216**	**7 670**	***-32%***

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Dans le double contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et de l'activation volontaire des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis les 12 et 13 février 2020, la Société a poursuivi ses efforts pour rester au plus près possible de la profitabilité opérationnelle sur l'exercice 2020. Ces efforts sont illustrés, sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -961 € contre -311 K€, pour l'exercice 2019 soit une baisse de -650K€ alors que la perte de marge brute s'est élevée à 1.731K€.

Sans surprise, la principale difficulté rencontrée en 2020 est liée à la pandémie de COVID-19 qui a dans un premier temps (mars-mai) conduit à un ralentissement brutal et massifs des chirurgies du dos. Après une reprise très progressive sur juin – septembre quoique sur une activité toujours en retrait par rapport à 2019, le quatrième trimestre a connu un nouveau ralentissement notamment aux Etats-Unis principal marché de la Société.

L'Europe a constitué un point de satisfaction avec une activité en hausse de 10% par rapport à 2019.

L'activité en Chine a été à l'arrêt en 2020. La Société et son distributeur la société XR Medical ont poursuivi leur coopération concernant l'obtention par XR Medical d'un code produit (« charge item ») afin de pouvoir inclure les PediGuard Classic dans les appels d'offres du deuxième marché mondial après les Etats-Unis. Le processus d'enregistrement des autres produits PediGuard (XS, Cannulated) suit son cours.

Le marquage CE du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) a été obtenu en avril. Il va permettre l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Ce programme permettra également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. Bien que le déploiement eu Europe n'ait pu se dérouler comme prévu, la Société a néanmoins réussi à implanter sa technologie dans 2 centres français et est prête à démarrer ses premiers essais en Allemagne dès que la situation sanitaire le permettra. Le dossier avec la FDA américaine (510k) est bien avancé et la Société a bon espoir d'une homologation au premier trimestre 2021. Là encore, la Société a dû faire face à des retards liés à l'épidémie.

De la même manière, les avancées dans le cadre du partenariat très prometteur dans l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) ont été fortement ralenties malgré la volonté des 2 groupes de faire avancer le projet autant que possible durant l'année 2020.

En termes de recherche et développement, la société recherche activement de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. Le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a par ailleurs annoncé sa collaboration au projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000.

Enfin, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations a été extrêmement délicate pendant la quasi-totalité de l'année. Cependant, mi-décembre 2020, suite à la communication sur les chirurgies DSG Connect à l'hôpital Trousseau à Paris, le cours de bourse et les volumes échangés ont connu une hausse spectaculaire qui a vu une revalorisation du cours de 0,17€ à 1,30€ au 31/12/2020 et qui à la date du présent rapport a évolué dans une fourchette comprise entre 1,30€ et 3,15€ ; pour se situer à 2,17€ le 7 avril 2021.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel négatif de -647 K€ contre +224 K€ en 2019 en appliquant une stricte discipline sur les engagements de dépenses et en privilégiant l'innovation et les avancées sur les programmes de recherche et de développement autant que possible.

Dans le cadre protecteur des procédures volontaires de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis, avec le concours de l'administrateur judiciaire, la Société a présenté aux créanciers son plan de sauvegarde en France le 25 janvier 2021. Celui-ci comprenait, au titre de la procédure américaine de Chapter 11, un accord avec les créanciers obligataires. Consécutivement, le tribunal de commerce de Créteil, dans sa séance du 10 mars 2021, a validé le plan présenté et confirmé la sortie de la procédure dans sa notification du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.

En résumé, SpineGuard demeure engagée sur le chemin de la profitabilité opérationnelle et continue d'innover afin de préparer la croissance future. La technologie DSG demeure unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X, ses applications potentielles sont multiples et les dernières avancées technologiques réalisées en robotique chirurgicale sont très prometteuses. Des discussions sont en cours avec d'éventuels futurs partenaires industriels pour matérialiser ce formidable potentiel technologique et clinique.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans un environnement qui reste difficilement peu prévisible en raison de la pandémie de COVID-19 qui reste active à la date de diffusion de ce rapport financier,

SpineGuard va se concentrer sur les priorités suivantes en 2021 :

1. Sortie de la procédure de sauvegarde qui est effective comme indiqué ci-dessus,
2. Redynamiser l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect,
3. Poursuivre la mise en œuvre de la technologie digitale DSG en robotique chirurgicale à travers le déploiement d'algorithmes d'intelligence artificielle, de nouvelles démonstrations scientifiques et de nouveaux brevets,
4. Intensifier la collaboration avec ConfiDent ABC sur l'application dentaire avec le co-développement d'une nouvelle génération de produits intégrant la technologie DSG,
5. Affirmer notre virage technologique et aboutir à la conclusion d'autres partenariats industriels et stratégiques notamment pour l'application robotique de DSG.

8. Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2021 :	Le plan de sauvegarde visant à sortir de la procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A a été envoyé aux créanciers. Un accord avec les créanciers obligataires au titre de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. y est inclus.
Février 2021	Annonce de la collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery). La contribution de SpineGuard à ce projet ambitieux est de fournir avec DSG®, une technologie clef pour le retour d'information au robot chirurgical orthopédique qui accèdera à un large éventail de capacités de détection pour maîtriser de manière autonome et contrôlée des tâches chirurgicales complexes. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet: l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
Février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de *DSG Connect* aux États-Unis.
Mars 2021	L'audience du Tribunal de Commerce de Créteil du 10 mars 2021 a entériné la sortie de la procédure de sauvegarde en France à compter du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.
Avril 2021	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.295.819,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tenue hors présence physique des actionnaires

Modalités de « participation » à l'assemblée générale

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 9 juin 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 7 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 3 juin 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 4 juin 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com , sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 4 juin 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 21 mai 2021 à 9 heures au 8 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 8 juin 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-80 susvisé, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

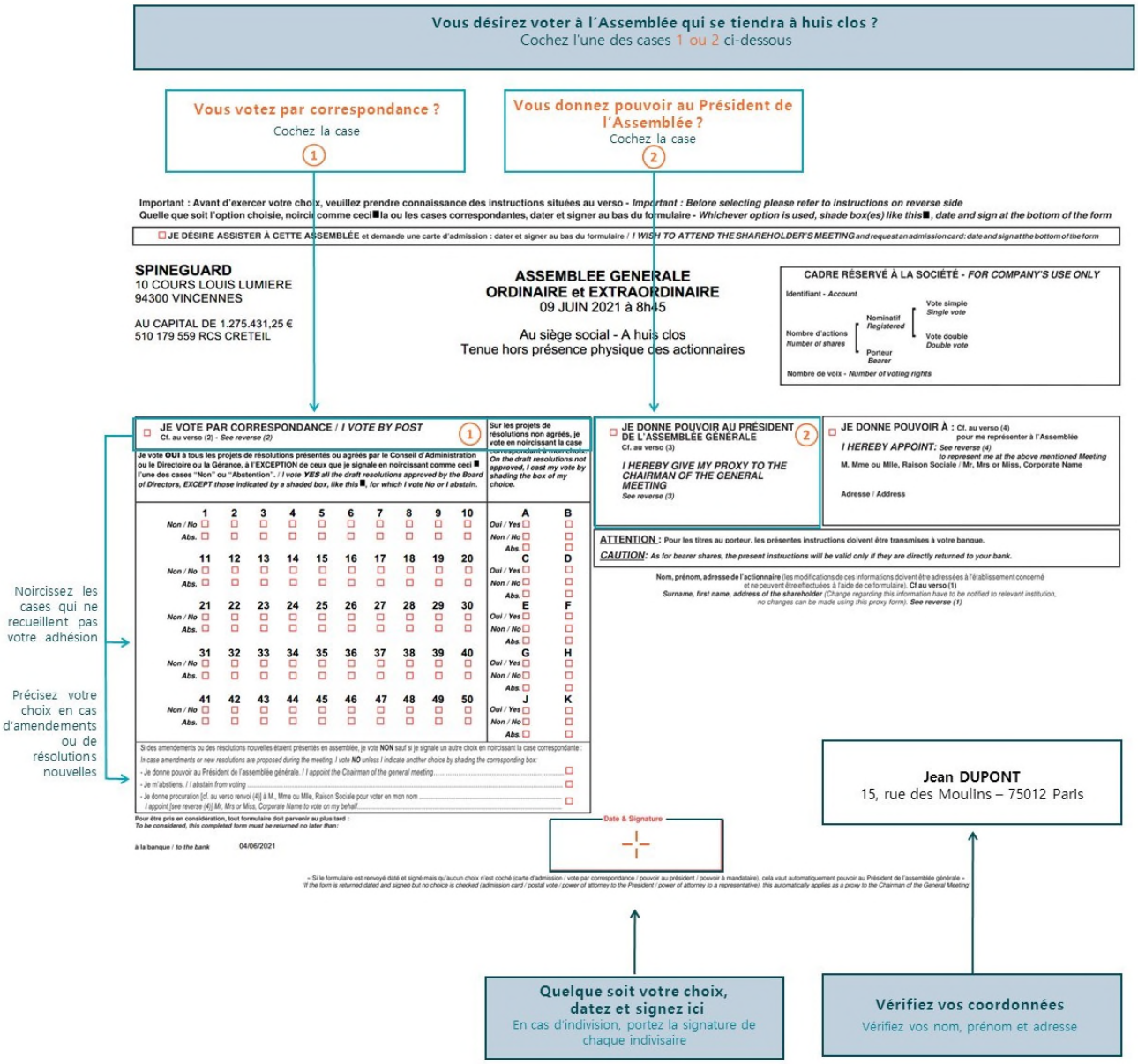
- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment voter à l'Assemblée ?



SpineGuard

Vous êtes actionnaire au **nominatif** : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous êtes actionnaire au **porteur** : le formulaire est à retourner à l'**établissement chargé de la gestion de votre compte** qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUIN 2021

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : ……@……

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …….. actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 9 juin 2021 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2021

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

SPINEGUARD
Brochure FR - 9 juin 2021

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 173 650 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 473 886	1 163 525	310 361	289 710
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	618 316	413 194	465 744
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	337 057	300 119	36 938	77 319
Autres immobilisations corporelles	199 535	133 719	65 817	52 705
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	9 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	38 350		38 350	9 922
Prêts				
Autres immobilisations financières	107 882		107 882	107 662
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 684 648**	**2 215 678**	**15 468 970**	**13 499 489**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	514 833	20 970	493 863	462 893
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 144 296	25 933	1 118 363	1 078 024
Autres créances	391 258		391 258	281 319
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	589 889		589 889	958 299
Charges constatées d'avance (3)	185 556		185 556	267 650
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 825 832**	**46 903**	**2 778 929**	**3 048 186**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	67 475		67 475	158 144
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	85 712		85 712	2 073
TOTAL GENERAL	**20 663 668**	**2 262 581**	**18 401 086**	**16 707 892**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2020	31/12/2019
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.173.650 €)	1 173 650	2 596 501
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 285 379	28 806 158
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	97 000	56 862
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 19 234 349	- 20 573 475
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 226 089	- 1 316 961
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**11 095 590**	**9 569 085**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	85 712	2 073
Provisions pour charges	56 671	52 154
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**142 383**	**54 227**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		600 000
Autres emprunts obligataires	3 810 540	3 985 046
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	975 539	976 174
Emprunts et dettes financières (3)	644 616	255 486
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274 861	992 310
Dettes fiscales et sociales	411 379	222 355
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 990	48 885
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 147 925**	**7 080 257**
Ecarts de conversion Passif	15 188	4 324
TOTAL GENERAL	**18 401 086**	**16 707 892**
(1) Dont à plus d'un an (a)	618 290	2 723 276
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 529 635	4 356 981
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	539	1 174
(3) Dont emprunts participatifs		

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

	31/12/2020			31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	232 870	1 715 877	1 948 747	2 534 515
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		236 096	236 096	223 262
Chiffre d'affaires net	**232 870**	**1 951 973**	**2 184 843**	**2 757 777**
Production stockée				
Production immobilisée			158 244	176 884
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			14 000	14 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			11 528	65 888
Autres produits			32 130	154 876
			2 400 745	**3 169 425**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			610 513	669 076
Variation de stocks			- 57 389	68 518
Achat de matières premières et autres approvisionnements			82 501	152 497
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 759 709	1 904 234
Impôts, taxes et versements assimilés			44 431	37 393
Salaires et traitements			831 682	916 611
Charges sociales			382 690	452 167
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			349 279	317 790
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			21 775	4 093
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 305	8 444
Autres charges			108 789	94 973
			4 139 287	**4 625 796**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 738 542**	**- 1 456 370**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations (3)	213	65
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	35 068	
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges	2 002 073	500 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	40 226	20 052
	2 077 579	**520 117**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	85 712	2 073
Intérêts et charges assimilées (4)	429 307	502 944
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 062	32 957
	517 080	**537 974**
RESULTAT FINANCIER	**1 560 499**	**- 17 857**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**- 178 043**	**- 1 474 227**

	31/12/2020	31/12/2019
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	26 215	28 053
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	26 215	**28 053**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	14 600	13 000
Sur opérations en capital	242 138	31 950
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	256 738	**44 950**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 230 523**	**- 16 897**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 182 477	- 174 163
Total des produits	4 504 539	3 717 595
Total des charges	4 730 629	5 034 557
BENEFICE OU PERTE	**- 226 089**	**- 1 316 961**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	213	65
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	156	358

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 18 401 086 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (226 089) €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d’instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 315 642**		**158 244**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		230 429		5 449
Installations techniques, matériel et outillage industriels		184 801		6 700
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		80 453		28 760
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-		
Avances et acomptes				
	Total III	**495 683**		**40 909**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		9 922		54 205
Prêts et autres immobilisations financières		107 662		220
	Total IV	**11 531 957**		**54 425**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 456 851**		**253 578**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 473 886**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				235 878	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				191 502	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier				109 213	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				-	
Avances et acomptes					
Total III			**-**	**536 594**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			26 427	37 700	
Prêts et autres immobilisations financières				107 882	
Total IV			**26 427**	**11 559 956**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**26 427**	**17 684 002**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 025 933**	**137 592**		**1 163 525**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**565 766**	**52 550**		**618 316**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		247 589	52 530		300 119
Installations générales, agencements et aménagements divers		43 280	9 032		52 312
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		74 791	6 616		81 407
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**365 661**	**68 178**	**-**	**433 838**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 957 359**	**258 320**	**-**	**2 215 679**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2020, 29 000 de ses propres actions, représentant 0,12% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 93 648 actions au cours moyen de 0,24197 Euros
- Vente de 10 6 648 actions au cours moyen de 0,30575 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2020, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2020, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 182 477 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	107 882		107 882
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	26 738	26 738	
Autres créances clients	1 117 558	1 117 558	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	182 477	182 477	
Taxe sur la valeur ajoutée	175 504	175 504	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	20 916	20 916	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	185 556	185 556	
Total	**1 816 633**	**1 708 751**	**107 882**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 810 540	3 810 540		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	539	539		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	600 000	375 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	644 616	401 326	243 290	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274 861	1 274 861		
Personnel et comptes rattachés	78 666	78 666		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	315 051	315 051		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 663	17 663		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	30 990	30 990		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 147 925**	**6 529 635**	**618 290**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *600 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *1 381 195*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés -

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2020.

Les charges constatées d'avance de 186 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 114 K€.

b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 26 K€

c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 16 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 30 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	401 326	5 507
Total	**401 326**	**5 507**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	524	1 162
Total	**524**	**1 162**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	656 018	596 047
Total	**656 018**	**596 047**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	78 404	87 204
PROVISION BONUS		
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	37 122	40 408
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	12 084	12 084
CHARGES A PAYER	10 990	4 838
Total	**138 600**	**144 534**
TOTAL GENERAL	**1 196 467**	**747 250**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	952 270,07 €	(1 168 530,60 USD)
Compte courant :	20 707,36 €	(25 410,00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	208,78 €	(256,19 USD)

On notera que 1 011 994 $ soit 824 704 euros du solde des créances clients sont gelés au titre de la procédure de Chapter 11.

Au 31 décembre 2020, elle affiche un chiffre d'affaires de 4 668 K$ et résultat net positif de 44 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de

marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse a conduit la société à reprendre 2 000 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 et qui est totalement reprise au 31 décembre 2020.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital social s'établit à 1 173 650 euros. Il est divisé en 23 473 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)		19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2019	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 073	85 712	2 073	85 712
Provisions pour pensions et obligations similaires	52 154	5 305	788	56 671
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**54 227**	**91 017**	**2 861**	**142 383**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 000 000		2 000 000	
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	3 407	20 970	3 407	20 970
Sur comptes clients	28 728	805	3 600	25 933
Autres dépréciations				
Total II	**2 032 134**	**21 775**	**2 007 007**	**46 903**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 086 361**	**112 792**	**2 009 867**	**189 287**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*112 792*	*9 867*
	- financières	-	*2 000 000*
	- exceptionnelles	-	-

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 5.700 actions gratuites attribuées le 24 janvier 2019 et constate leur caducité.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 18.000 actions gratuites attribuées le 30 janvier 2018 et constate leur caducité.

Le 12 mai 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 20.089 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 1.420.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. ; de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2020, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a émis 260.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,24€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 8 juillet 2020 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 32.500 actions gratuites attribuées le 15 octobre 2019 et constate leur caducité.

Le 10 juillet 2020, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 20.089 actions ordinaires sont devenus caduques.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2020.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	Options	0				0	0
2 juillet 2009	Options	0				0	0
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979				6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217				8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		139 863	**0**	**0**	**0**	**139 863**	**139 863**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2020.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
6 avril 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
2 juillet 2009	BSA - A	-	-	-		-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	20 089	-	-
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-		7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-		7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-		10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-		2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-		20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-		6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-		16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-		1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-		1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-		4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-		30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-		50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-		50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-		1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-		8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-		21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-		17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-		1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-		5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250	-	-		16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-		50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-		14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-		70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - A	-	210 000	-	-	210 000	210 000
14 mai 2020	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
		460 818	**260 000**	**-**	**34 089**	**686 729**	**686 729**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2020**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2020.

Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan**	**Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition**
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	32 500	97 500
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000			1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000	-	5 000	14 000	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170	-	75 170	-	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites		1 420 000	-	-	1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date d'émission des BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000,00 €
31 août 2020	11 à 20	200 000,00 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Date d'exercice des BSAR	BSAR	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
31-août-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
7-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL EMIS	**30**	**3 960 574**	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations brutes fixes versées	262 741	302 233
Avantages en nature	4 369	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	40 000	55 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**307 111**	**359 417**
Paiements fondés sur des actions	233 784	40 232
TOTAL	**540 895**	**399 649**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2020	31/12/2019
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	-	5 612
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	202 788	186 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	35 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 56 671 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2020 est de 11 personnes stable par rapport au 31 décembre 2019.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 2 226 089 K€ au titre de l'exercice 2020, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020, qui s'élève à 1 222 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2020 pour un montant de 182 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2021,
- des tirages de 1 800 K€ sur le premier trimestre 2021 sur la ligne en fonds propres,

- de la mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et de la renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits en section 2.1.12.1 du présent rapport financier.

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 173 650 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat de situation financière consolidé	Notes	31/12/2020 €	31/12/2019 €
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	694 468	723 675
Immobilisations corporelles	3.2	499 510	626 182
Autres actifs financiers non courants	4	174 109	123 320
Impôts différés actifs	20	337 352	374 035
Total actifs non courants		**4 787 495**	**4 929 267**
Stocks	5	662 766	662 307
Clients et comptes rattachés	6.1	714 291	954 708
Autres créances	6.2	672 885	551 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 222 030	1 398 892
Total actifs courants		**3 271 973**	**3 567 527**
Total Actif		**8 059 468**	**8 496 794**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	1 173 650	2 596 501
Primes d'émission et d'apport		29 285 379	28 806 158
Réserve de conversion		(312 274)	(394 989)
Autres éléments du Résultat global		13 327	16 467
Réserves - part de groupe		(27 452 659)	(29 746 378)
Résultat - part du groupe		(2 716 352)	(685 728)
Capitaux propres, part du Groupe		**(8 929)**	**592 031**
Total des capitaux propres		**(8 929)**	**592 031**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	56 671	52 154
Dettes financières non courantes	11	663 600	3 033 209
Passifs non courants		**720 271**	**3 085 363**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	4 973 264	3 050 650
Dérivé passif	11	148 543	112 022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 344 005	1 036 176
Dettes fiscales et sociales	14.1	707 488	348 535
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	174 826	272 017
Passifs courants		**7 348 126**	**4 819 400**
Total Passif		**8 059 468**	**8 496 794**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2020 12 mois €	31/12/2019 12 mois €
Chiffre d'affaires	16	4 851 804	6 828 918
Coûts des ventes		(815 141)	(1 060 787)
Marge brute		**4 036 664**	**5 768 131**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1	(2 577 825)	(3 499 630)
Subvention	17.1	-	-
Coûts administratifs	17.3	(1 739 665)	(1 855 463)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.2	(864 883)	(873 608)
Subvention	17.2	184 697	149 192
Résultat opérationnel courant		**(961 014)**	**(311 377)**
Autres produits et (charges) opérationnels	18	(875 050)	(120 163)
Résultat opérationnel		**(1 836 063)**	**(431 540)**
Charges financières	19	(770 567)	(691 965)
Produits financiers		35 281	-
Gains et pertes de change, net	19	(108 319)	48 689
Résultat avant impôts		**(2 679 669)**	**(1 074 815)**
Charge d'impôts	20	(36 683)	389 088
Résultat net		**(2 716 352)**	**(685 727)**
Part du Groupe		*(2 716 352)*	*(685 727)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	23	**(0,14)**	**(0,07)**
Résultat dilué par action (€/action)	23	**(0,14)**	**(0,07)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2020 12 mois €	31/12/2019 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(2 716 352)**	**(685 727)**
Ecarts actuariels	(3 141)	(3 490)
Eléments non recyclables en résultats	**(3 141)**	**(3 490)**
Ecarts de conversion de consolidation	82 715	(10 674)
Eléments recyclables en résultats	**82 715**	**(10 674)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**79 575**	**(14 164)**
Résultat global	**(2 636 777)**	**(699 891)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net 2019			-	-	(685 727)	-	-	(685 727)	-	(685 727)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(10 674)	(3 490)	(14 164)	-	(14 164)
Résultat global			**-**	**-**	**(685 727)**	**(10 674)**	**(3 490)**	**(699 892)**	**-**	**(699 892)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*6 113 574*	1 222 715	657 285	-	-	-	1 880 000	-	1 880 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*34 906*	6 981	(6 981)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 400	-	-	-	1 400	-	1 400
Contrat de liquidité			-	-	(1 914)	-	-	(1 914)	-	(1 914)
Frais d'augmentation de capital			-	(131 132)	-	-	-	(131 132)	-	(131 132)
Paiements en actions	9		-	-	33 129	-	-	33 129	-	33 129
Reclassement (1)			-	(51 767)	51 767	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2019		*12 982 506*	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**-**	**592 031**
Résultat net 2020		¤	-	-	(2 716 352)	-	-	(2 716 352)	-	(2 716 352)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	82 715	(3 141)	79 575	-	79 575
Résultat global			**-**	**-**	**(2 716 352)**	**82 715**	**(3 141)**	**(2 636 777)**	**-**	**(2 636 777)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*6 217 298*	1 002 818	197 182	-	-	-	1 200 000	-	1 200 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	8	*111 719*	22 344	-	(22 344)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances	8	*200 000*	10 000	30 000	-	-	-	40 000	-	40 000
Exercice de BSAR	8	*3 961 477*	198 074	401 926	-	-	-	600 000	-	600 000
Attribution d'actions gratuites			-	(71 000)	71 000	-	-	-	-	-
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	8		(2 656 087)	-	2 656 087	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 791	-	-	-	1 791	-	1 791
Contrat de liquidité			-	-	9 720	-	-	9 720	-	9 720
Frais d'augmentation de capital			-	(89 197)	-	-	-	(89 197)	-	(89 197)
Paiements en actions	9.4		-	-	273 501	-	-	273 501	-	273 501
Reclassement (1)			-	8 518	(8 518)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020		*23 473 000*	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	**-**	**(8 929)**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2020 12 mois €	31/12/2019 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(2 716 352)	**(685 727)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	178 055	143 294
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	173 247	152 342
Dotations provisions		1 377	415
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	273 501	33 129
Intérêts financiers bruts versés		301 993	601 820
Variation des impôts différés		36 683	(374 035)
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	36 521	(148 357)
Plus ou moins values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	430 808	226 822
Capacité d'autofinancement		**(1 284 166)**	**(50 296)**
Variation du besoin en fonds de roulement		637 493	274 717
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(646 673)**	**224 421**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(148 849)	(151 914)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(48 410)	(77 148)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(197 258)**	**(229 062)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 750 803	1 748 868
Souscription de BSA	9	1 791	1 400
Emission d'emprunts net de frais	11	3 492	220 000
Intérêts financiers bruts versés		(301 993)	(601 820)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(786 078)	(920 387)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(95 216)	(92 520)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		9 720	(1 914)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**582 519**	**353 627**
Incidences des variations des cours de devises		84 550	(11 859)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(176 862)**	**337 127**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 398 892	1 061 765
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 222 030	1 398 892
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(176 862)**	**337 127**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs non courants	(50 790)	4 435
Stocks	(459)	175 769
Clients et comptes rattachés	240 417	361 320
Autres créances	(121 266)	41 443
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	307 829	(121 790)
Dettes fiscales et sociales	358 953	(149 640)
Autres créditeurs et dettes diverses	(97 191)	(36 820)
Total des variations	**637 493**	**274 717**

Les principales améliorations du BFR sont liées :

- à la diminution de l'activité ayant un impact à la fois sur les créances clients et sur les dettes fournisseurs ;
- aux dettes gelées vis-à-vis des organismes sociaux pour un montant de 201 K€ dont 19K€ au titre de la procédure de sauvegarde.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 16 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2020 :

14 février 2020 Ouverture d'une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) ainsi qu'aux États-Unis (Chapter 11) et adaptation de la gouvernance de la société : Pierre Jérôme, cofondateur et Président du Conseil d'administration, est nommé Directeur Général par le Conseil d'administration et Stéphane Bette, cofondateur et anciennement Directeur Général, conserve ses fonctions exécutives et assure désormais la fonction de Directeur Général Délégué.

	Cette double nomination s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration de concentrer les efforts de SpineGuard sur le déploiement de l'innovation et la mise en place de partenariats stratégiques avec les industriels du secteur tout en continuant d'améliorer la situation financière de l'entreprise.
2 avril 2020	Obtention du marquage CE de la plateforme DSG Connect.
27 avril 2020	Obtention de trois nouveaux brevets aux Etats-Unis, à Singapour et en Russie. Multi-électrodes aux Etats-Unis, « Temps Réel » en Russie et à Singapour.
4 juin 2020	Dépôt auprès de la FDA (Food and Drug Administration) d'un dossier réglementaire «510K » visant à obtenir l'autorisation de commercialiser sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis.
26 juin 2020	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 2,4 M€ sur 12 mois.
29 juin 2020	Premières chirurgies mondiales avec la nouvelle plateforme DSG Connect, en France au CHU de Lille par le Professeur Assaker.
10 juillet 2020	Obtention de deux nouveaux brevets au Japon et en Chine. Les brevets couvrent la mise en œuvre d'une technologie par ultrasons de façon originale afin de déterminer depuis la surface de l'os, sans recourir aux rayons X, la position du point d'entrée ainsi que la trajectoire optimale d'un instrument de perçage osseux.
20 octobre 2020	Obtention d'un nouveau brevet en Chine, après l'obtention en Russie et à Singapour annoncée en avril dernier. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
18 novembre 2020	Point, suite à l'audience d'évaluation de la période d'observation du 21 octobre 2020 au Tribunal de Commerce de Créteil, sur sa procédure volontaire de sauvegarde (article L 620-1 du code de Commerce) en France et de « Chapter 11 » aux Etats-Unis à l'égard de sa filiale américaine, initiées les 12 et 13 février 2020.
14 décembre 2020	Première chirurgie réalisée à l'hôpital Trousseau de Paris avec le nouveau système DSG Connect dans le cadre de la collaboration entre SpineGuard et l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2021 :	Le plan de sauvegarde visant à sortir de la procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A a été envoyé aux créanciers. Un accord avec les créanciers obligataires au titre de la procédure de chapter 11 aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc y est inclus.
Février 2021	Annonce de la collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery). La contribution de SpineGuard à ce projet ambitieux est de fournir avec DSG®, une technologie clef pour le retour d'information au robot chirurgical orthopédique qui accèdera à un large éventail de capacités de détection pour maîtriser de manière autonome et contrôlée des tâches chirurgicales complexes. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de

	Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
Février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
Mars 2021	L'audience du Tribunal de Commerce de Créteil du 10 mars 2021 a entériné la sortie de la procédure de sauvegarde en France à compter du 24 mars 2021.
	Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.
Avril 2021	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 8 avril 2021, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de -2 716 K€ au titre de l'exercice 2020, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020, qui s'élève à 1 222 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2020 pour un montant de 182 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- des tirages de 1 800 K€ au premier trimestre 2021 sur la ligne en fonds propres,
- de la mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois.
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et de la renégociation de la dette existante conclue en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 octroyée le 13 février 2020 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 31 décembre 2020 sont les mêmes que pour celles l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2020 :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS, publié le 29 mars 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », publié le 31 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 29 Novembre 2019 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence, publié le 26 septembre 2019 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 15 janvier 2020 ;
- Amendements à IFRS 3 – Regroupement d'Entreprise publiés le 22 octobre 2018 par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne le 21 avril 2020.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- Amendements à IFRS 4 – *Contrats d'assurance – report d'IFRS 9* publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et approuvés par l'Union Européenne le 15 décembre 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021 ;

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- IFRS 17 *Contrats d'assurance* publié par l'IASB le 18 Mai 2017, incluant les amendements à IFRS 17 publié par l'IASB le 25 Juin 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers : Classification des passifs en courants ou non courants* et *Classification des passifs en courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur*, publiés par l'IASB le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 respectivement, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises*, IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, *Cycles des améliorations annuelles des IFRS 2018-2020* publiés par l'IASB le 14 mai 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2022 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 16 – *Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2* ; publiés par l'IASB le 27 août 2020, dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes, amendements de normes et interprétations sur ses états financiers à la date d'adoption.

Impact de la pandémie Covid-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, dès février 2020, la Société a pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Dès le début du confinement, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements par video conférence dans la mesure du possible. Les voyages ont également été restreints voire annulés en fonction des impératifs professionnels. Depuis juin 2020, la Société a progressivement repris ses activités dans ses locaux tout en conservant des plages flexibles de travail à domicile. Avec le second confinement, la Société est revenue à l'organisation du mois de mars . Un dialogue hebdomadaire a lieu avec l'ensemble des collaborateurs afin de s'adapter en permanence à la situation sanitaire avec comme premier objectif la santé de nos collaborateurs et de leurs proches. A la date du présent rapport, cette organisation perdure.

L'activité de la Société a été fortement impactée depuis mi-mars en raison du report des chirurgies dites électives notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard. L'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai et en juin. Le troisième trimestre a vu la poursuite du redressement mais et resté en deçà de l'activité de 2019 et le dernier trimestre, avec la seconde vague de la pandémie, a également été très pénalisant en particulier aux Etats-Unis.

Toutes les zones géographiques sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste très instable en Amérique Latine et en Asie.

Il est difficile à ce jour de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2021 et les exercices suivants dans le cadre des tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur l'exercice 2020, la Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires 2020 est une baisse d'environ 1 700 K€.

Sur le premier semestre 2021, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires. Dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, besoin de sécurisation de certains approvisionnements critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société a pris les mesures suivantes :

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 183 K€] (cf. note 14.1).
- Mise en place des mesures d'activité partielle pour son personnel. L'indemnisation perçue au titre du chômage partielle s'élève à 14 K€ et a été enregistrée en moins des charges de personnel.
- La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 1.000 K€ sur l'exercice 2020.

Des perturbations continues et prolongées causées par la pandémie du COVID-19 pourraient entraîner d'autres difficultés ou retards dans le lancement des produits, le recrutement, la programmation des chirurgies. Cette situation pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires et avoir un impact sur notre performance commerciale et financière.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.2 et 11.5) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2020.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	151 914	**151 914**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	148 849	**148 849**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 395 994**	**5 509 560**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**
Augmentation	-	50 000	2 550	90 744	143 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**
Augmentation	-	50 000	2 550	125 505	178 055
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**-**	**586 806**	**31 510**	**1 114 720**	**1 733 036**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**413 194**	**-**	**281 274**	**3 776 523**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'exercice 2020, le goodwill (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018		**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**		**36 032**		**27 791**	**617 032**	
Première année d'application d'IFRS 16	553 176	-	-	-	-	7 593	-	15 899	-	**576 668**	576 668
Acquisition	-	9 008	30 243	-	1 451	-	-	-	36 445	**77 148**	-
Cession	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	-
Transfert	-	-	64 236	-	-	-	-	-	(64 236)	**-**	-
Effet Change	-	2 109	-	-	5 090	-	-	-	-	**7 199**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**0**	**1 275 189**	**576 668**
Acquisition	3 491	4 009	12 149	-	28 760	-	-	-	-	**48 410**	3 491
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Effet change	-	(7 026)	-	-	(13 669)	-	-	-	-	**(20 695)**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**556 667**	**66 511**	**337 057**	**90 323**	**192 823**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 302 904**	**580 159**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**-**	**27 315**	**-**	**-**	**493 507**	**-**
Augmentation	92 196	11 000	20 246	9 032	7 353	1 599	7 206	3 709	-	**152 342**	**97 504**
Diminution	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**-2 857**	-
Effet Change	-	1 496	-	-	4 519	-	-	-	-	**6 015**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**
Augmentation	92 894	6 867	52 530	9 032	5 105	1 599	1 511	3 709	-	**173 247**	**98 202**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Effet Change	-	(5 362)	-	-	(13 497)	-	-	-	-	**(18 860)**	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**185 090**	**55 438**	**300 120**	**52 312**	**163 785**	**3 198**	**36 032**	**7 418**	**-**	**803 394**	**195 706**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**-**	**8 717**	**-**	**27 791**	**123 525**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**371 577**	**11 073**	**36 937**	**38 011**	**29 037**	**4 395**	**-**	**8 480**	**-**	**499 510**	**384 452**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

<u>Test de dépréciation annuel du goodwill</u>

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020, identiques à celle de 2019, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours. L'impact de Covid 19 a été intégré sur l'exercice 2020.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Stocks de produits finis	507 191	446 690
Stocks de matières premières	176 545	219 024
Total brut des stocks	**683 736**	**665 714**
Dépréciation des stocks de produits finis	(20 970)	(3 407)
Total dépréciation des stocks	**(20 970)**	**(3 407)**
Total net des stocks	**662 766**	**662 307**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	746 620	990 538
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(32 329)	(35 830)
Total net des clients et comptes rattachés	**714 291**	**954 708**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Part non échu	522 990	610 617
Echu à moins de 90 jours	190 496	290 737
Echu entre 90 jours et six mois	-	82 081
Echu entre six mois et douze mois	1 610	-
Echu au-delà de douze mois	31 524	7 103
Total brut des clients et comptes rattachés	**746 620**	**990 538**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Crédit d'impôt recherche (1)	182 477	174 163
Créances de TVA (2)	175 504	102 981
Charges constatées d'avance (3)	314 905	274 475
Total autres créances	**672 885**	**551 619**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2019 a été remboursé en mai 2020 pour un montant de 191 K€. Le remboursement du CIR 2020 est attendu au cours du 2ème semestre 2021.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 118 K€ (141K$) de frais d'avocats payés par avance dans le cadre de la procédure Chapter 1.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes bancaires	1 222 030	1 398 892
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 222 030**	**1 398 892**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 173 650 €	2 596 501 €
Nombre d'actions	23 473 000	12 982 506
Actions ordinaires	23 473 000	12 982 506
Valeur nominale	0,05 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 173 650 €. Il est divisé en 23 473 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)		19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 29 000 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 93 648 actions au cours moyen de 0,24197 Euros
- Vente de 106 648 actions au cours moyen de 0,30575 Euros

Au 31 décembre 2020, au titre de ce contrat, 29 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 18 812,11 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Bons de souscription d'actions remboursables

Le 26 juin 2020, la Société a signé un contrat de financement avec Nice & Green au travers de l'émission de 120 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) répartis en 12 tranches mensuelles égales pour un montant total de 2,4 M€.

Au 31 décembre 2020, les émissions suivantes ont été réalisées :

Date	# de BSAR	Montant	BSAR exercés à la clôture
17 juillet 2020	1 à 10	200 000 €	1 à 10
5 Octobre 2020	11 à 20	200 000 €	11 à 20
15 décembre 2020	21 à 30	200 000 €	21 à 30
	Total	600 000 €	

Le solde des BSAR à émettre au 31 décembre 2020 s'élève à 1 800 000 €.

Caractéristiques des BSAR

- Les BSAR ne seront pas cotés ;
- Les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;

- La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon un calendrier prédéfini pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.
- La période d'exercice des BSAR est fixé à 45 jours.
- Prix de souscription unitaire de chaque BSAR : 18 000 €
- Prix d'exercice unitaire de chaque BSAR : 2 000 €
- Prix d'émission : 92% du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.
- Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

  N = (PS +PEx) /PE

  Où :

  N : désigne le nombre d'actions à émettre

  PS : désigne le Prix de Souscription

  PEx : désigne le Prix d'Exercice

  PE : désigne le Prix d'Émission

- En cas résiliation pour cas de défauts ou manque de liquidité pendant au minimum 3 mois successifs, Nice & Green est autorisé, à sa seule discrétion, à résilier le contrat. Les BSAR non exercés deviendront immédiatement remboursables selon les modalités suivantes :

  PR = PS/0,97

  Où :

  PR : désigne le Prix de Remboursement

  PS : désigne le Prix de Souscription

Frais

- Prestation de structuration et d'accompagnement : engagement de verser une rémunération égale à 6% de l'engagement total et payable au prorata de la valeur de chaque tranche.
- Frais d'avocats de 8 K€ payables à la signature du contrat.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 148 K€ au 31 décembre 2020.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA – B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	20 089	-	-
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	-	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250	-	-	-	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	-	210 000	-	-	210 000	210 000
		460 818	**260 000**	**-**	**34 089**	**686 729**	**686 729**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2019 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2020, le solde des BSA attribués le 12 mai 2010 et le 7 juillet 2020 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2020**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.
La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.
Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2020**	
6 avril 2009	Options	-	-	-	-	-	-
2 juillet 2009	Options	-	-	-	-	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	**-**	**-**	**-**	**139 863**	**139 863**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les données relatives aux plans d'options émis :

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2020	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2020	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	31 549	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000	-	5 000	14 000	-
15 novembre 2018	Actions gratuites	-	-	-	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170	-	75 170	-	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites	-	1 420 000	-	-	1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	(5 124 €)	36 276 €	36 276 €	-	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	(2 708) €	1 792 €	1 792 €	-	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	(76 994) €	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	(31 770) €	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	3 364 €	6 056 €	6 738 €	682 €	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	4 060 €	4 619 €	5 913 €	1 294 €	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	8 119 €	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	-	-	-	5 748 €	3 638 €	3 638 €
14 mai 2020	BSA - A	-	-	-	24 654 €	15 603 €	15 603 €
		1 492 285 €	**(101 053) €**	**1 482 190 €**	**1 522 687 €**	**21 217 €**	**1 511 526 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2019			31/12/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	-	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	15 018 €	45 948 €	55 465 €	6 909 €	52 857 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	-	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	-	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	25 797 €	60 436 €	79 980 €	5 704 €	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	31 256 €	35 255 €	35 255 €	- €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	59 120 €	59 120 €	73 592 €	9 285 €	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	2 992 €	2 992 €	29 900 €	10 145 €	13 137 €
15 mai 2020	Actions gratuites	-	-	-	355 000 €	220 241 €	220 241 €
		1 006 240 €	**134 182 €**	**935 798 €**	**1 361 240 €**	**252 284 €**	**1 188 083 €**
	TOTAL	**3 282 265 €**	**33 130 €**	**3 209 847 €**	**3 667 667 €**	**273 501 €**	**3 483 349 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2019	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2020
Avances Coface - Japon	107 929				3 416					(111 345)	-
Avances Coface - Russie	64 437				1 823					(66 260)	-
Avances Coface - Chine	46 454				999					(6 022)	41 432
Emprunt Bpifrance	675 000									(300 000)	375 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 749 906						97 475			(1 847 381)	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	389 482	2 821								(145 135)	247 168
Total dettes financières non courantes	**3 033 209**	**2 821**	-	-	**6 238**		**97 475**	-	-	(2 476 143)	**663 600**
Avances Coface - Japon	3 751									111 345	115 096
Avances Coface - Russie	3 753		(816)							66 260	69 197
Avances Coface - Chine	10 265		(5 250)							6 022	11 037
Emprunt Bpifrance	300 000			36 197						300 000	636 197
Obligations convertibles en actions Nice&Green	600 000	600 000						(1 200 000)			-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	2 038 334		(180 012)	177 695			113 203			1 847 381	3 996 601
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	94 545	671	(95 216)							145 135	145 135
Total dettes financières courantes	**3 050 649**	**600 671**	**(281 294)**	**213 892**	-		**113 203**	**(1 200 000)**	-	2 476 143	**4 973 264**
Dérivé passif	112 022								36 521		148 543
Total dérivé passif courant	**112 022**	-	-	-	-		-	-	**36 521**	-	**148 543**
TOTAL DETTES	**6 195 880**	**603 492**	**(281 294)**	**213 892**	**6 238**		**210 678**	**(1 200 000)**	**36 521**	-	**5 785 407**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	148 543	148 543	-	-
Obligations convertibles en actions	0	0	-	-
Emprunts obligataires	3 996 602	3 996 602	-	-
Emprunt Bpifrance	1 011 197	636 197	375 000	-
Avances COFACE	236 762	195 330	41 431	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	392 304	145 135	247 168	-
Total dettes financières	**5 785 407**	**5 121 807**	**663 600**	**-**
Dérivé passif courant	*148 543*			
Dettes financières courantes	*4 973 264*			
Dettes financières non courantes	*663 600*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	112 022	112 022	-	-
Obligations convertibles en actions	600 000	600 000	-	-
Emprunts obligataires	3 788 240	2 038 334	1 749 906	-
Emprunt Bpifrance	975 000	300 000	675 000	-
Avances COFACE	236 590	17 769	218 820	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	484 028	94 545	389 482	-
Total dettes financières	**6 195 880**	**3 162 671**	**3 033 209**	**-**
Dérivé passif courant	*112 022*			
Dettes financières courantes	*3 050 649*			
Dettes financières non courantes	*3 033 209*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**
(-) Remboursement	(917)	(575)	(6 017)	(7 509)
(+/-) Autres mouvements	1 867	3 948	1 022	6 838
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**
(-) Remboursement	(816)	(623)	(5 250)	(6 689)
(+/-) Autres mouvements	1 823	4 039	999	6 861
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**69 197**	**115 096**	**52 469**	**236 762**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 816 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 69 820 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 623 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2021 : 117 898 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 250 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 15 976 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital a été stoppé depuis le 12 février 2020, le solde dû en capital au 31 décembre 2020 s'élève à 975 K€.

Les intérêts courus et provisionnés sur l'exercice 2020 s'élèvent à 36 K€.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, les échéances à compter du 12 février 2020 ont été stoppées. Le montant des échéances échues depuis cette date s'élève à 2 018 K€ et ont été positionnés en dettes financières courantes. 178 K€ d'intérêts courus ont été enregistrés au 31 décembre 2020.

Compte tenu d'une maturité au 26 septembre 2021, l'ensemble de la dette a été positionnée en dettes financières courantes.

11.3.2 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 10 septembre 2018 permettant une levée de fond totale de 3 M€ sur 15 mois.

Contrat du 10 septembre 2018

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	# d'OCA	Montant	Tranches converties à la clôture
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
Lundi 7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
Mardi 5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
Mercredi 6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
Jeudi 4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	41 à 50
Vendredi 10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	51 à 55
Mercredi 12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	55 à 60
mardi 9 juillet 2019	61 à 70	200 000 €	61 à 70
mercredi 7 août 2019	71 à 80	200 000 €	71 à 80
vendredi 6 septembre 2019	81 à 85	100 000 €	81 à 85
lundi 7 octobre 2019	86 à 95	200 000 €	86 à 95
mercredi 6 novembre 2019	96 à 105	200 000 €	96 à 105
vendredi 6 décembre 2019	106 à 115	200 000 €	106 à 115
jeudi 6 février 2020	116 à 125	200 000 €	116 à 125
lundi 6 avril 2020	126 à 135	200 000 €	126 à 135
mardi 5 mai 2020	136 à 145	200 000 €	136 à 145
	Total	2 900 000 €	

Au 31 décembre 2020, la Société en accord avec Nice & Green a cloturé cette ligne de financement.

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2020, les OCA n°1 à n°145 émises entre novembre 2018 et mai 2020 ont été intégralement converties à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 112 K€ au 31 décembre 2019. En l'absence de tranche résiduelle à émettre, aucun dérivé passif n'est enregistré au 31 décembre 2020.

11.3.3 Ligne de financement en bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 26 juin 2020 permettant une levée de fond totale de 2,4 M€ sur 12 mois.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cent-vingt selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas

d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription :

Dates	BSAR
01-juil.-20	1 à 10
31-juil.-20	11 à 20
31-août-20	21 à 30
29-sept.-20	31 à 40
28-oct.-20	41 à 50
27-nov.-20	51 à 60
30-déc.-20	61 à 70
01-févr.-21	71 à 80
02-mars-21	81 à 90
31-mars-21	91 à 100
03-mai-21	101 à 110
03-juin-21	111 à 120

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

Au 31 décembre 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date d'émission des BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000,00 €
31 août 2020	11 à 20	200 000,00 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**30**	**600 000,00 €**
solde à émettre	90	1 800 000,00 €

Date d'exercice des BSAR	BSAR	Nombre d'actions émises	Prix d'exercice
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
31-août-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
7-déc.-20	21 à 30	1 344 086	0,1487 €
TOTAL EMIS	**30**	**3 960 574**	

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2018	**-**
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	577
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(93)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2019	**484**
(+) Contrats de location conclus sur la période	3
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(95)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2020	**392**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2018	**48 249**
Coûts des services passés	6 643
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	(3 491)
Au 31 décembre 2019	**52 154**
Coûts des services passés	7 337
Coûts financiers	321
Ecarts actuariels	(3 141)
Au 31 décembre 2020	**56 671**

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre de l'exercice 2020.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes auprès des organismes sociaux	302 966	81 495
Congés payés	109 353	147 489
Etat, charge à payer	73 429	56 259
Rémunérations	4 214	17 965
Autres dettes fiscales et sociales	53 572	43 970
Restructuration	169 953	1 357
Total dettes fiscales et sociales	**707 488**	**348 534**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par :

- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.
- le report de certaines charges sociales en France au titre des échéances de février à mai 2020 pour un montant de 170 K€ suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid 19.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Commissions	99 816	121 019
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	12 000	-
Divers	63 010	150 999
Total autres passifs courants	**174 826**	**272 018**

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	174 109	174 109		174 109	
Clients et comptes rattachés	714 291	714 291		714 291	
Autres créances	672 885	672 885		672 885	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 222 030	1 222 030		1 222 030	
Total actifs	**2 783 316**	**2 783 316**		**2 783 316**	
Dettes financières courantes	4 973 264	4 973 264		4 973 264	
Dettes financières non courantes	663 600	663 600		663 600	
Dérivé passif courant	148 543	148 543	148 543		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 344 005	1 344 005		1 344 005	
Dettes fiscales et sociales	707 488	707 488		707 488	
Autre créditeurs et dettes diverses	174 826	174 826		174 826	
Total passifs	**8 011 726**	**8 011 726**		**7 863 183**	

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	123 320	123 320	-	123 320	-
Clients et comptes rattachés	954 708	954 708	-	954 708	-
Autres créances	551 619	551 619	-	551 619	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398 892	1 398 892	-	1 398 892	-
Total actifs	**3 028 539**	**3 028 539**	**-**	**3 028 539**	**-**
Dettes financières courantes	3 050 650	3 050 650	-	3 050 650	-
Dettes financières non courantes	3 033 209	3 033 209	-	3 033 209	-
Dérivé passif courant	112 022	112 022	112 022	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 036 176	1 036 176	-	1 036 176	-
Dettes fiscales et sociales	348 535	348 535	-	348 535	-
Autre créditeurs et dettes diverses	272 017	272 017	-	272 017	-
Total passifs	**7 852 609**	**7 852 609**	**112 022**	**7 740 587**	**-**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2019	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		36 521	-	(148 357)
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 861		6 838	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	48 263		57 544	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	351 217		408 315	-
Dettes relatives aux obligations locatives	8 938		10 782	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etats-Unis	3 882 448	5 757 217
Reste du monde	969 357	1 071 701
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 851 804**	**6 828 918**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2020	31/12/2019
USA	3 167	4 612
Europe	1 488	1 330
Amérique Latine	288	312
Asie Pacifique	87	880
Moyen Orient	186	534
Total nombre d'unités vendues	**5 216**	**7 668**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 a diminué de -33% pour s'établir à 4 448 K$ vs. 6 446 K$. Fortement impactée par la pandémie du COVID-19 depuis mi-mars avec le report des chirurgies dites électives, l'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai puis connu une accélération au mois de juin.

Dans le reste du monde, toutes les zones sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste difficile en Amérique Latine et en Asie.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables
La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Royalties	(389 588)	(395 319)
Transport	(126 331)	(147 357)
Commissions	(1 149 324)	(1 610 834)
Charges de personnel	(648 944)	(941 284)
Frais de déplacements	(15 847)	(144 019)
Formation laboratoires	(6 529)	(6 903)
Conseils cliniques et études	(92 208)	(114 273)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(1 027)	(7 054)
Dépenses marketing	(63 788)	(187 949)
Paiement fondés sur des actions	(84 240)	55 364
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 577 825)**	**(3 499 630)**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

La Société externalise le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée au plein effet sur le premier semestre 2020 de la réorganisation de la société américaine qui recouvrait le départ d'une partie de l'équipe commerciale fin juin 2019.

La diminution des frais de déplacements et des frais marketing s'explique essentiellemenet par la limitation des déplacements dans le cadre de la crise sanitaire, l'annulation de certains congès et le décalage des actions prévues pour le lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(416 746)	(450 767)
Frais de déplacements	(2 958)	(26 462)
Conseils réglementaires et qualité	(257 130)	(257 419)
Frais de recherche et développement	(103 151)	(138 683)
Capitalisation des frais de R&D	148 849	176 885
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(113 246)	(93 608)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(70 501)	(33 554)
Frais de Recherche et Développement	**(864 883)**	**(873 608)**
Crédit d'impôt recherche	184 697	149 192
Subventions	**184 697**	**149 192**

La Société a maintenu ses efforts de R&D sur le semestre, neanmoins certaines activités n'ont pu se dérouler comme prévues, notamment avec la fermeture du laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été freinées par l'impossibilité de réaliser les audits et procédures nécessaires comme par exemple le renouvellement des certificats brésiliens alors que les dépenses ont été engagées.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(686 910)	(679 870)
Frais de déplacements	(15 543)	(69 789)
Dépenses de bureau et informatique	(266 941)	(241 713)
Juridique et Audit	(465 790)	(626 344)
Assurance	(69 664)	(59 200)
Dotations aux amortissements et provisions	(116 058)	(123 608)
Paiement fondés sur des actions	(118 760)	(54 939)
Coûts Administratifs	**(1 739 665)**	**(1 855 463)**

Outre l'arrêt forcé des déplacements, la Société a fortement réduit ses frais juridiques, de gouvernance et de missions grâce au retour à une présidence direction générale et au resserrement de son Conseil d'administration.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2020, les autres charges opérationnelles de 875 K€ contre 120 k€ au 31 décembre 2019 sont principalement composées :

- en 2019 de coûts de restructuration engagés aux Etats-Unis (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).
- en 2020, des charges liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(36 521)	148 357
Charges financières	(734 046)	(840 321)
Produits financiers	35 281	-
(Pertes) et gains de change	(108 319)	48 689
Total produits et charges financiers	**(843 606)**	**(643 276)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI et des BSAR (cf. notes 11.3.2 et 11.3.3).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2020 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 26 198 K€ contre 23 736 K€ au 31 décembre 2019.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 305 K$ soit 10 843 K€ contre 13.350 K$ soit 12 080 K€ au 31 décembre 2019.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 37 041 K€ au 31 décembre 2020 (dont 337 k€ ont été activés) contre 35 816 K€ au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	(2 716 352)	(685 727)
Impôt consolidé	(36 683)	389 088
Résultat avant impôt	**(2 679 669)**	**(1 074 815)**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(750 307)**	**(300 948)**
Différences permanentes	(76 683)	(81 106)
Paiement en actions	76 580	9 276
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	117 176	143 555
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	689 888	602 757
Différences de taux d'imposition	(93 336)	15 554
Charge/produit d'impôt du groupe	**(36 683)**	**389 088**
Taux effectif d'impôt	*1,37%*	*(36.20)%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Décalages temporaires	195 727	248 359
Déficits reportables	9 612 537	10 390 864
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**9 808 264**	**10 639 224**
Décalages temporaires	1 828	3 749
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**1828**	**3 749**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**9 806 436**	**10 635 474**
Impôts différés non reconnus	(9 469 084)	(10 261 439)
Total net des impôts différés	**337 352**	**374 035**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Déficits reportables France	26 198	23 736
Déficits reportables US	10 843	12 080
Dont Déficits reportables activés	1 606	1 206

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2020, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 337 K€ au 31 décembre 2020 et 374 k€ au 31 décembre 2019. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2020 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 13 personnes au 31 décembre 2020 contre 14 personnes au 31 décembre 2019.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Résultat de l'exercice	(2 716 352)	(685 727)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	19 728 772	9 300 435
Résultat de base par action (€/action)	**(0,14)**	**(0,07)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,14)**	**(0,07)**

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Suite à la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, les contrats de location font l'objet d'un retraitement (cf. note 3.2).

Le contrat de location immobilère du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 630$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts

engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2020	31/12/2019
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	-	5 612
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	202 788	186 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	35 000

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Rémunérations brutes fixes versées	262 741	302 233
Avantages en nature	4 369	2 185
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	40 000	55 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**307 111**	**359 417**
Paiements fondés sur des actions	233 784	40 232
TOTAL	**540 895**	**399 649**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 68K€ au 31 décembre 2020 contre une dégradation du résultat de 174 K€ au 31 décembre 2019.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 83 K€ au 31 décembre 2020 contre une amélioration du résultat de 212 K€ au 31 décembre 2019.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2020 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.3.2) mise en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 2,4 millions d'euros (dont 0,6 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2020).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2020, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

La procédure de sauvegarde a eu pour conséquence la comptabilisation d'intérêts courus aux taux contractuels.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 173 650 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1er janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5 % selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2020 au titre des royalties s'élève à 237 788 euros et au titre du contrat de conseil à 0 euro.

Conventions de missions additionnelles, ponctuelles et spécifiques

Personne concernée :

Pierre Jérôme, Président du conseil d'administration de SpineGuard, préalablement à sa nomination en tant que Président Directeur Général le 13 février 2020

Par décisions en date des 18 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des missions additionnelles, ponctuelles et spécifiques à Monsieur Pierre Jérôme, en dehors de son mandat de Président du Conseil d'administration et de lui verser une rémunération exceptionnelle à ce titre, ne dépassant pas une enveloppe de 87.000 bruts sur l'exercice 2020.

Dans le cadre de ces missions, M. Jérôme a perçu une rémunération exceptionnelle à ce titre de 13.908 bruts sur l'exercice 2020.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.275.431,25 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 9 juin 2021 à 8 heures 45, au siège social, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2021 à 8 heures 45, à huis clos.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (6ème à 9ème résolutions),
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (Grant Thornton) (10ème résolution),
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable) (11ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (12ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (19ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (23ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (24ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (25ème résolution).

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 53 du 3 mai 2021.

****

Participation à l'Assemblée Générale.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.spineguard.com – Rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblée Générale).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 9 juin 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 7 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 3 juin 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 4 juin 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 4 juin 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 21 mai 2021 à 9 heures au 8 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 8 juin 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-80 susvisé, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.342.567,85 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de seconde convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 9 juin 2021 n'a pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, **le mercredi 30 juin 2021 à 8 heures 45**, au siège social, **à huis clos**, sans la présence physique de ses actionnaires, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (6ème à 9ème résolutions),
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire (Grant Thornton) (10ème résolution),
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (Institut de Gestion et d'Expertise Comptable) (11ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (12ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (19ème résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (23ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (24ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (25ème résolution).

L'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions publiés dans l'Avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 53 du 3 mai 2021 (sous le numéro 2101367) restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 9 juin 2021 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.

****

Modalités de « participation » à l'assemblée générale

Conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir, en seconde convocation, le mercredi 30 juin 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 28 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 24 juin 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 25 juin 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com , sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera réouvert du 11 juin 2021 à 9 heures au 29 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 29 juin 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans les délais légaux ; les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 28 juin 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration



Assemblée Générale – 30 juin 2021

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Quorum en 2ème convocation

Nombre de titres :

Nombre de titres de la société	28 198 205
Titres à déduire (Autodétention...)	*28 511*
Nbre de titres ayant droit de vote	**28 169 694**

Ordinaire :

	AG Ordinaire	
	Nombre Titres	**Pourcentage**
Quorum minimal statutaire	0	0,00%
Quorum acquis sans les cartes et les mandats	5 677 333	20,15%
Quorum maximum avec l'ensemble des cartes et des mandats	5 677 670	20,16%
Actions manquantes pour atteindre le quorum (*)	**0**	**0,00%**

Extraordinaire :

	AG Extraordinaire	
	Nombre Titres	**Pourcentage**
Quorum minimal statutaire	7 042 424	25,00%
Quorum acquis sans les cartes et les mandats	5 677 333	20,15%
Quorum maximum avec l'ensemble des cartes et des mandats	5 677 670	20,16%
Actions manquantes pour atteindre le quorum (*)	**1 364 754**	**4,84%**

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant pas atteint le quorum statutaire requis de 25% en seconde convocation ne peut donc se tenir.

Présentation financière

Résultats 2020 et ventes 1Q21

milliers € – IFRS	2020	2019
Chiffre d'affaires	**4 851**	**6 829**
Marge Brute	**4 037**	**5 768**
En % du Chiffre d'affaires	*83,2 %*	*86,5 %*
Ventes, distribution, Marketing	2 578	3 500
Administration	1 740	1 855
Recherche & Développement	680	725
Résultat Opérationnel	**- 961**	**- 311**
Autres charges opérationnelles	*-875*	*-120*
Résultat financier	-843	-643
Résultat net	**-2 716**	**-685**
EBITDA	**-1 284**	**-50**

Le chiffre d'affaires au 1er trimestre 2021 s'élève à 1 049 K€

La Covid 19 a fortement pesé sur l'activité
La société a maintenu ses dépenses et investissements en R&D
Résultat net positif de la filiale américaine pour la 3ème année consécutive

Bilan 2020

	€ thousands – IFRS	Dec 2020	Dec 2019
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	694	724
	Immobilisations corporelles	500	626
	Immobilisations financières	511	497
	Total Actifs non-courants	**4,787**	**4,929**
	Actifs courants	2,050	2,169
	Trésorerie et équivalents	1,222	1,399
	Total Actif	**8,059**	**8,497**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**-9**	**592**
	Engagements envers le personnel	57	52
	Emprunts de dettes financières	663	3,033
	Total Passifs non-courants	**720**	**3,085**
	Passifs courants	**7,348**	**4,820**
	Total Passif	**8,059**	**8,497**

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée.

Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G utilisée à hauteur de 600 K€ en 2020

Dette renégociée avec Norgine Harbert et Bpifrance dans le cadre du plan de sauvegarde validé fin mars 2021 par le tribunal français. Aux Etats Unis, validation attendue en août.

Fournisseurs : 250 K€ « gelés » par les procédures de sauvegarde et de Chapter 11 aux USA.

Organismes sociaux France : 180 K€ retardés au titre des mesures gouvernementales de la Covid 19.

La trésorerie au 31 mai 2021 s'est établie à 3,7 M€

Source: rapport financier 2020 audité

Flux de trésorerie 2020

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2020	2019
Résultat Net	**(2 716)**	**(685)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	-647	224
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(197)	(229)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	583	354
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**177**	**337**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation équivalent aux dépenses de R&D**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments.
- Tirages sur la **ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green
- **Paiements des intérêts courus des emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital
- Gel des remboursements des emprunts dans le cadre de la procédure de sauvegarde

Au 2ème semestre, le flux de trésorerie d'exploitation a été de 211 K€

Source: rapport financier 2020 audité

Vote des résolutions

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021

Résolution 1

- **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Pour : 99,21%

Résolution 2

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 226.089,43 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Pour : 99,27%

Résolution 3

- **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 2.716.352 euros*

Pour : 99,27%

Résolution 4

- **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

Pour : 99,15%

Résolution 5

- **FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Au titre de l'exercice 2021, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Pour : 97,18%

Résolution 6

- **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JÉRÔME)**

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

Pour : 98,88%

Résolution 7

- **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)**

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

Pour : 98,85%

Résolution 8

- **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MADAME ALEXIA PEROUSE)**

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

Pour : 98,87%

Résolution 9

- **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR STÉPHANE BETTE)**

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

Pour : 99,02%

Résolution 10

- **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

- *Renouvèle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de **Grant Thornton** pour une nouvelle période de six exercices.*

Pour : 99,02%

Résolution 11

- **FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**

- *Ne renouvèle pas le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Institut de Gestion et d'Expertise Comptable.*

Pour : 99,14%

Résolution 12

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Pour : 98,29%

Résolution 13

- **Pouvoirs pour les formalités**

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

Pour : 98,83%

Fin de l'AGO

Non-tenue de l'AGE

- **De 2.000 actionnaires en 2020 à près de 8.000 en 2021**

- **Flottant >95% et liquidité x8 depuis mi-décembre 2020**

1. Communication élargie entre les deux convocations :
   - emailings à destination des actionnaires
   - publications sur les réseaux sociaux

2. Conséquences pratiques, rien de critique à court terme, mais nécessité :
   - de modifier les statuts pour baisser les quorum aux seuils légaux autorisés
   - de pouvoir voter par internet post fin des ordonnances «Covid»
   - de disposer de résolutions permettant le financement de la société sous différentes formes prévues par la loi

3. Prochaines étapes :
   - Convocation d'une nouvelle AGE
   - Date et modalités à déterminer par le conseil d'administration pour avoir le processus le plus efficient possible.

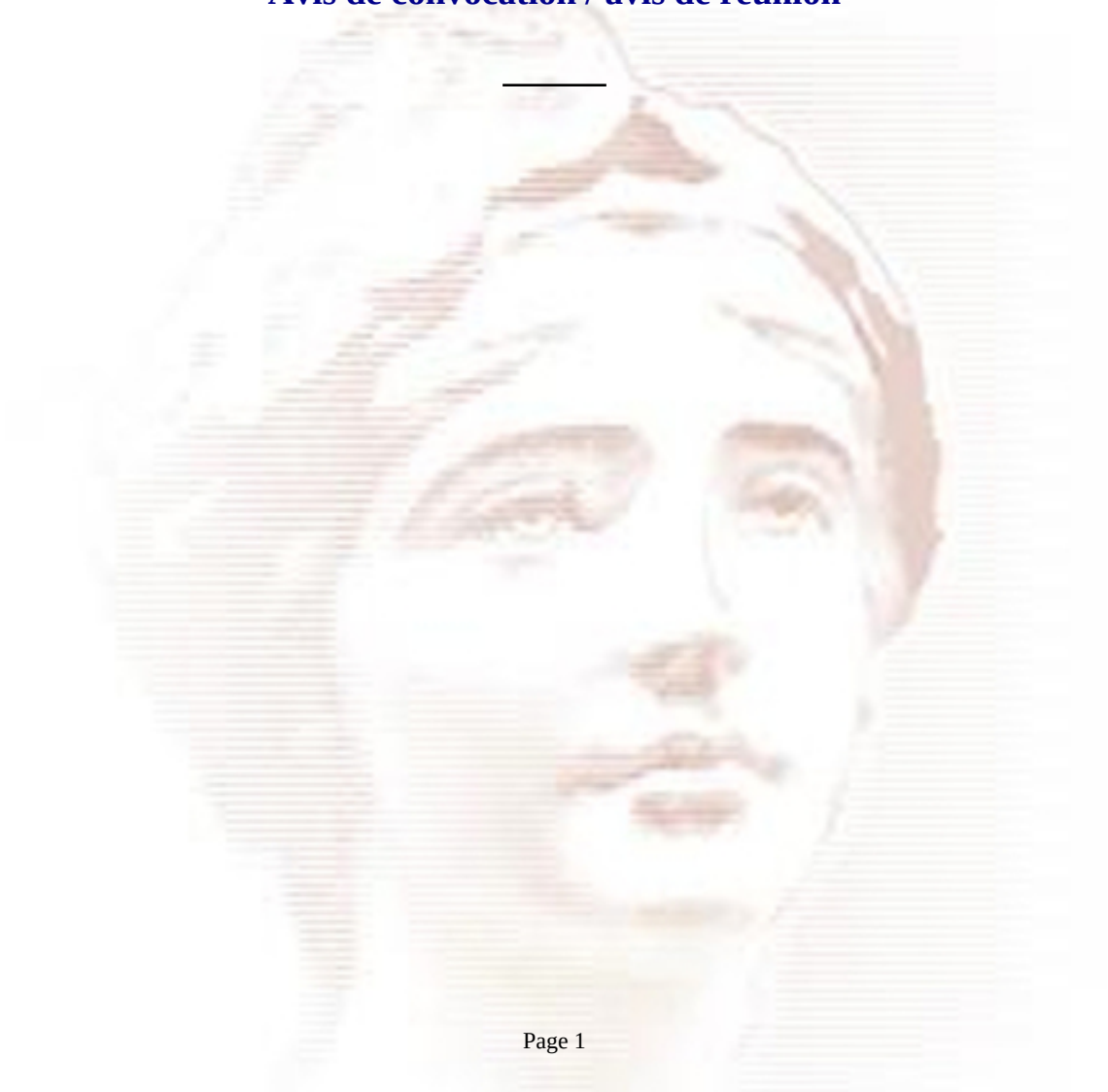
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra, le 23 septembre 2021 à 10 heures, au siège social, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (1ère résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (2ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (3ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (4ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (5ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (6ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (7ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (8me résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (9ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (10ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (12ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (13ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*) - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Compte tenu de l'adoption de la 12ème résolution par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021 portant autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Deuxième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 3ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 6ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Troisième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 4ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatrième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cinquième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50 % et 300 % ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Sixième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 5ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 2ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 3ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 3ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 2ème à 6ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 9ème et/ou 10ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 9ème et/ou 10ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons donnant droit chacun à la souscription d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 10ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 8ème et/ou 10ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 9ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'actions ordinaires. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 8ème et/ou 9ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution *(Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur)* - L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur notamment sur les points suivants :

- modifier à l'article 4 afin que le déplacement du siège social sur le territoire français puisse être décidé par le Conseil d'administration.

- insérer à l'article 13 la faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres, rédigée comme suit :

  « Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

  En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

  Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

  Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

  La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil. »

- modifier le rôle du Conseil d'administration à l'article 14, premier alinéa, dé sormais rédigé comme suit :

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

  et modifier le rôle du Président du Conseil.

- insérer à l'article 14, in fine, la faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, rédigée comme suit :

  « Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

- modifier l'article 16 relatif à la rémunération des administrateurs pour supprimer le terme « jetons de présence » et insérer que la fixation de la rémunération des mandataires sociaux se fait dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

- modifier l'article 18 relatif aux censeurs, pour prévoir une simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.

- modifier l'article 20 relatif aux commissaires aux comptes, pour prévoir la simple faculté de désignation du ou des commissaires aux comptes suppléants.

- modifier l'article 21 pour prévoir la possibilité que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires puissent être tenues exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

Treizième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités) - L'assemblée générale,*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

****

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

- **Informations importantes :**

Conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société (www.spineguard.com – Rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblée Générale).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 23 septembre 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 21 septembre 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 17 septembre 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 20 septembre 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 17 septembre 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 3 septembre 2021 à 9 heures au 22 septembre 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 22 septembre 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans des délais légaux, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 29 août 2021. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 septembre 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.409.910,25 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

23 SEPTEMBRE 2021 à 10h00

Au Siège Social - A huis clos
Tenue hors présence physique des actionnaires

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote***
Porteur / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

	C	D
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

	E	F
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

	G	H
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

	J	K
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ..... ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
  I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / ***to the bank*** 20/09/2021

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 23 septembre 2021 à 10 heures

Tenue hors présence physique des actionnaires

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra, le 23 septembre 2021 à 10 heures, au siège social, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (1ère résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (2ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (3ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (4ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (5ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (6ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (7ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (8me résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (9ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (10ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (12ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (13ème résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

PREMIERE RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Compte tenu de l'adoption de la 12ème résolution par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021 portant autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 3ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 6ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 4ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres

de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 5ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 2ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 3ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 3ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 2ème à 6ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 9ème et/ou 10ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 9ème et/ou 10ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext

Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons donnant droit chacun à la souscription d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 10ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 8ème et/ou 10ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 9ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'actions ordinaires. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 8ème et/ou 9ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur notamment sur les points suivants :

- modifier à l'article 4 afin que le déplacement du siège social sur le territoire français puisse être décidé par le Conseil d'administration.
- insérer à l'article 13 la faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres, rédigée comme suit :

  « Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

  En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

  Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

  Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

  La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil. »
- modifier le rôle du Conseil d'administration à l'article 14, premier alinéa, désormais rédigé comme suit :

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

  et modifier le rôle du Président du Conseil.
- insérer à l'article 14, in fine, la faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, rédigée comme suit :

  « Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »
- modifier l'article 16 relatif à la rémunération des administrateurs pour supprimer le terme « jetons de présence » et insérer que la fixation de la rémunération des mandataires sociaux se fait dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

- modifier l'article 18 relatif aux censeurs, pour prévoir une simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.
- modifier l'article 20 relatif aux commissaires aux comptes, pour prévoir la simple faculté de désignation du ou des commissaires aux comptes suppléants.
- modifier l'article 21 pour prévoir la possibilité que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires puissent être tenues exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.
- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

TREIZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

SITUATION DU GROUPE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

1. Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2021

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Vincennes et à Boulder (Colorado) aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 17 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 :

Janvier 2021	Le plan de sauvegarde visant à sortir de la procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A a été envoyé aux créanciers. Un accord avec les créanciers obligataires au titre de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. y est inclus.
Février 2021	Annonce de la collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery). La contribution de SpineGuard à ce projet ambitieux est de fournir avec DSG®, une technologie clef pour le retour d'information au robot chirurgical orthopédique qui accèdera à un large éventail de capacités de détection pour maîtriser de manière autonome et contrôlée des tâches chirurgicales complexes. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
Février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de *DSG Connect* aux États-Unis.
Mars 2021	L'audience du Tribunal de Commerce de Créteil du 10 mars 2021 a entériné la sortie de la procédure de sauvegarde en France à compter du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches sont en cours et les délais judiciaires doivent permettre la sortie de la procédure de Chapter 11 pour fin mai, début juin.
Avril 2021	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) et programme d'intéressement avec la société Nice & Green à hauteur de 10 M€ sur 36 mois. Webinar investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021. Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.

	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG® comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
Mai 2021	Lettre aux actionnaires
Juin 2021	Emission et l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme *DSG Connect*.
Juillet 2021	Renforcement du partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de leur collaboration en 2017.
	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020. Le projet FAROS a débuté le 1er janvier 2021 avec comme objectif de rendre les robots pour la chirurgie orthopédique plus intelligents et moins dépendants des rayons. Le financement d'Horizon 2020 est le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. L'hôpital Balgrist de Zurich est collaborateur du projet.
Août 2021	Sortie de la procédure de sauvegarde américaine (Chapter 11), suite à l'audience ayant eu lieu le 24 août 2021 au Tribunal de Commerce du Delaware aux États-Unis. Le Tribunal américain a validé le plan de sauvegarde de SpineGuard qui lui a été présenté et mis un terme à la procédure. Le plan prévoit le paiement de l'ensemble des créanciers à 100%, notamment les obligataires.

Exercice 2020

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel 2020 de 4 852 K€, est en baisse de 29% à taux de change réel et de 28% à taux de change constant par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due au report de très nombreuses chirurgies en raison de la pandémie de COVID-19. Les Etats-Unis représentent 61% des 3 167 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2020 et 80,0% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage baisse de 1,3 points à 83,2% contre 84,5% principalement sous l'effet d'ajustements dans les prix de revient industriels liés à la baisse du volume et à des ajustements du processus de fabrication. Les prix des ventes aux Etats-Unis sont restés stables et ont augmenté dans le reste du monde en raison d'un mix pays sensiblement différent par rapport à 2019.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 17,8% ou 1 082 K€ et traduisent l'effet en année pleine du plan de réorganisation entamé en juin 2019 ; de l'impact de la Covid-19 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 diminuent de 21,9% ou 1 322 K€.

Les charges non courantes liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis s'élèvent à 875 K€ au 31 décembre 2020 contre 120 K€ liées au plan de réorganisation au 31 décembre 2019.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -961 K€, contre -311 K€ soit une baisse de 650 K€ par rapport à l'exercice 2019.

Le résultat financier à -844 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpifrance, des pertes de changes nettes pour 108 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 35 K€.

Le résultat net de -2 716 K€ contre -686 K€ est le reflet des éléments précédents.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2020 ressort à -176 K€ contre + 512 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie au 31 décembre 2020 ressort à 1 222 K€ contre 1 399 K€ au 31 décembre 2019. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui se réduit à -1 284 K€ en 2020 contre -50 K€ en 2019 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -647 K€ en 2020 contre une génération de trésorerie de +224 K€ en 2019, soit 871 K€ de baisse ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 637 K€ sur 2020 contre une amélioration de 275 K€ en 2019.
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 180 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth et Bpifrance à hauteur de 215 K€ ;
- L'absence de remboursement du capital sur l'emprunt Bpifrance et le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 12 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 600 K€.
    - aux 3 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 600 K€.

Exercice 2021 : Premier semestre

Activité : Encore impacté par l'épidémie de Covid 19, le chiffre d'affaires du 1er semestre s'établit à 2 227 K€, en baisse de 2% par rapport à la même période en 2020 (+4 % à taux de change constant). 1 293 unités ont été vendues aux Etats-Unis (-14%) et représentent 47% du volume au 30 juin 2021.

2. Ventes & Marketing

Exercice 2020 : L'équipe commerciale et marketing est composée d'1 personne aux Etats-Unis et 2 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 91 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de COVID-19 depuis mi-mars, le chiffre d'affaires s'établit à 4 852 K€, en baisse de 29 % par rapport à la même période en 2019 (-28% à taux de change constant). 3 167 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 61% du volume au 31 décembre 2020. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2020 comparées à la même période de 2019 s'établissent comme suit :

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires a cru de 10% par rapport à 2019. La France, l'Allemagne et la Grèce expliquent principalement ce résultat positif en dépit de la pandémie, les autres marchés sont hétérogènes.
- La zone Asie-Pacifique a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Aucune activité n'a eu lieu en Chine et très faible activité au Japon. Seul Singapour a enregistré une activité significative en début d'année, néanmoins en retrait par rapport à 2019.
- L'Amérique Latine avait bien démarré l'année 2020 notamment au Mexique. Le second et le troisième trimestre ont été quasiment à l'arrêt. Le quatrième trimestre a connu un redressement qui permet de terminer l'exercice avec un retrait de seulement 5% par rapport à 2019.
- Au Moyen-Orient, l'activité est également en net retrait sur l'exercice, à l'exception notable du Koweït. L'appel d'offre remporté en Arabie Saoudite ne s'est pas matérialisé en commande sur le second semestre.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties. Les deux sociétés ont mené les développements au maximum des possibilités, mais l'environnement lié à la COVID-19, n'a pas permis d'avancer au rythme souhaité.

Exercice 2021, premier semestre :

Aux Etats-Unis : L'environnement concurrentiel est identique à 2020 : forte pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées. Nous avons commencé à réinvestir sur le terrain avec l'arrivée du nouveau VP Ventes et Marketing USA en mai pour redynamiser les activités commerciales et déployer DSG-Connect sur le terrain.

Dans le reste du monde : En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 63% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce. La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation, de conversion et de démarrage de sites sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins. L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Chili et au Pérou. Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israel et l'Arabie Saoudite. Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. Le premier semestre a fait l'objet de facturation de royalties.

3. Recherche et développement

En 2020, la Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciée à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard entend démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG peut être mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, développer une capacité de détection automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se basera sur des algorithmes d'intelligence artificielle.

Fort des résultats positifs de faisabilité fruits du travail collaboratif avec l'ISIR, SpineGuard a mis en place fin 2018 un contrat de collaboration de thèse CIFRE avec l'ISIR de Sorbonne Université, embauchant un ingénieur doctorant. En 2020, le travail a progressé solidement avec :

• finalisation d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable, ainsi que divers équipements.

• programmation des asservissements généraux du robot ;

• conversion des informations DSG en fonction de la profondeur de pénétration dans l'os ;

• programmation des asservissements par DSG, de 2ème génération ;

• mise au point et validation d'un protocole expérimental sur modèle d'os animal plus simple que le protocole sur animal vivant ;

• 2 cycles expérimentaux quantifiés, avec les 2 générations d'algorithmes ;

• post-traitement des données expérimentales ;

• les bases d'un algorithme de 3ème génération ;

• préparation des bases d'un nouveau brevet ;

• démarrage de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, en corrélation avec des images, permettant d'envisager une démarche d'intelligence artificielle pour nourrir l'algorithme de 3ème génération.

Par ailleurs, la société a également posé les bases en 2020 du développement d'une perceuse intelligente universelle pour la chirurgie orthopédique, possédant une technologie d'asservissement par DSG issue du travail sur la plateforme robotique comme expliqué ci-dessus.

Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, en 2019 SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits doivent permettre a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal pour des fins notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisations de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique par l'obtention de données mesurées sur des patients, et d'envisage la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédique actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique).

Le marquage CE a été validé fin 2019 et les chirurgies de mise sur le marché contrôlée ont démarré en Europe en 2020, avec des retours plutôt favorables mais aussi des améliorations nécessaires identifiées en ce qui concerne l'Application sur la tablette.

En 2020 la société a déposé et suivi son dossier d'homologation FDA avec un peu de retard en raison de l'épidémie de COVID-19. Des réponses très complètes ont été fournies aux questions approfondies de la FDA reçues en juillet portant sur les risques d'interférence électromagnétiques et la sécurité informatique, des essais complémentaires ont été nécessaires et effectués en octobre et novembre 2020. Un meeting "SIR" (Submission Issue Request – Demande de clarification des questions) a eu lieu avec la FDA par téléconférence le 16 décembre 2020. La Société a finalement obtenu son agrément FDA le 10 février 2021 et prépare donc maintenant son lancement commercial limité aux Etats-Unis. Quelques modifications de produit (application) sont prévues en 2021 être prêt pour le lancement commercial non limité fin 2021.

Mesure de la qualité osseuse

En 2020 SpineGuard a relancé ce projet avec l'addition d'un consultant possédant une compétence spécifique dans le domaine des pathologies osseuses. Le comité scientifique (SAB) de SpineGuard a travaillé sur les applications possibles de la technologie et sur le plan expérimental pour validation du concept.

Brevets

DSG Robotique : Ce brevet protège l'utilisation de la technologie DSG pour piloter un robot chirurgical. En 2020, les demandes de brevet en Europe, Inde Chine et Singapour ont été publiées. Les demandes dans d'autres pays ont été poursuivies.

Brevet Ultrasons « Focus » en Chine et au Japon : décernés en juillet 2020. Ce brevet vise à compléter la technologie DSG par l'utilisation des ultrasons pour la détermination du point d'entrée du perçage, sans utilisation des rayons X.

Brevet «Real time » en Russie, à Singapour et en Chine: décision de décerner en décembre 2019, mars et octobre 2020 respectivement. Ce brevet vise à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG. La procédure se poursuit pour faire valider ce brevet dans de nombreux pays.

Veille de propriété intellectuelle (PI)	En 2020, le processus de veille stratégique a été amélioré pour un meilleur ciblage, une meilleure visibilité par le management et le conseil d'administration et une exploitation plus fluide des résultats. Cette veille systématique repose sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux. Fin 2020, ce système de veille a démontré son efficacité.
Améliorations de la gamme PediGuard	Malgré des prix de revient industriel des produits qui ont été sous tension pendant l'exercice 2020 en raison de la baisse des volumes et de l'ajustement des niveaux de stocks, SpineGuard a su optimiser certains procédés pour garder un prix de revient moyen de ses produits conforme à ses objectifs.

4. Activités cliniques

En 2020, les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG - Zavation aux Etats-Unis qui avaient abouti à trois papiers ont été acceptées pour présentation en podium et en poster aux congrès de l'IMAST et au WORLCOT. Mais en raison de la pandémie ces présentation ont été reportées à 2021. Ces études présentent les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ». Pour contrer le retard de publication, SpineGuard va les utiliser en 2021 sous forme de "white paper" (rapport clinique en présentation de type marketing).

Par ailleurs, les travaux cliniques en 2020 se sont poursuivis avec de nouvelles études en cours :

- recherche bibliographique liées à la technique de pose de vis vertébrales en voie antérieure, en vue d'une comparaison clinique avec l'utilisation des dispositifs PediGuard pour cette application, et en vue d'un travail pour l'homologation de cette technique en 2021 ;
- collectes de données sur l'utilisation du PediGuard au Japon et aux Pays-Bas ;
- collecte de donnée sur l'utilisation du PediGuard en scoliose de l'enfant/ de l'adolescent, USA, Dupont-Nemours Hospital, Delaware.

En 2021, en termes d'études cliniques, on note un 17ème papier scientifique publié par le Dr Defino dans Acta Ortopedica Brasileira vol. 29 numero 1 de 2021, portant sur la résistance à l'arrachement amélioré des « smart » screw Zavation / SpineGuard car elles sont insérées directement sans avant-trou dans l'os.

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 4 852 K€ contre 6 829 K€ en 2019, soit une baisse de 29% (-28% à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 216 unités DSG vendues en 2020 contre 7 670 en 2019 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2020**	**2019**	***Var. %***
Europe	1 488	1 331	*+12%*
Amérique Latine	288	313	*-8%*
Asie Pacifique	87	880	*-90%*
Moyen-Orient, Afrique	186	534	*-65%*
Etats-Unis	3 167	4 612	*-31%*
TOTAL	**5 216**	**7 670**	***-32%***

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2021 s'établit à 2 227 K€, en baisse de 2% par rapport à la même période en 2020 (+4 % à taux de change constant). 1 293 unités ont été vendues aux Etats-Unis (-14%) et représentent 47% du volume au 30 juin 2021.

La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2021 comparées à la même période de 2020 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	30/06/2021	30/06/2020	Variation (%)
Etats-Unis	1 293	1 508	*-14 %*
Europe	1 092	673	*62%*
Amérique Latine	161	133	*21%*
Asie Pacifique	80	31	*158%*
Moyen Orient	105	77	*36%*
Total nombre d'unités vendues	**2 731**	**2 422**	**13%**

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

En 2020, dans le double contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et de l'activation volontaire des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis les 12 et 13 février 2020, la Société a poursuivi ses efforts pour rester au plus près possible de la profitabilité opérationnelle sur l'exercice 2020. Ces efforts sont illustrés, sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -961 € contre -311 K€, pour l'exercice 2019 soit une baisse de -650K€ alors que la perte de marge brute s'est élevée à 1.731K€.

Sans surprise, la principale difficulté rencontrée en 2020 est liée à la pandémie de COVID-19 qui a dans un premier temps (mars-mai) conduit à un ralentissement brutal et massifs des chirurgies du dos. Après une reprise très progressive sur juin – septembre quoique sur une activité toujours en retrait par rapport à 2019, le quatrième trimestre a connu un nouveau ralentissement notamment aux Etats-Unis principal marché de la Société.

L'Europe a constitué un point de satisfaction avec une activité en hausse de 10% par rapport à 2019.

L'activité en Chine a été à l'arrêt en 2020. La Société et son distributeur la société XR Medical ont poursuivi leur coopération concernant l'obtention par XR Medical d'un code produit (« charge item ») afin de pouvoir inclure les PediGuard Classic dans les appels d'offres du deuxième marché mondial après les Etats-Unis. Le processus d'enregistrement des autres produits PediGuard (XS, Cannulated) suit son cours.

Le marquage CE du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) a été obtenu en avril 2020. Il permet l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Ce programme permet également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. Bien que le déploiement eu Europe n'ait pu se dérouler comme prévu, la Société a néanmoins réussi à implanter sa technologie dans 2 centres français et est prête à démarrer ses premiers essais en Allemagne dès que la situation sanitaire le permettra. Le dossier avec la FDA américaine (510k) qui était bien avancé a connu une issue favorable matérialisée par une homologation en février 2021. Là encore, la Société a dû faire face à des retards liés à l'épidémie.

De la même manière, en 2020, les avancées dans le cadre du partenariat très prometteur dans l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) ont été fortement ralenties malgré la volonté des 2 groupes de faire avancer le projet autant que possible durant l'année 2020. En juillet 2021, matérialisant les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de la collaboration en 2017, les deux sociétés ont annoncé le renforcement de leur partenariat stratégique. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire.

En termes de recherche et développement, la société recherche activement de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. Le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a par ailleurs annoncé sa collaboration au projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000. En juillet 2021, SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery à à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020 de l'Union Européenne.

En 2020, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations a été extrêmement délicate pendant la quasi-totalité de l'année. Cependant, mi-décembre 2020, suite à la communication sur les chirurgies DSG Connect à l'hôpital Trousseau à Paris, le cours de bourse et les volumes échangés ont connu une hausse spectaculaire qui a vu une revalorisation du cours de 0,17€ à 1,30€ au 31/12/2020 et qui à la date du présent rapport a évolué dans une fourchette comprise entre 1,30€ et 3,15€ ; pour se situer à 2,17€ le 7 avril 2021. Depuis, la les première et seconde convocations des assemblées générales les 9 et 20 juin 2021, le cours de bourse a évolué dans une fourchette entre 0,99€ et 1,51€ (au 20 août 2021) dans des volumes importants permettant une très bonne liquidité du titre.

Dans le cadre protecteur des procédures volontaires de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis, avec le concours de l'administrateur judiciaire, la Société a présenté aux créanciers son plan de sauvegarde en France le 25 janvier 2021. Celui-ci comprenait, au titre de la procédure américaine de Chapter 11, un accord avec les créanciers obligataires. Consécutivement, le tribunal de commerce de Créteil, dans sa séance du 10 mars 2021, a validé le plan présenté et confirmé la sortie de la procédure dans sa notification du 24 mars 2021. La Société se trouve en phase d'exécution du plan qui se déroule selon le calendrier prévu, notamment en qui concerne la dette désormais rééchelonnée. Aux Etats-Unis, la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : l'audience du 22 juillet pour la présentation du « Disclosure Statement » s'est déroulée comme prévu et une nouvelle audience a été fixée par le tribunal du Delaware au 24 août 2021. Cette audience a permis de valider la sortie complète de la procédure de Chapter 11.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard se concentre sur les priorités suivantes qu'elle entend mener à bien en investissant de manière sélective tout en restant proche de l'équilibre :

1. Accroître l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect.
2. Accélérer la mise en œuvre de la technologie digitale DSG en robotique chirurgicale à travers le déploiement d'algorithmes d'intelligence artificielle, de nouvelles démonstrations scientifiques et de nouveaux brevets.
3. Intensifier le co-développement d'une nouvelle génération d'instruments dentaires intégrant la technologie DSG en collaboration avec la société ConfiDent ABC.
4. Affirmer son virage technologique et aboutir à la conclusion de nouveaux partenariats stratégiques notamment pour l'application robotique de DSG.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.409.910,25 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tenue hors présence physique des actionnaires

Modalités de « participation » à l'assemblée générale

Conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance ou par internet).

Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société (www.spineguard.com – Rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblée Générale).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 23 septembre 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera **le mardi 21 septembre 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

A défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de

Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 17 septembre 2021 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 20 septembre 2021.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à Société Générale, Services Assemblée Générale dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Société Générale, Services Assemblée Générale par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com , sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 17 septembre 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 3 septembre 2021 à 9 heures au 22 septembre 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **<u>pour les actionnaires au porteur</u> :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 22 septembre 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale, Services Assemblée Générale, dans des délais légaux, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

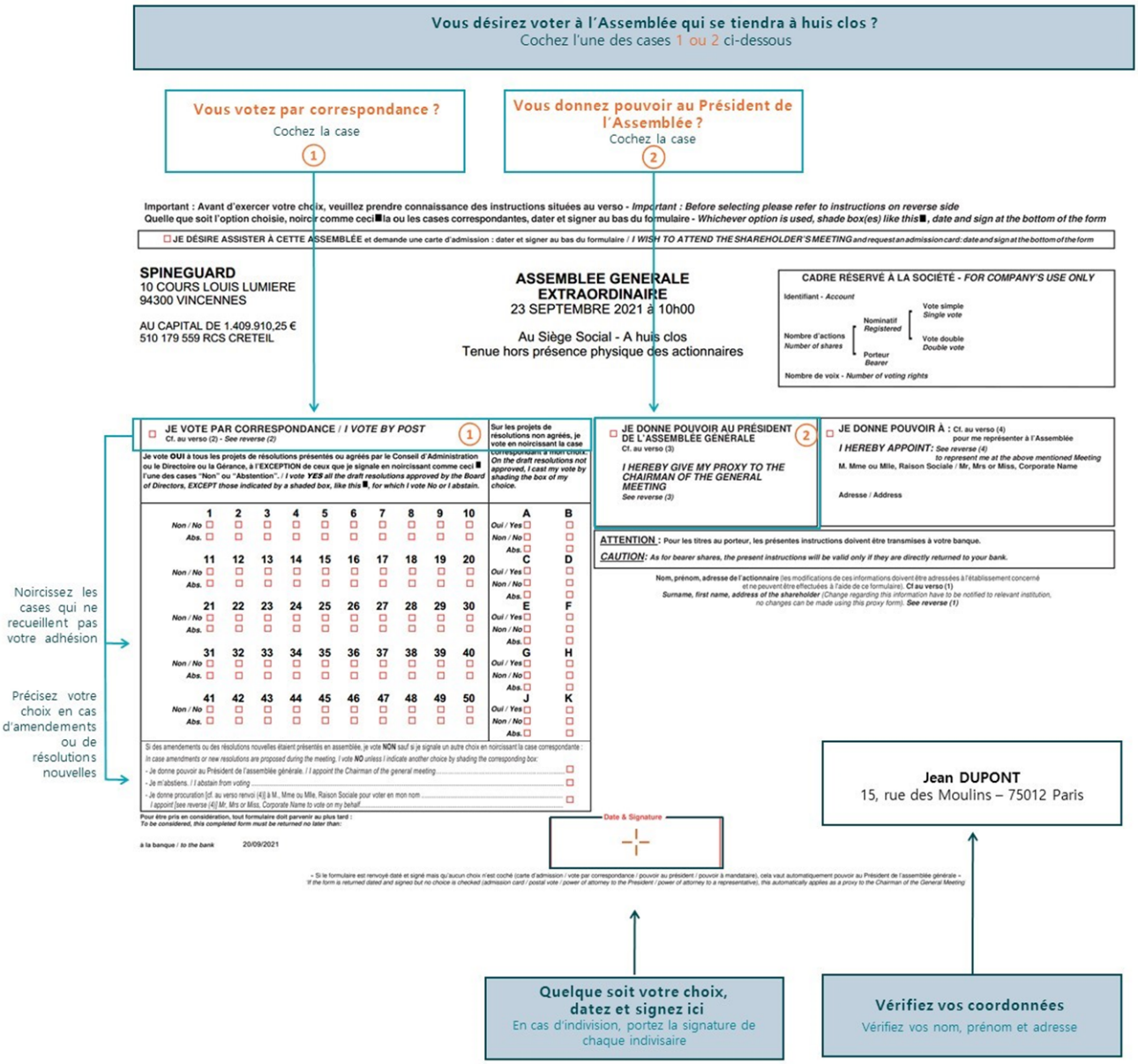
L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 septembre 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



SpineGuard

Vous êtes actionnaire au **nominatif** : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous êtes actionnaire au **porteur** : le formulaire est à retourner à l'**établissement chargé de la gestion de votre compte** qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....@.....

Propriétaire de : ..... actions nominatives de la Société

et/ou de : ..... actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : ..... le : 2021

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

SPINEGUARD
Brochure FR – 23 septembre 2021

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.481.825,85 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 23 septembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.481.825,85 euros, divisé en 29.636.517 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire à huis-clos, c'est-à-dire sans la présence physique des actionnaires et autres participants, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 18 août 2021 (parution n° 99) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 6 septembre 2021 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Sur requête de la Société, le Président du Tribunal de Commerce de Créteil a désigné, par ordonnance du 23 juillet 2021, la SELARL Ajilink Labis Cabooter en la personne de Maître Jérôme Cabooter, en qualité de mandataire *ad hoc* pour représenter les actionnaires défaillants lors de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants seront exercés par le mandataire *ad hoc* dans un sens conforme à l'intérêt social, à raison de deux tiers de votes positifs et un tiers de votes négatifs, afin de rendre "neutre", en termes de majorité qualifiée, la participation du mandataire *ad hoc* aux délibérations.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les membres du bureau, étant précisé que les actionnaires ont, sauf cas particulier, pu exercer leur droit de vote exclusivement à distance, avant cette Assemblée à huis-clos conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

La décision de tenir l'Assemblée à huis-clos a notamment été prise en prenant en compte le fait que l'Assemblée se tient au siège social de la Société qui dispose d'une capacité limitée ce qui empêche d'espacer suffisamment les personnes présentes selon les mesures de distanciation imposées afin de garantir la sécurité de tous, notamment au titre de l'article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale par voie de téléconférence en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Maurice Bourlion, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est présent par voie de téléconférence et représenté par Monsieur Julien Roszak.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 29.610.106 actions auxquelles sont attachées 29.610.106 voix sur les 29.610.106 actions ayant le droit de vote, soit 100% des actions ayant le droit de vote.

Le mandataire *ad hoc,* Maître Jérôme De Chanaud présent par voie de téléconférence, représente ainsi 23.998.598 actions et droits de vote.

Compte tenu de la présence du mandataire le quorum est atteint ; l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions présentées.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 99 en date du 18 août 2021 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *"Affiches Parisiennes*" du 6 septembre 2021 portant avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (1ère résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (2ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (3ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (4ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (5ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (6ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (7ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (8me résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (9ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (10ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur (12ème résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (13ème résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture du rapport du Conseil d'administration qui figure parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Puis l'Assemblée entend l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Président Directeur Général de la Société, afin que ce dernier présente l'évolution de l'activité depuis le 30 juin dernier.

A la demande du Président, Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, est dispensé de faire un résumé de ses rapports spéciaux.

Cette présentation terminée, le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Puis personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Compte tenu de l'adoption de la 12ème résolution par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021 portant autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.870.010 70,54%
Voix contre :8.715.477 29,46%
Abstentions : 24.619

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 3ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 6ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.237.720 68,39%
Voix contre : 9.354.202 31,61%
Abstentions : 18.184

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 4ème à 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.665.939 69,85%
Voix contre : 8.919.914 30,15%
Abstentions : 24.353

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème et 3ème, 5ème et 6ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.725.030 70,04%
Voix contre :8.863.165 29,96%
Abstentions : 21.911

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 6ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la

personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.194.417 68,27%
Voix contre : 9.387.654 31,73%
Abstentions : 28.035

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 2ème à 4ème résolutions est fixé à 1.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 2ème, 3ème et 5ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 2ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de

titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 3ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 3ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.215.791 68,32%
Voix contre : 9.371.957 31,68%
Abstentions : 22.358

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 2ème à 6ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.261.216 68,48%
Voix contre : 9.324.354 31,52%
Abstentions : 24.536

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 9ème et/ou 10ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 9ème et/ou 10ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.209.213 68,32%
Voix contre :9.372.638 31,68%
Abstentions : 28.255

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons donnant droit chacun à la souscription d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 1.000.000 ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 10ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 8ème et/ou 10ème résolutions de sorte

que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.216.165 68,32%
Voix contre : 9.372.580 31,68%
Abstentions : 21.361

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 8ème et/ou 9ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'actions ordinaires. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 8ème et/ou 9ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 20.071.264 67,83%
Voix contre : 9.521.081 32,17%
Abstentions : 17.761

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 8.632.290 29,20%
Voix contre : 20.925.361 70,80%
Abstentions : 52.455

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

DOUZIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec la législation en vigueur notamment sur les points suivants :

- modifier à l'article 4 afin que le déplacement du siège social sur le territoire français puisse être décidé par le Conseil d'administration.
- insérer à l'article 13 la faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres, rédigée comme suit :

  « Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

  En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

  Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

  Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

  La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil. »

- modifier le rôle du Conseil d'administration à l'article 14, premier alinéa, désormais rédigé comme suit :

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

  et modifier le rôle du Président du Conseil.

- insérer à l'article 14, in fine, la faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, rédigée comme suit :

  « Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

- modifier l'article 16 relatif à la rémunération des administrateurs pour supprimer le terme « jetons de présence » et insérer que la fixation de la rémunération des mandataires sociaux se fait dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

- modifier l'article 18 relatif aux censeurs, pour prévoir une simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.
- modifier l'article 20 relatif aux commissaires aux comptes, pour prévoir la simple faculté de désignation du ou des commissaires aux comptes suppléants.
- modifier l'article 21 pour prévoir la possibilité que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires puissent être tenues exclusivement par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.
- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

Voix pour : 20.914.231 70,71%
Voix contre : 8.664.204 29,29%
Abstentions : 31.671

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TREIZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 20.833.464 70,41%
Voix contre : 8.753.598 29,59%
Abstentions : 23.044

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée****.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

_____ _____
Le Président de séance Le Secrétaire

_____
Le Scrutateur



Assemblée Générale Extraordinaire
23 septembre 2021

SpineGuard®

DSG = Dynamic Surgical Guidance

septembre 2021

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

28 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business developt et direction générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



Co-inventeur de DSG et de la lithotripsie Electro-Conductive

Expérience en R&D, marketing international & business development dans la medtech

Maurice BOURLION
Administrateur et Membre du Conseil Scientifique

30 ans d'expérience en finance, F&A et planification stratégique

17 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie



Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier

Déroulé de l'AGE

1. Introduction de Pierre Jérôme : PDG et co-fondateur
2. Session questions / Réponses
3. Constitution du bureau de l'AGE
4. Annonce des résultats des votes de chaque résolution
5. Fin de l'AGE

1 - Introduction du Président Directeur Général et co-fondateur : Pierre Jérôme



2- Session questions / réponses

3- Constitution du Bureau de l’AGE

Vote des résolutions

4- Résultat des votes aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2021

Résolution 1

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 70,54%

Résolution 2

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,39%

Résolution 3

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 69,85%

Résolution 4

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 70,04%

Résolution 5

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

  - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
  - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
  - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 68,27%

Résolution 6

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.000.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%

Résolution 7

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution adoptée à : 68,48 %

Résolution 8

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%

Résolution 9

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution adoptée à : 68,32%

Résolution 10

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 1.000.000 d'actions ordinaires au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution adoptée à : 67,83%

Résolution 11

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution rejetée à : 70,80 %

Résolution 12

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

- article 4 : déplacement du siège social possible sur tout le territoire français par décision du C.A.
- article 13 : faculté pour le Conseil d'administration de prendre par consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres
- Article 14 : modifier le rôle du Conseil d'administration / modifier le rôle du Président du Conseil et faculté pour le Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur
- article 16 rémunération des administrateurs : suppression du terme « jetons de présence » et fixation de la rémunération des mandataires sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- article 18 : censeurs, simple faculté de désignation, y inclus par décisions du Conseil.
- article 20 : commissaires aux comptes, prévoir la faculté de désignation des commissaires aux comptes suppléants.
- article 21 : possibilité pour les AGO et AGE de se tenir exclusivement par voie de visioconférence ou moyens de télécommunication permettant d'identifier les actionnaires.
- modifier les articles 22 et 23 pour prendre en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions et adopter le quorum légal pour les assemblées extraordinaires.

Résolution adoptée à : 70,71%

Résolution 13

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

Résolution adoptée à : 70,41 %

Fin de l’Assemblée Générale Extraordinaire



Merci d’y avoir participé.